

# TRÉSOR D'ARCHIVES EN TRÉGOR

## 25 ANS DE CLASSEMENT D'ARCHIVES DANS LES COMMUNES TRÉGORROISES

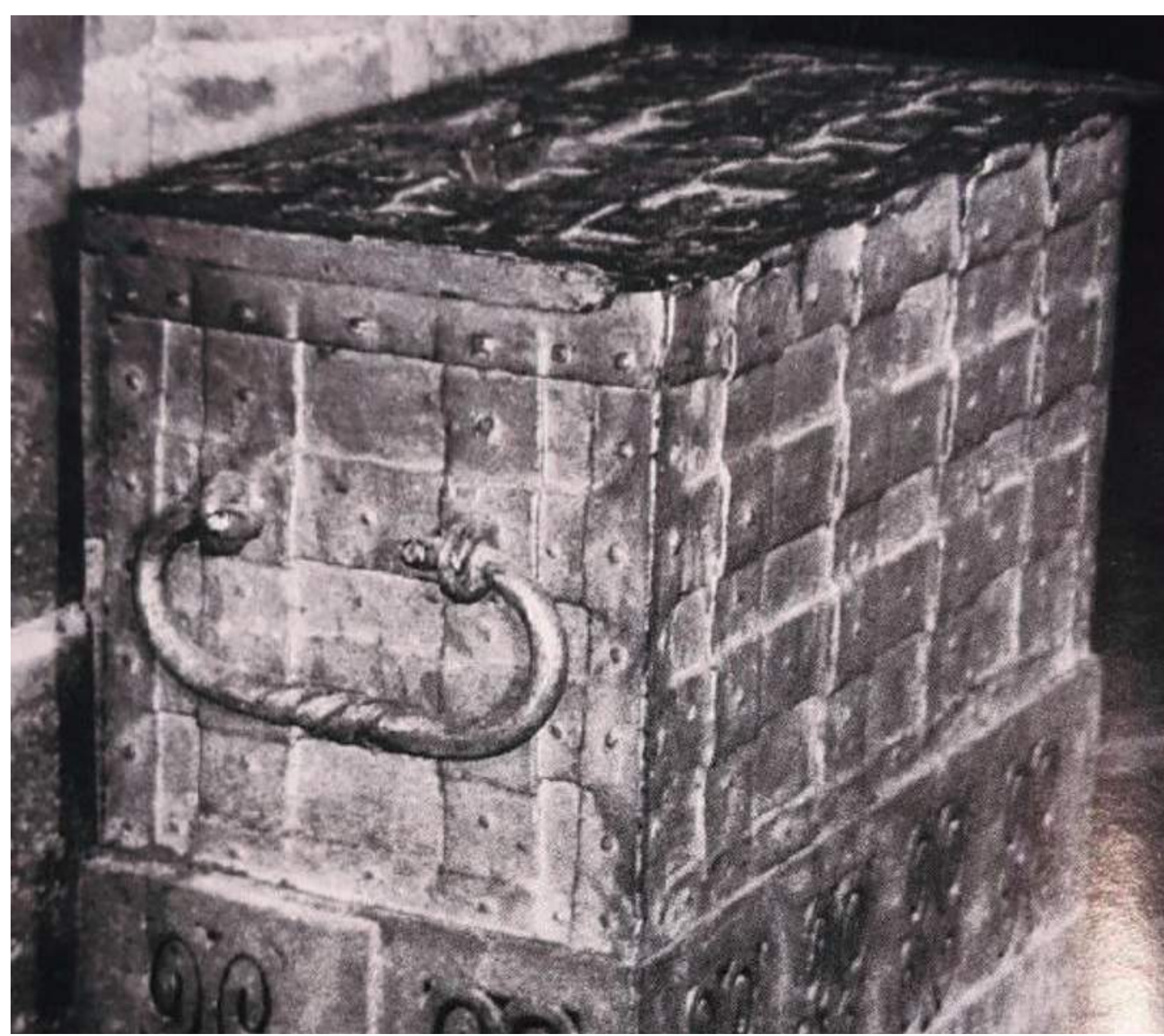
« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »

(Art. L211-1 du code du Patrimoine)

On pourrait faire remonter l'existence des « archives » à l'invention de l'écriture en Mésopotamie, vers 3500 avant notre ère, mais l'étude et la conservation de ces documents très anciens relèvent davantage de l'archéologie et des musées.

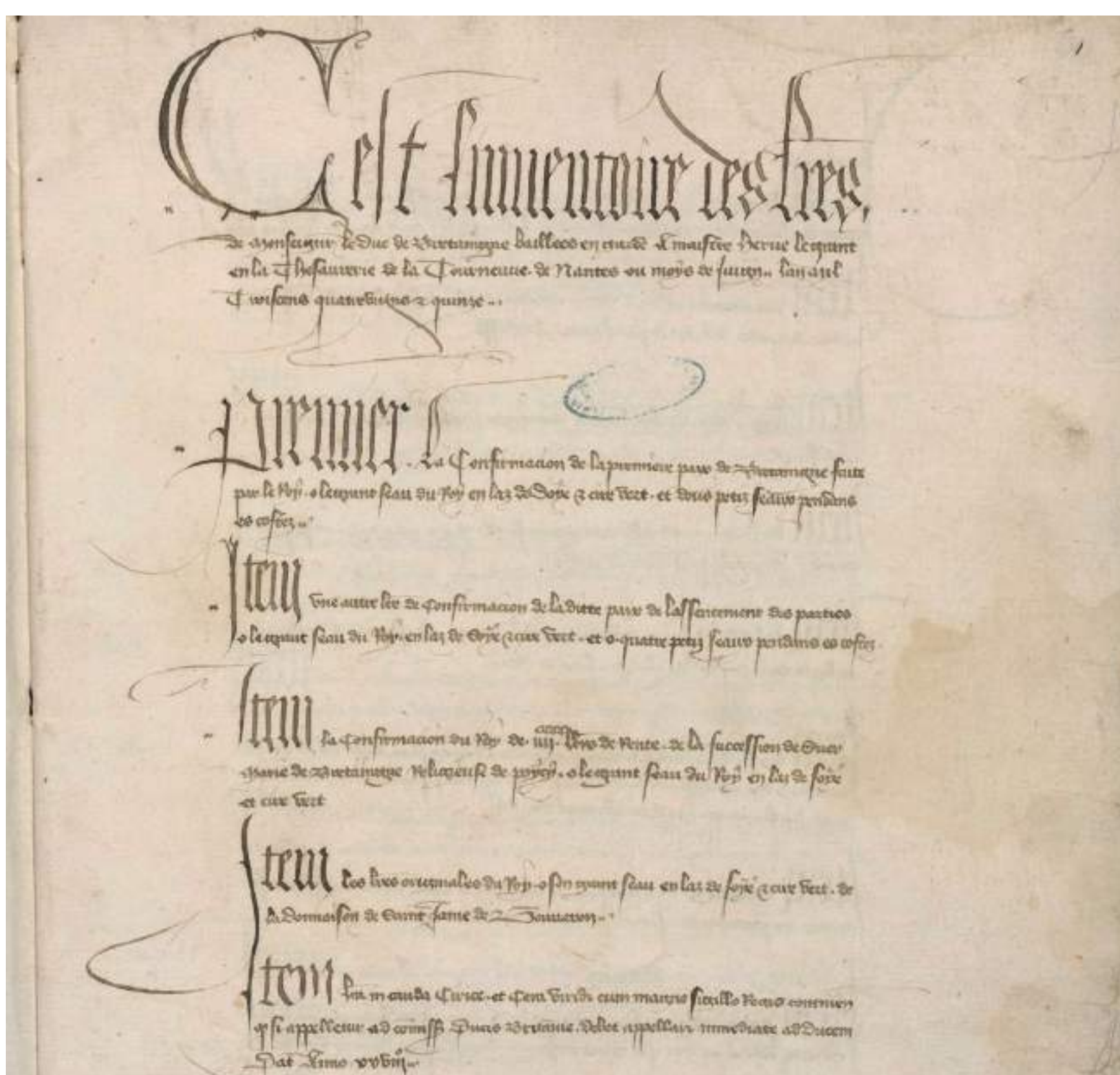
En Occident, la naissance des grands États européens et la croissance économique et démographique aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles vont donner lieu à une véritable « explosion » de l'écriture, tant dans les grandes chancelleries que dans la banque, l'université, le notariat et les villes qui commencent à devenir autonomes.

Peu à peu, la conservation des lois, des traités, des sceaux, chartes et rôles, mêlés à certains objets jugés précieux, va donner naissance, dans toute l'Europe, à des « Trésors des chartes » déposés dans des coffres ou des armoires : c'est la naissance des archives.



**Coffre d'archives transformé en tronc d'église à Brélévenez**  
Les clercs du Moyen Âge voyaient l'origine du mot *archivum* dans le latin *arca*, « coffre, armoire », privilégiant le contenant au contenu.  
On continue d'ailleurs à dire « les archives » pour désigner soit les documents, soit le lieu où ils sont conservés.

Le duché de Bretagne, État indépendant, possédait également son **Trésor des chartes**, qui est aujourd'hui conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique.



**1395. – Nantes. Inventaire des lettres et chartes de Bretagne remises à Hervé Le Grant pour être gardées en la trésorerie de la tour Neuve du château de Nantes, lequel est dressé sans ordre de dates et de matières (Arch. dép. de Loire-Atlantique, Trésor des chartes des ducs de Bretagne, E 238-1, f° 1).**

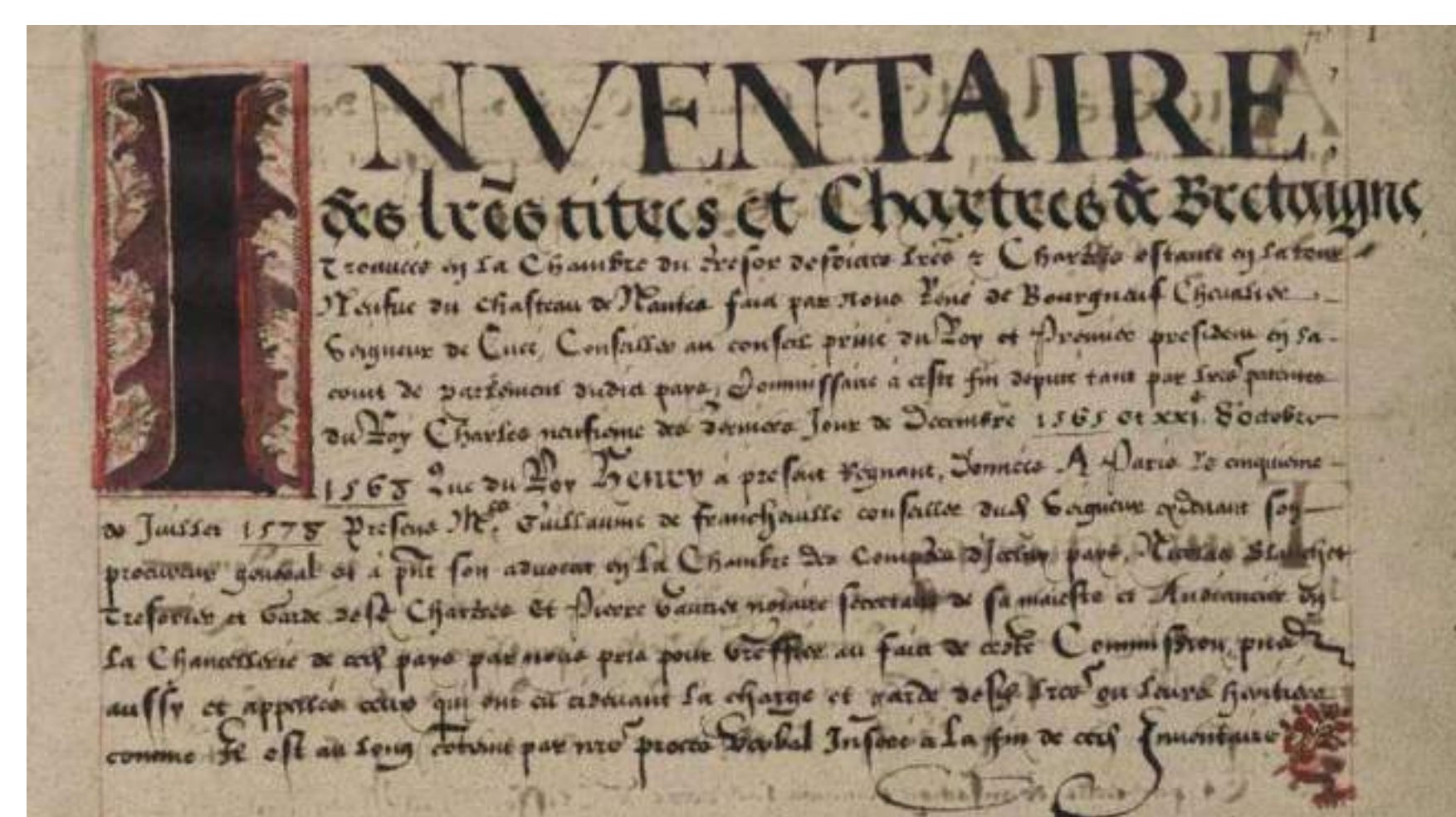
C'est l'inventaire des lettres de monseigneur le duc de Bretagne, baillées en garde à maître Hervé Le Grant, en la thesaurerie de la Tour Neuve de Nantes, ou mes de juign, l'an mil trois cens quatre vigns et quinze.

Premier, la confirmation de la premiere paix de Bretagne faite par le roy, sur le grant seau du roy en laz de soye et à revert, et dous petit seaus pendans es costez.

...

**1566-[1579]. – Nantes. Inventaire général des lettres, titres et chartes déposés au trésor de la tour Neuve du château de Nantes, dressé par ordre d'armoires et de cassettes (Arch. dép. de la Loire-Atlantique, Trésor des chartes des ducs de Bretagne, E 243-1, f° 1).**

Inventaire des lettres, titres et chartes de Bretagne, trouvées en la chambre du tresor desdictes lettres et chartres estante en la tour Neuve du chasteau de Nantes, fait par nous, René de Bourgneuf, chevalier, seigneur de Cucé, conseiller au conseil privé du roy et premier president en sa court de parlement dudict pays, commissaire à ceste fin deputé tant par lettres patentes du roy Charles neuvieme des derniers jour de decembre 1565 et xxi<sup>e</sup> d'octobre 1568, que du roy Henry à present regnant, données à Paris le cinquieme de juillet 1578. Presens Mes Guillaume de Francheville, conseiller dudict seigneur, cy-devant son procureur general et à present son advocat en la chambre des comptes d'iceluy pays, Nicolas Blanchet, tresorier et garde desdictes chartres, et Pierre Gautier, notaire, secretaire de sa majesté et audancier en la chancellerie de cedit pays, par nous pris pour greffier au fait de ceste commission. Presens aussy et appellés ceux qui ont eu ci-devant la charge et garde desdictes lettres, ou leurs heritiers, comme il est au long contenu par nostre proces-verbal inseré à la fin de cedit inventaire.



Les communes possèdent elles aussi un « trésor », celui des centaines, souvent des milliers de documents qu'elles ont produits depuis leur création au début de la Révolution française, voire avant si elles possédaient une structure communale sous l'Ancien Régime.

Tout document (acte, contrat, plan, facture, rapport, etc.) est créé dans un but précis, et l'aspect patrimonial n'entre pas en ligne de compte lors de sa création : il n'acquiert son caractère patrimonial qu'avec le temps. Les archivistes ont donc un double rôle :

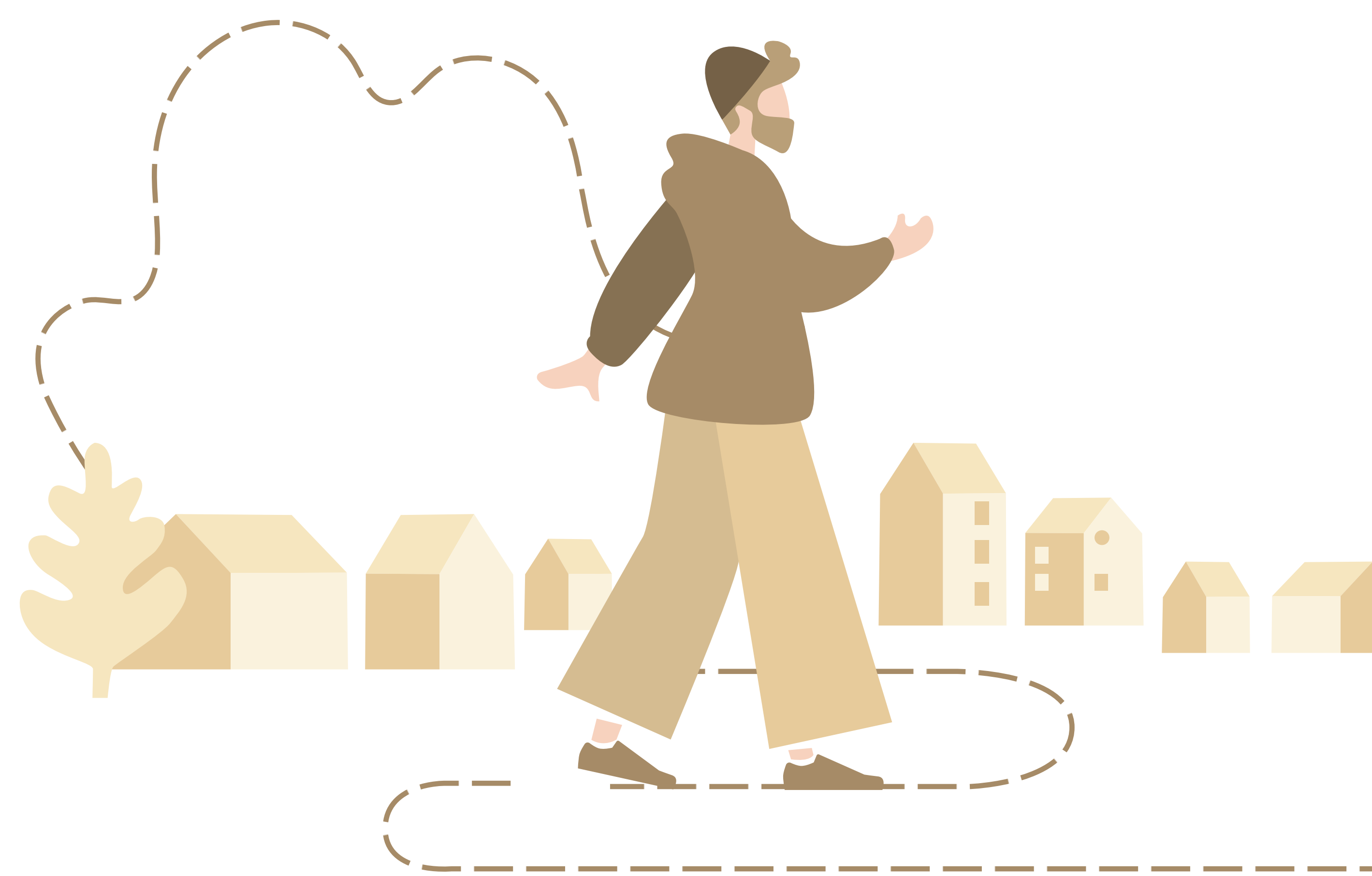
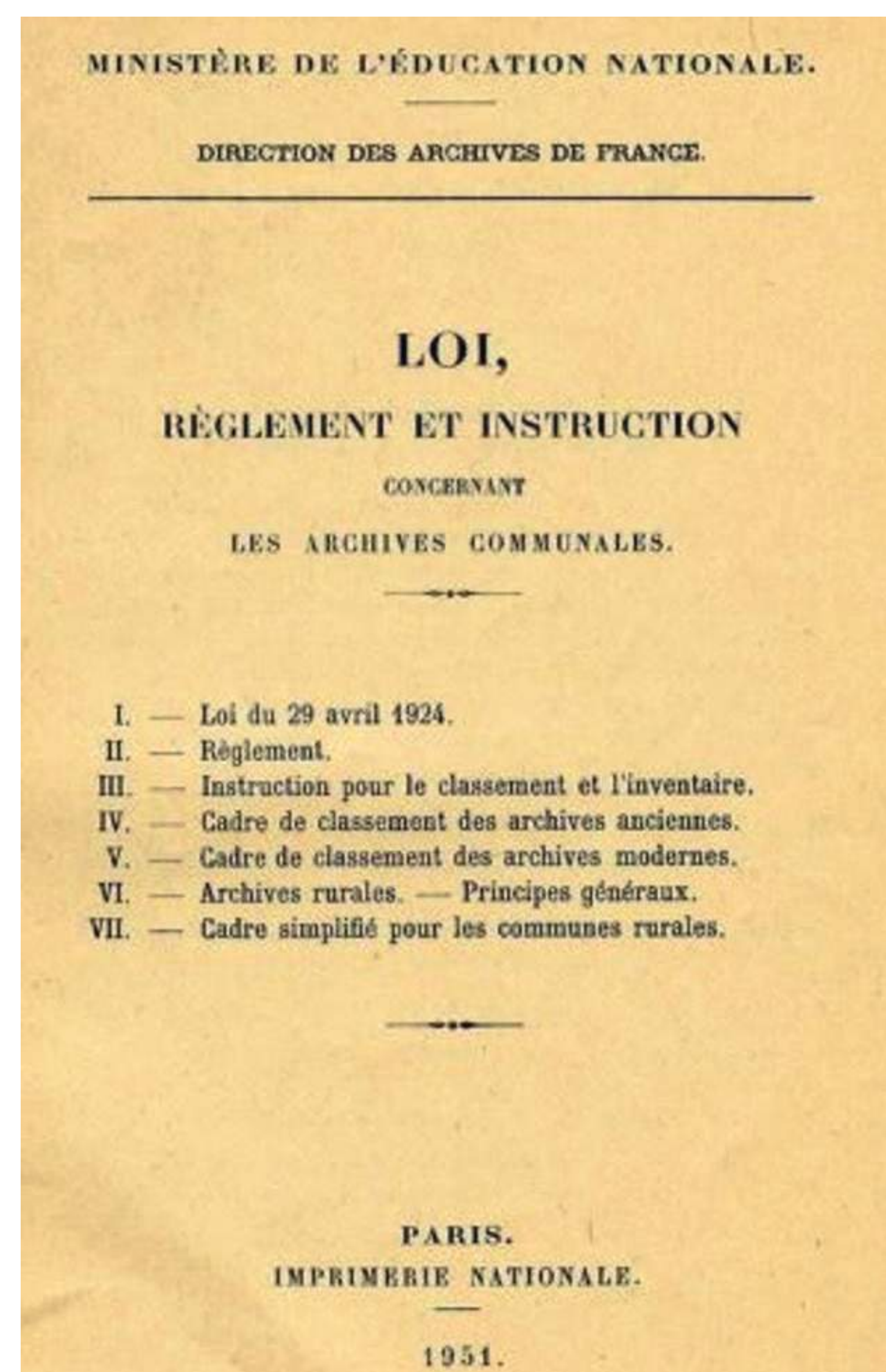
- **administratif**, pour permettre à la commune (services techniques et administratifs) de retrouver facilement et rapidement les documents nécessaires à leurs activités ;
- **patrimonial**, pour faciliter l'accès des documents devenus « historiques » aux habitants et aux chercheurs.

Les archives des communes sont classées selon l'arrêté du 31 décembre 1926 du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui les réglemente et propose un **cadre de classement** qui n'a que peu évolué depuis.

Les documents sont classés par **séries** : les séries AA à JJ tout d'abord, qui servent à classer les archives antérieures à la Révolution française quand elles existent, puis les séries A, B, C, etc., jusqu'à S, qui correspondent aux divers aspects de l'activité et des compétences de la commune. Les séries T et W ont été créées plus récemment, pour intégrer les documents d'urbanisme et les archives récentes (postérieures à 1982).

Les différents panneaux de l'exposition reprennent chacune de ces séries, illustrées par des fac-similés de documents issus de communes du territoire de Lannion-Trégor communauté, et dont **les archives ont été classées par les archivistes du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor**.

Arrêté du 31 décembre 1926, réédité par la direction des Archives de France en 1951.





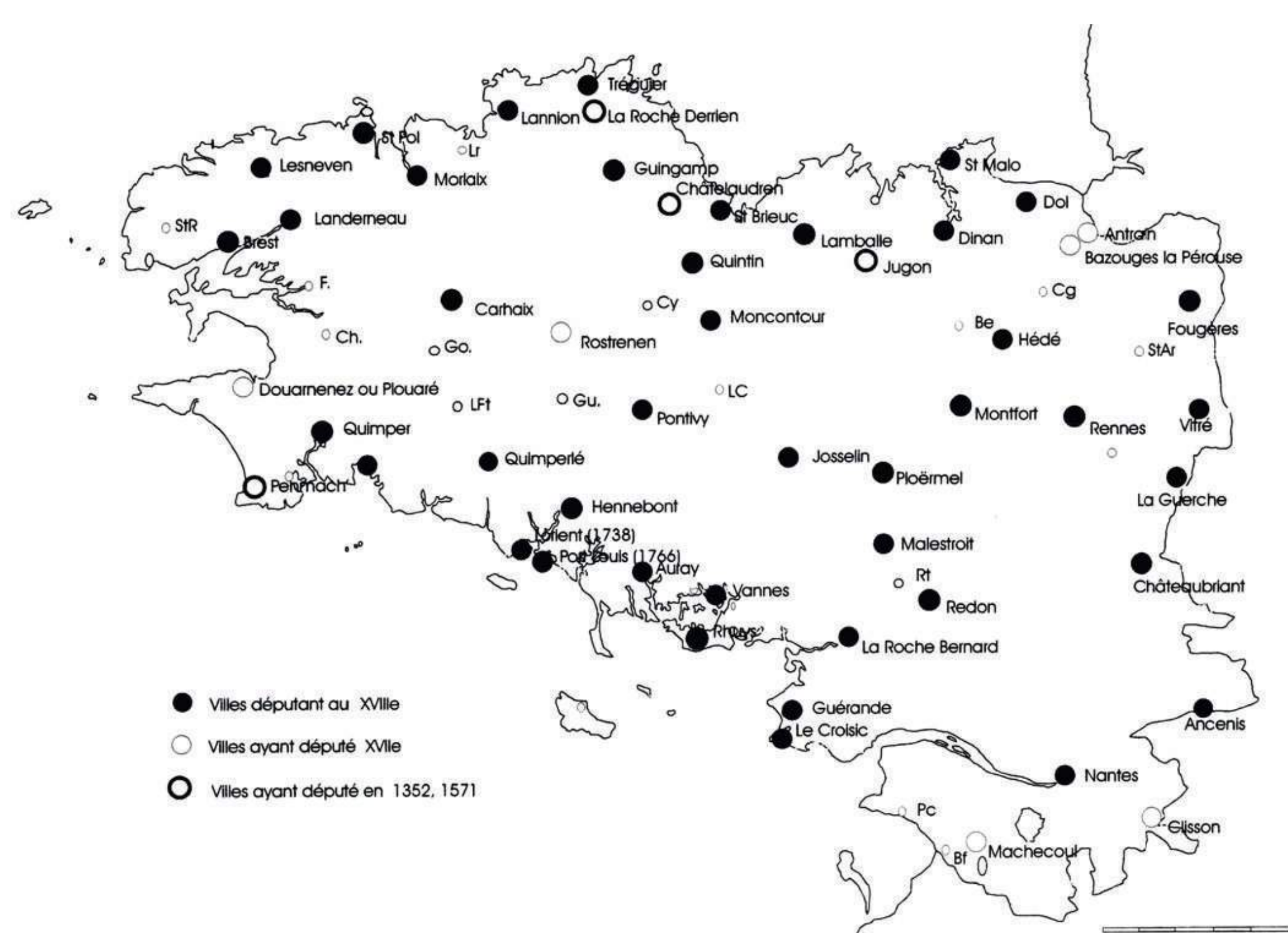
# ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES À 1790



L'essor économique et démographique de ce que l'on a pu appeler la « renaissance du XII<sup>e</sup> siècle », favorise le développement des **villes**, où affluent les membres de la petite noblesse et les artisans qu'elle fait vivre et qui deviendront les premiers représentant de la bourgeoisie.

Ces villes bénéficient d'un système de franchises politiques, juridiques et civiles, établies sous forme de droits et de privilèges accordés par le seigneur aux « nobles, bourgeois et manants » du lieu. Jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle en effet, les habitants des villes étaient, comme ceux des campagnes, soumis à l'autorité directe du seigneur.

Représentation d'une ville au Moyen Âge.



Villes de Bretagne avant la Révolution française (Claude Nières, *Les villes de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2004)

Dans le duché de Bretagne puis dans la province devenue française, peu d'agglomérations possédaient le titre de ville. On en compte 44 pour l'ensemble de la Bretagne historique, dont 8 dans le département des Côtes-d'Armor. Sur le territoire de Lannion-Trégor communauté, seules deux communes actuelles (Tréguier et Lannion) avaient le statut juridique de ville, et disposent donc d'archives antérieures à la Révolution française.

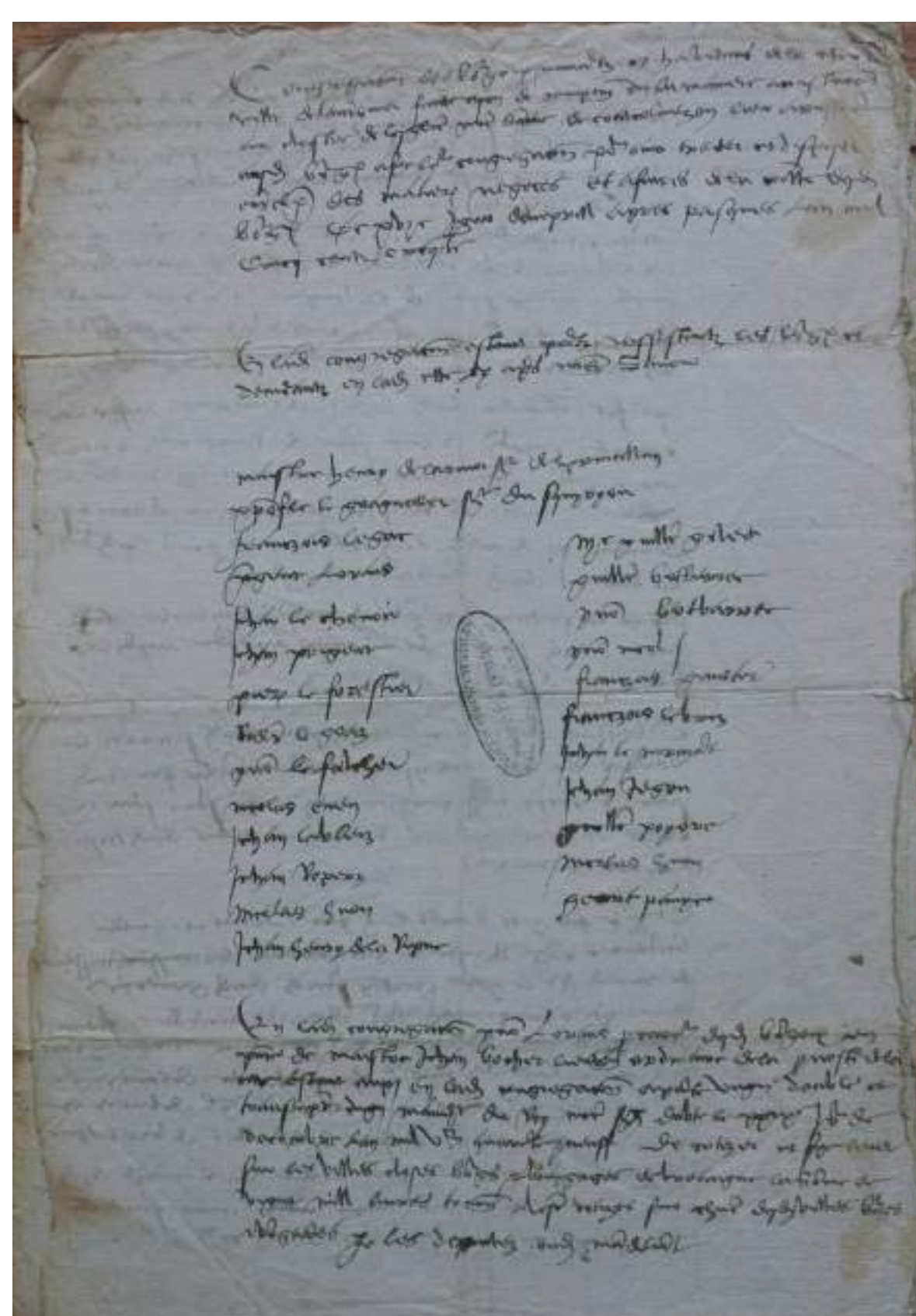


Reproduction d'une édition de 1521 du *Catholicon*.

La ville de Tréguier comprenait, sous l'Ancien Régime, une partie urbaine, Lantréguier, divisée en deux paroisses de Saint-Sébastien-de-la-Rive et Saint-Vincent-de-l'Hôpital, et une partie rurale, le Minihiy, qui deviendra la commune de Minihiy-Tréguier. Les trois paroisses dépendaient de la cathédrale Saint-Tugdual. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, la prospérité de la ville épiscopale attira de nombreux artisans, dont des peintres verriers dont la réputation s'étendit dans l'ensemble du duché. Tréguier posséda la troisième imprimerie de Bretagne, qui imprima une **Coutume de Bretagne**, éditée par un mystérieux Ja. P. Un autre imprimeur, Jean Calvez, éditera un peu plus tard, en 1499, le premier dictionnaire trilingue au monde (breton-français-latin), premier dictionnaire de breton et premier dictionnaire de français, le fameux **Catholicon** de Jean Lagadeuc.

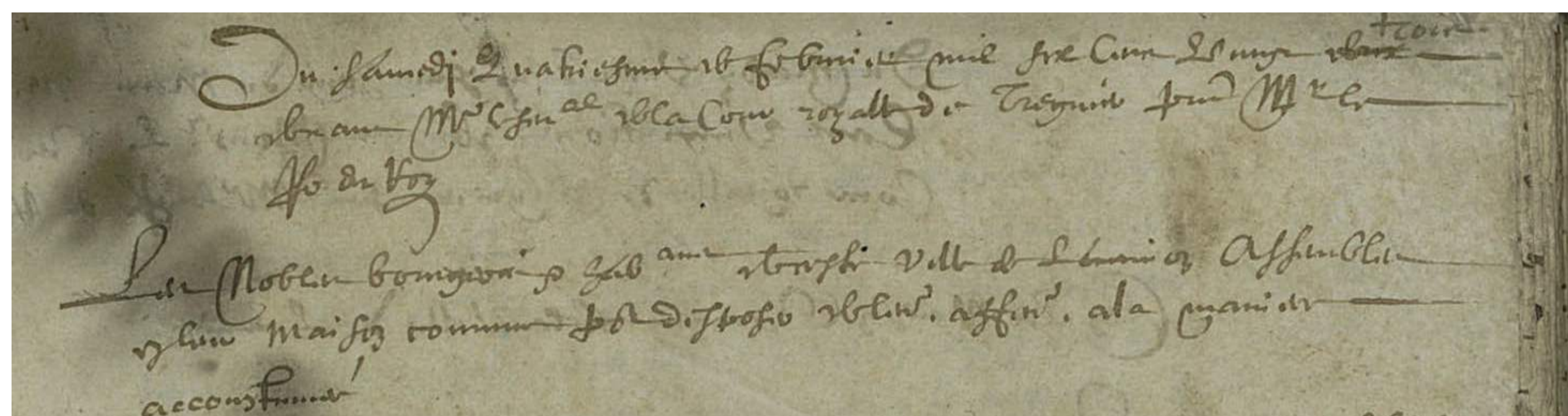
Les archives anciennes contiennent principalement des délibérations et des comptes de la communauté de ville. Le premier cahier de délibérations du corps politique de Tréguier (la « congrégation des bourgeois, manants et habitants de Lantréguier ») remonte à 1549.

Première page du cahier de délibérations de la congrégation des bourgeois de Lantréguier, 1549 (Arch. com. de Tréguier, BB 1)

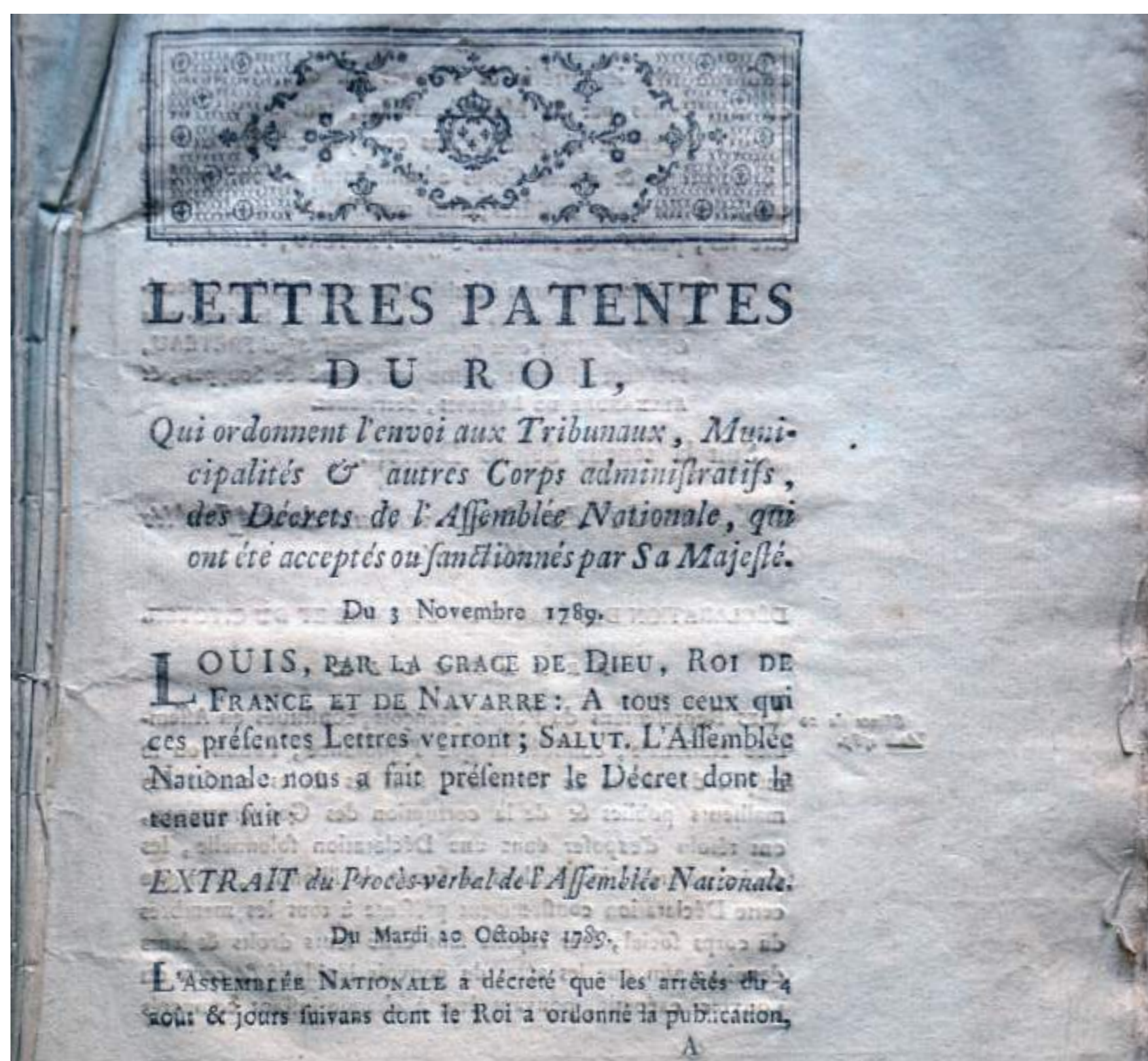


Les fonds des archives d'Ancien Régime de Lannion est assez peu fourni, et porte essentiellement sur le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plus vieux document conservé dans les archives de Lannion est un procès-verbal d'exemption de fouages, daté de 1565, malheureusement en mauvais état. Le plus ancien registre de délibérations de la communauté de ville fut ouvert le samedi 4 février 1623.

Première page (extrait) du registre de délibérations de la communauté de ville de Lannion, 4 février 1623 (Arch. mun. de Lannion, BB 2)

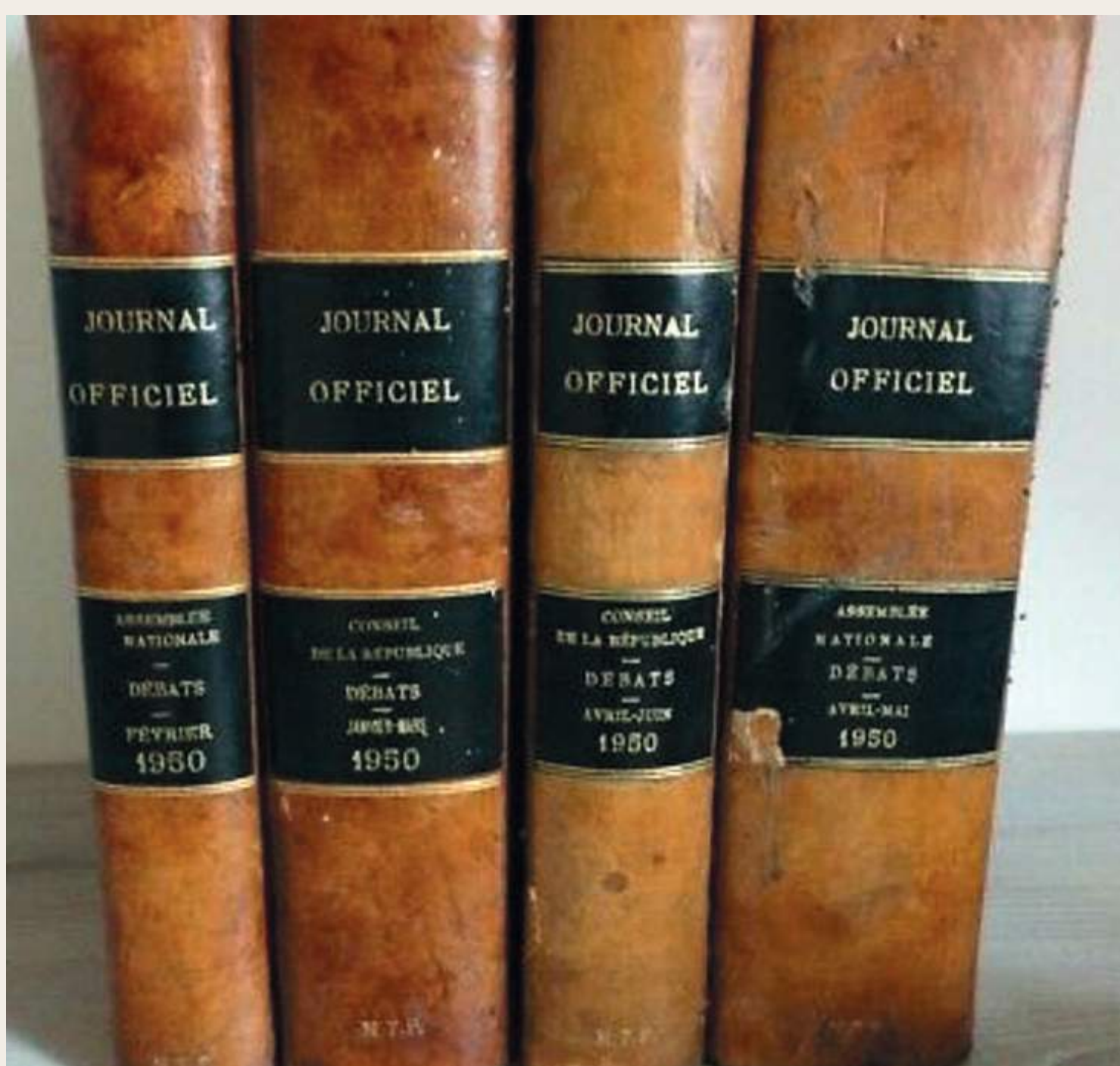






Lettres patentes du roi, 1789 (Arch. com. de Ploumilliau, A 1).

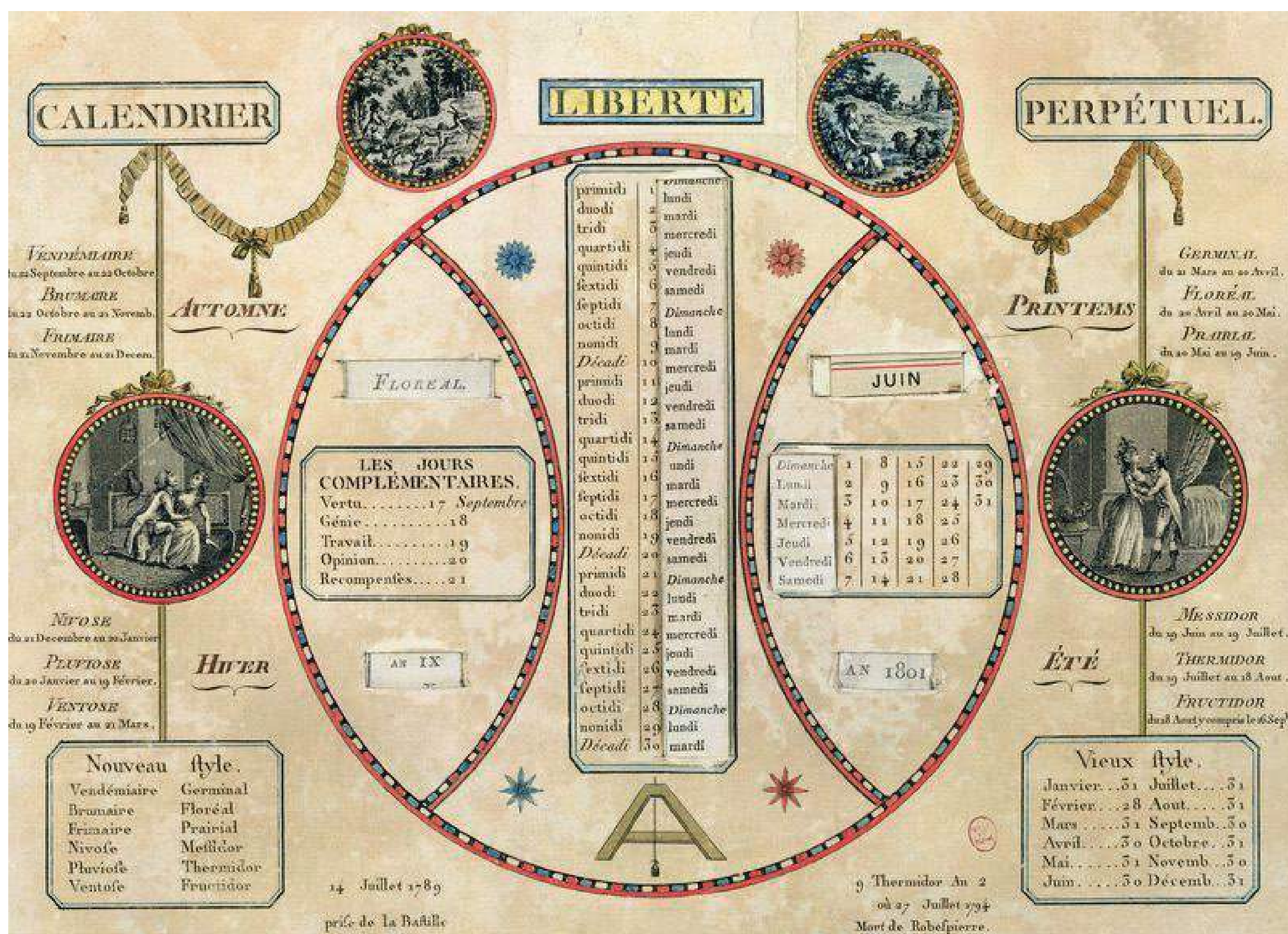
La centralisation française s’est mise en place bien avant la République, mais elle s’intensifie avec la Révolution française puis l’Empire. Afin d’informer les nouveaux citoyens de la « République Une et Indivisible » de ce qui se votait à Paris, la commune tenait un registre contenant les **lois, décrets, arrêts, lettres patentes** (textes officiels émanant du roi et rendus publics, par opposition aux « lettres de cachet », qui demeuraient secrètes), **déclarations, proclamations du roi et de l’Assemblée nationale**.



Le *Bulletin des lois* et le *Journal officiel* devaient être reliés.

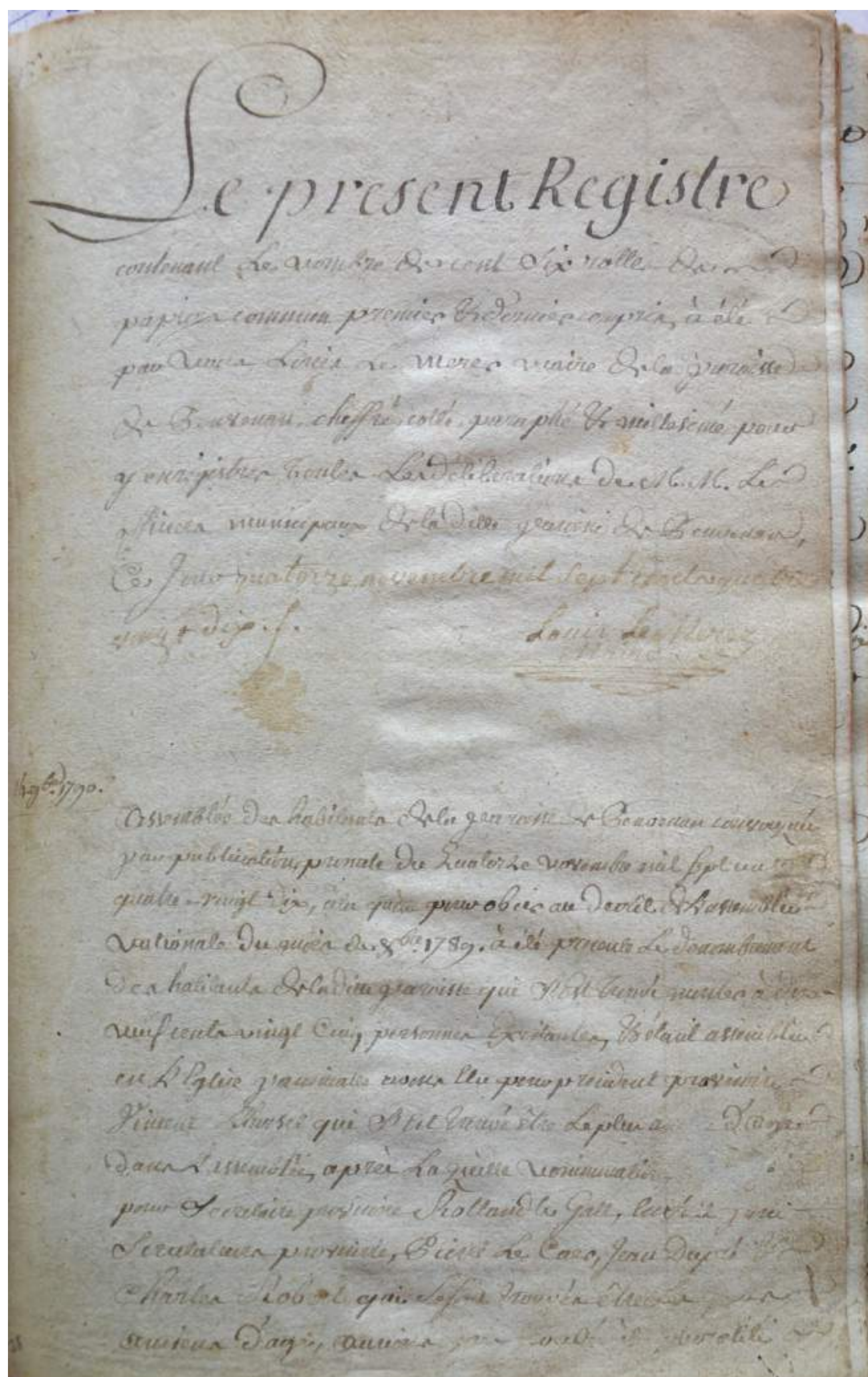


Le ***Bulletin des lois***, « recueil officiel des lois, ordonnances et règlements qui les régissent », fut créé en pleine Terreur révolutionnaire, par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). Le premier numéro parut le 22 prairial an II (10 juin 1794), et le ***Bulletin des lois*** perdura jusqu’au 31 décembre 1931. Déjà en concurrence avec le ***Journal officiel*** depuis 1869, il ne fut vraiment remplacé par celui-ci qu’après les troubles de la Seconde Guerre mondiale, le 2 novembre 1944. Jusqu’au 30 juin 1984, le ***Journal officiel de la République française*** était imprimé selon le procédé de la composition au plomb. La reliure du ***Bulletin des lois*** puis du ***Journal officiel*** représentait une dépense obligatoire pour les communes et une collection devait être conservée dans les mairies des chefs-lieux de canton.



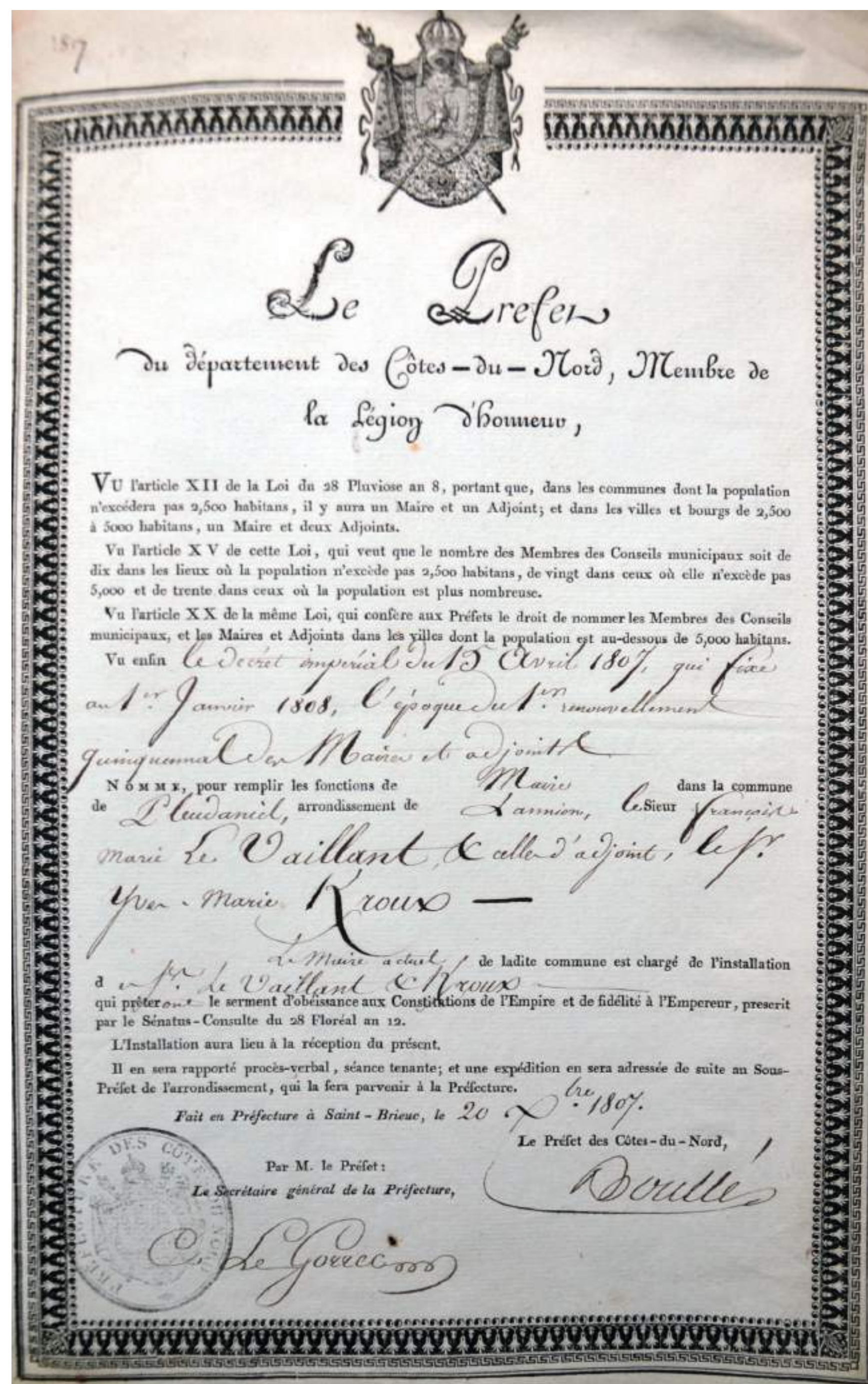
| MOIS<br>RÉPUBLICAINS        | AN I<br>1793-1794 | AN II<br>1794-1795 | AN III<br>1795-1796 | AN IV<br>1796-1797 | AN V<br>1797-1798 | AN VI<br>1798-1799 | AN VII<br>1799-1800 | AN VIII<br>1800-1801 | AN IX<br>1801-1802 | AN X<br>1802-1803 | AN XI<br>1803-1804 | AN XII<br>1804-1805 | AN XIII<br>1805-1806 |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| 1 <sup>er</sup> Vendémiaire | 22 sept. 93       | 22 sept. 94        | 22 sept. 95         | 22 sept. 96        | 22 sept. 97       | 22 sept. 98        | 23 sept. 99         | 23 sept. 00          | 23 sept. 01        | 23 sept. 02       | 23 sept. 03        | 23 sept. 04         | 23 sept. 05          |
| 1 <sup>er</sup> Brumaire    | 22 oct.           | 22 oct.            | 22 oct.             | 22 oct.            | 22 oct.           | 22 oct.            | 23 oct.             | 23 oct.              | 23 oct.            | 23 oct.           | 23 oct.            | 23 oct.             | 23 oct.              |
| 1 <sup>er</sup> Frimaire    | 21 nov.           | 21 nov.            | 21 nov.             | 21 nov.            | 21 nov.           | 21 nov.            | 22 nov.             | 22 nov.              | 22 nov.            | 22 nov.           | 22 nov.            | 22 nov.             | 22 nov.              |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 21 déc. 93        | 21 déc. 94         | 21 déc. 95          | 21 déc. 96         | 21 déc. 97        | 21 déc. 98         | 22 déc. 99          | 22 déc. 00           | 22 déc. 01         | 22 déc. 02        | 22 déc. 03         | 22 déc. 04          | 22 déc. 05           |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 20 janv. 94       | 20 janv. 95        | 20 janv. 96         | 20 janv. 97        | 20 janv. 98       | 20 janv. 99        | 21 janv. 00         | 21 janv. 01          | 21 janv. 02        | 21 janv. 03       | 21 janv. 04        | 21 janv. 05         | 21 janv. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 19 fév.           | 19 fév.            | 19 fév.             | 19 fév.            | 19 fév.           | 19 fév.            | 20 fév.             | 20 fév.              | 20 fév.            | 20 fév.           | 20 fév.            | 20 fév.             | 20 fév.              |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 21 mars 94        | 21 mars 95         | 21 mars 96          | 21 mars 97         | 21 mars 98        | 21 mars 99         | 22 mars 00          | 22 mars 01           | 22 mars 02         | 22 mars 03        | 22 mars 04         | 22 mars 05          | 22 mars 06           |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 20 avr.           | 20 avr.            | 20 avr.             | 20 avr.            | 20 avr.           | 20 avr.            | 21 avr.             | 21 avr.              | 21 avr.            | 21 avr.           | 21 avr.            | 21 avr.             | 21 avr.              |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 20 mai            | 20 mai             | 20 mai              | 20 mai             | 20 mai            | 20 mai             | 21 mai              | 21 mai               | 21 mai             | 21 mai            | 21 mai             | 21 mai              | 21 mai               |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 19 juin 94        | 19 juin 95         | 19 juin 96          | 19 juin 97         | 19 juin 98        | 19 juin 99         | 20 juin 00          | 20 juin 01           | 20 juin 02         | 20 juin 03        | 20 juin 04         | 20 juin 05          | 20 juin 06           |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 18 juil.          | 18 juil.           | 18 juil.            | 18 juil.           | 18 juil.          | 18 juil.           | 19 juil.            | 19 juil.             | 19 juil.           | 19 juil.          | 19 juil.           | 19 juil.            | 19 juil.             |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 août           | 17 août            | 17 août             | 17 août            | 17 août           | 17 août            | 18 août             | 18 août              | 18 août            | 18 août           | 18 août            | 18 août             | 18 août              |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 16 sept.          | 16 sept.           | 16 sept.            | 16 sept.           | 16 sept.          | 16 sept.           | 17 sept.            | 17 sept.             | 17 sept.           | 17 sept.          | 17 sept.           | 17 sept.            | 17 sept.             |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fructidor   | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Nivôse      | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Pluviôse    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Ventôse     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Germinal    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Floréal     | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Prairial    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Messidor    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Fumivier    | 17 sept. 94       | 17 sept. 95        | 17 sept. 96         | 17 sept. 97        | 17 sept. 98       | 17 sept. 99        | 18 sept. 00         | 18 sept. 01          | 18 sept. 02        | 18 sept. 03       | 18 sept. 04        | 18 sept. 05         | 18 sept. 06          |
| 1 <sup>er</sup> Thermidor   | 17 sept. 94       |                    |                     |                    |                   |                    |                     |                      |                    |                   |                    |                     |                      |



ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DE LA COMMUNE

Première page du registre de délibérations du conseil municipal, 1790 (Arch. com. de Penvenan, 1 D 1).

La fonction de **maire** existe depuis l'apparition des structures communales, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, mais peu d'agglomérations possédaient le titre de ville sous l'Ancien Régime. La Révolution française voit la création des communes. En Bretagne, 1 430 paroisses sont érigées en communes, et ce nombre ne fera qu'augmenter (jusqu'à 1 521 en 1906). Le **conseil municipal** (sous-série 1 D) remplace le conseil de paroisse au cours de l'année 1790, les archives communales débutent donc le plus souvent à cette période.

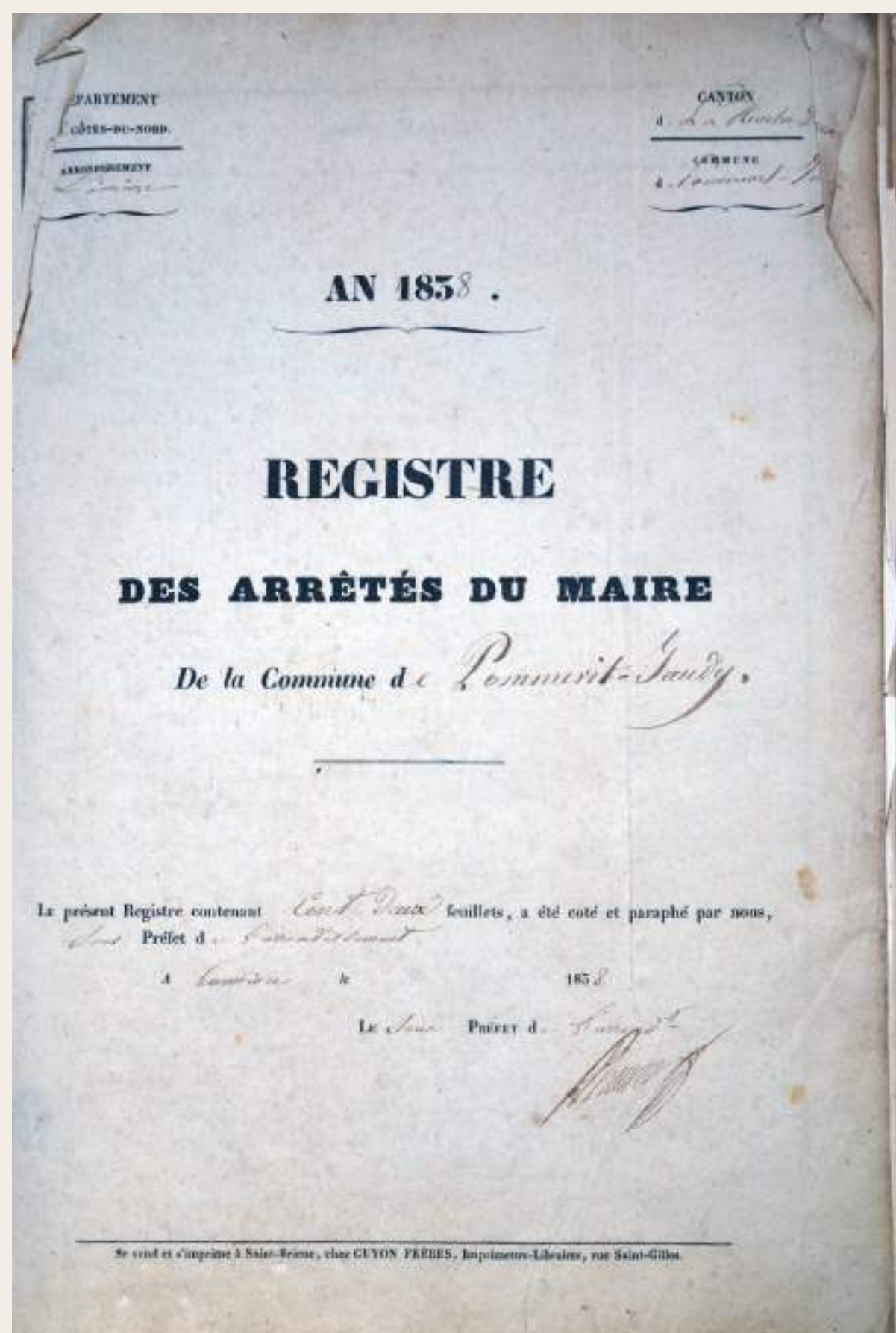


Arrêté préfectoral de nomination du maire et d'un adjoint, 20 décembre 1807 (Arch. com. de Pleudaniel, 1 D 12).

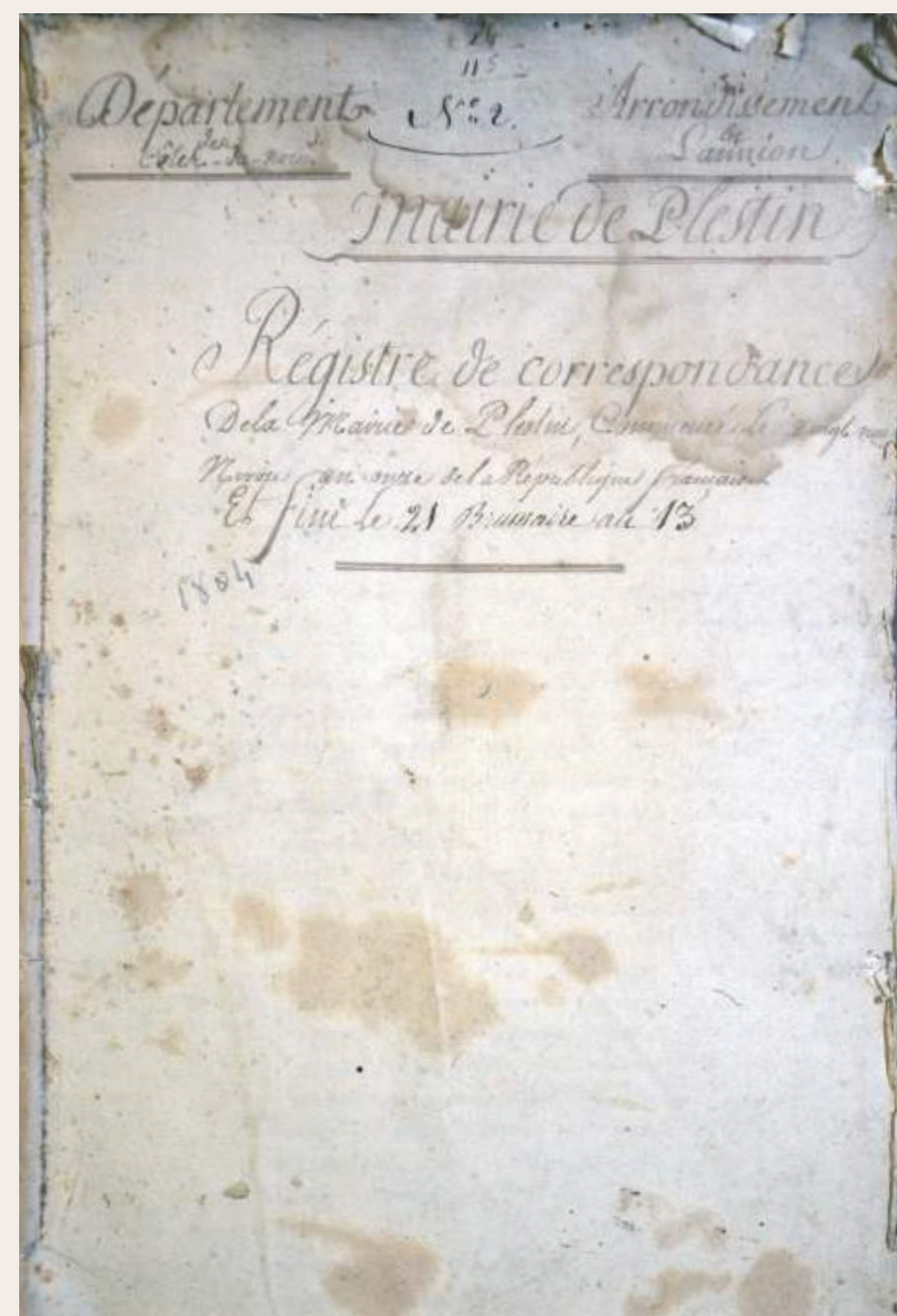
Les modalités d'élection du maire varient dans les premiers temps. Le Consulat et la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) installent une forte tutelle : le maire est nommé par le préfet dans les petites communes, et directement par le Premier consul pour les villes plus importantes, le conseil municipal ne faisant qu'entériner les décisions. La situation ne changera guère jusqu'à la III<sup>e</sup> République, qui introduit en 1884 l'élection des conseils municipaux au suffrage universel. Le conseil municipal élit le maire en son sein. La tutelle préfectorale restera malgré tout très importante jusqu'aux lois de décentralisation de 1982-1983. Le nombre des conseillers municipaux est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le conseil municipal possède une compétence générale pour toutes les affaires qui concernent la commune.

Le **secrétariat de mairie** (sous-séries 2 D et 3 D) encadre l'ensemble des agents et services municipaux, et constitue l'organe administratif de la commune. À ce titre, et sous l'autorité du maire, il produit des documents très variés (arrêtés municipaux, correspondance, actes divers, documents techniques et financiers, etc.) qui concernent les divers aspects de l'activité communale.

Registre des arrêtés du maire, 1838-1988 (Arch. com. de La Roche-Jaudy [fonds de Pommerit-Jaudy], 2 D 1).

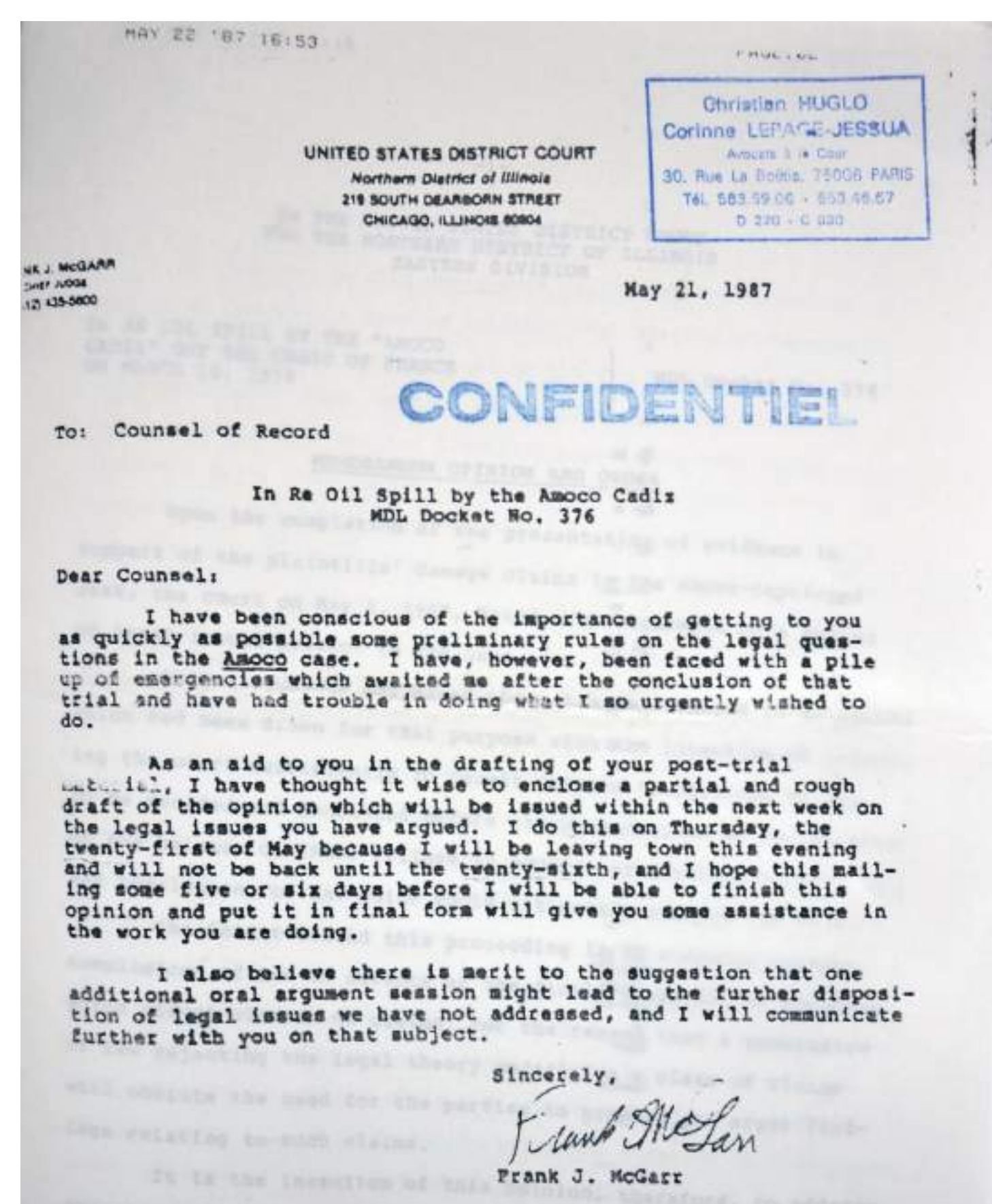


Registre du courrier au départ, an XI-an XII (Arch. com. de Plestin-les-Grèves, 2 D 15).

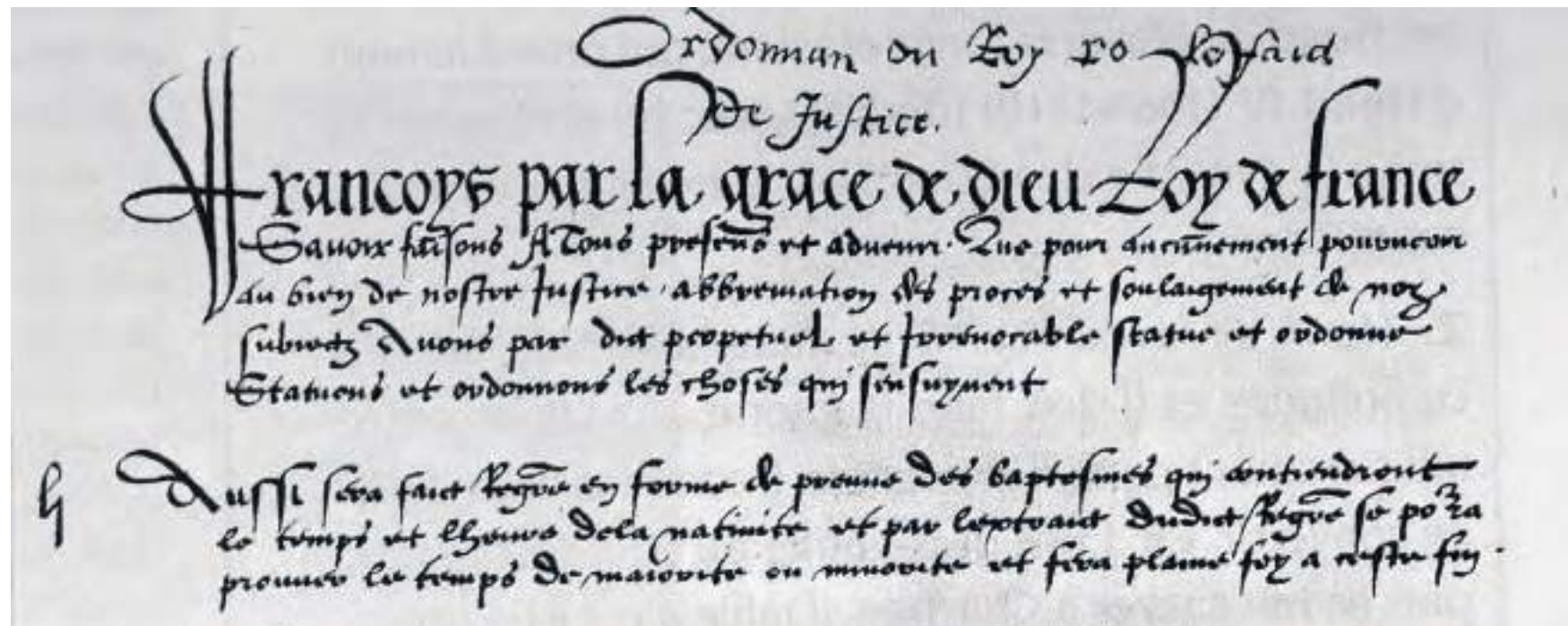


La commune est parfois contrainte d'estimer en justice, souvent pour des problèmes de propriété, de malfaçons sur les bâtiments, ou d'urbanisme. Le **contentieux** (sous série 4 D) qui a intéressé pendant de nombreuses années les communes de la région est celui de la pollution par «marée noire» survenue à la suite du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz, le 16 mars 1978.

Pièce du procès de Chicago contre la Standard Oil of Indiana et sa filiale l'Amoco International Oil Company, 21 mai 1987 (arch. du Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne [actuel Vigipol], cote 105)



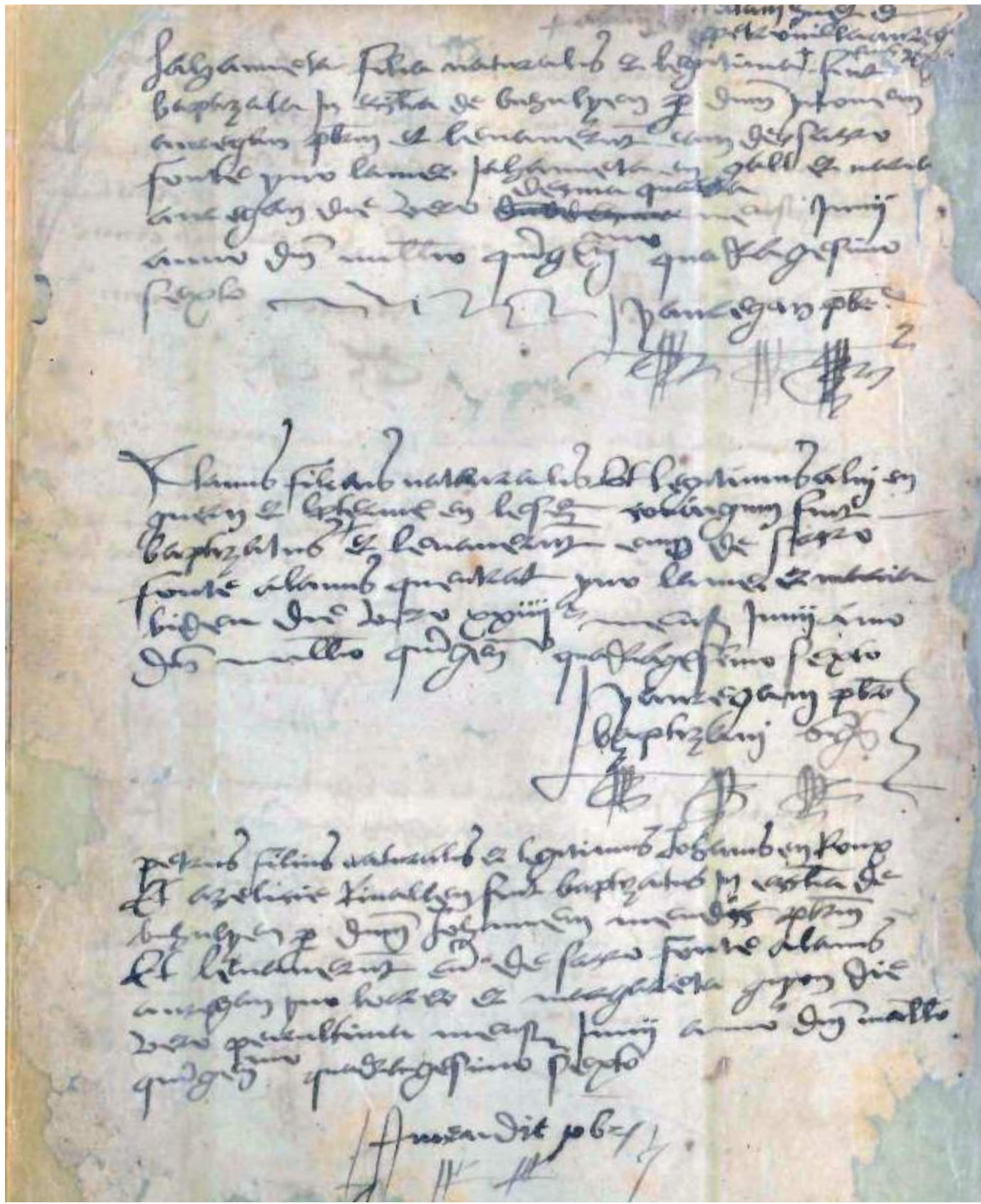


**Ordonnance de Villers-Cotterêts, art. 51.**

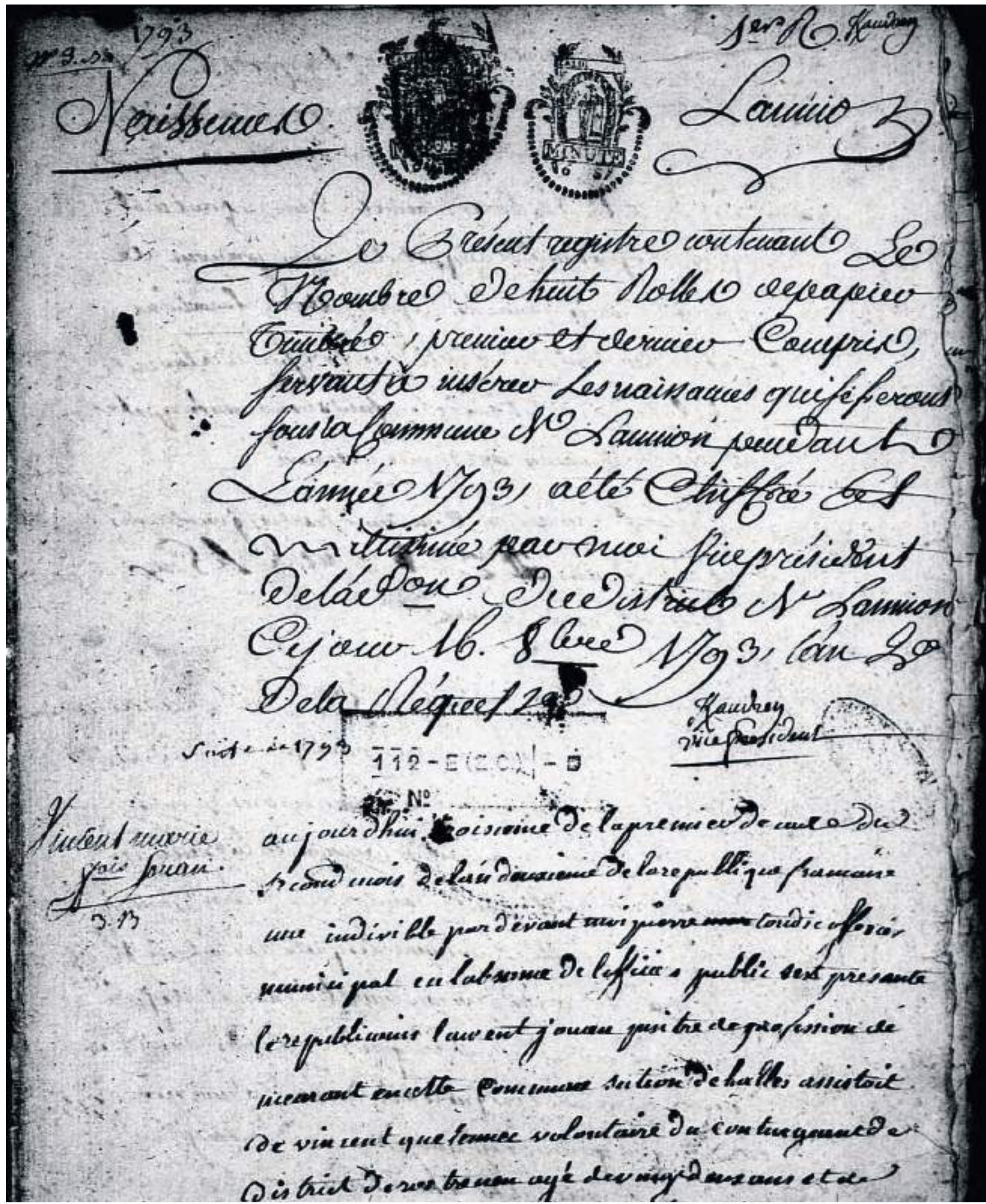
Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptêmes qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité, et fera plaine foy a ceste fin.

**L'ordonnance royale de Villers-Cotterêts**

(15 août 1539) est considérée comme l'acte fondateur de l'état civil en France. En effet, dans son article 51, cette ordonnance enjoint les prêtres de tenir un registre des baptêmes. Les mariages et les décès y sont ajoutés par l'ordonnance de Blois (mai 1579).



Première page (en latin) du registre de baptêmes de Buhulien, 6 décembre 1540 (Arch. mun. de Lannion [fonds de Buhulien], 1 E 1)



Première page du registre des naissances de la commune de Lannion, 1793 (collection des Arch. dép. des Côtes-d'Armor)

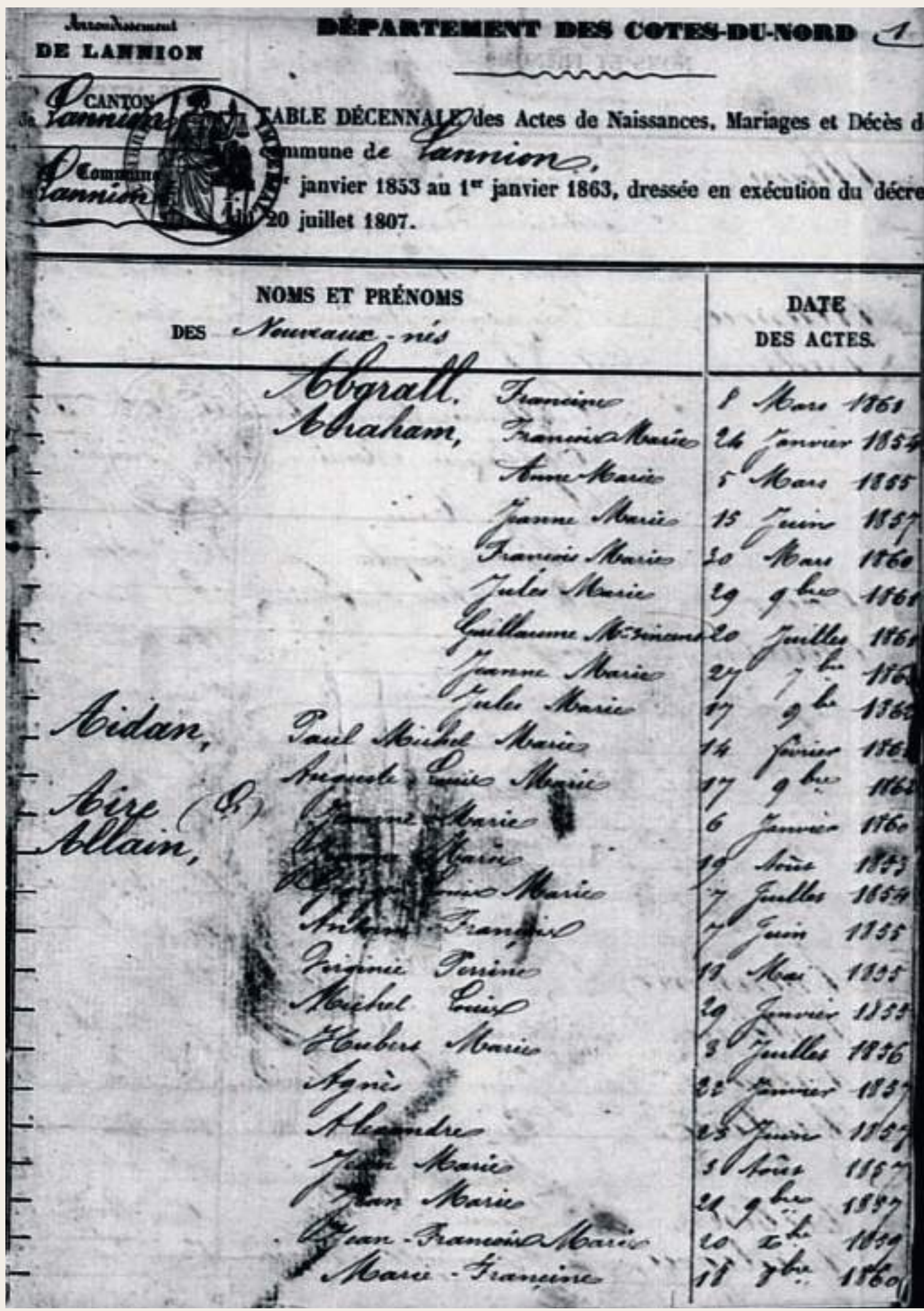
Par décret du mois de septembre 1792, le nouveau pouvoir révolutionnaire enlève aux prêtres le soin de tenir les registres et crée l'**état civil**. Les anciens actes conservés au presbytère sont «laicisés» et transférés à la mairie. Il existe donc deux types de registres au sein des archives communales (sous-série 1 E) :

- les **registres paroissiaux**, appelés BMS (baptêmes, mariages et sépultures), théoriquement de 1539 à 1792 ;
- les **registres d'état civil** proprement dits, depuis 1793.

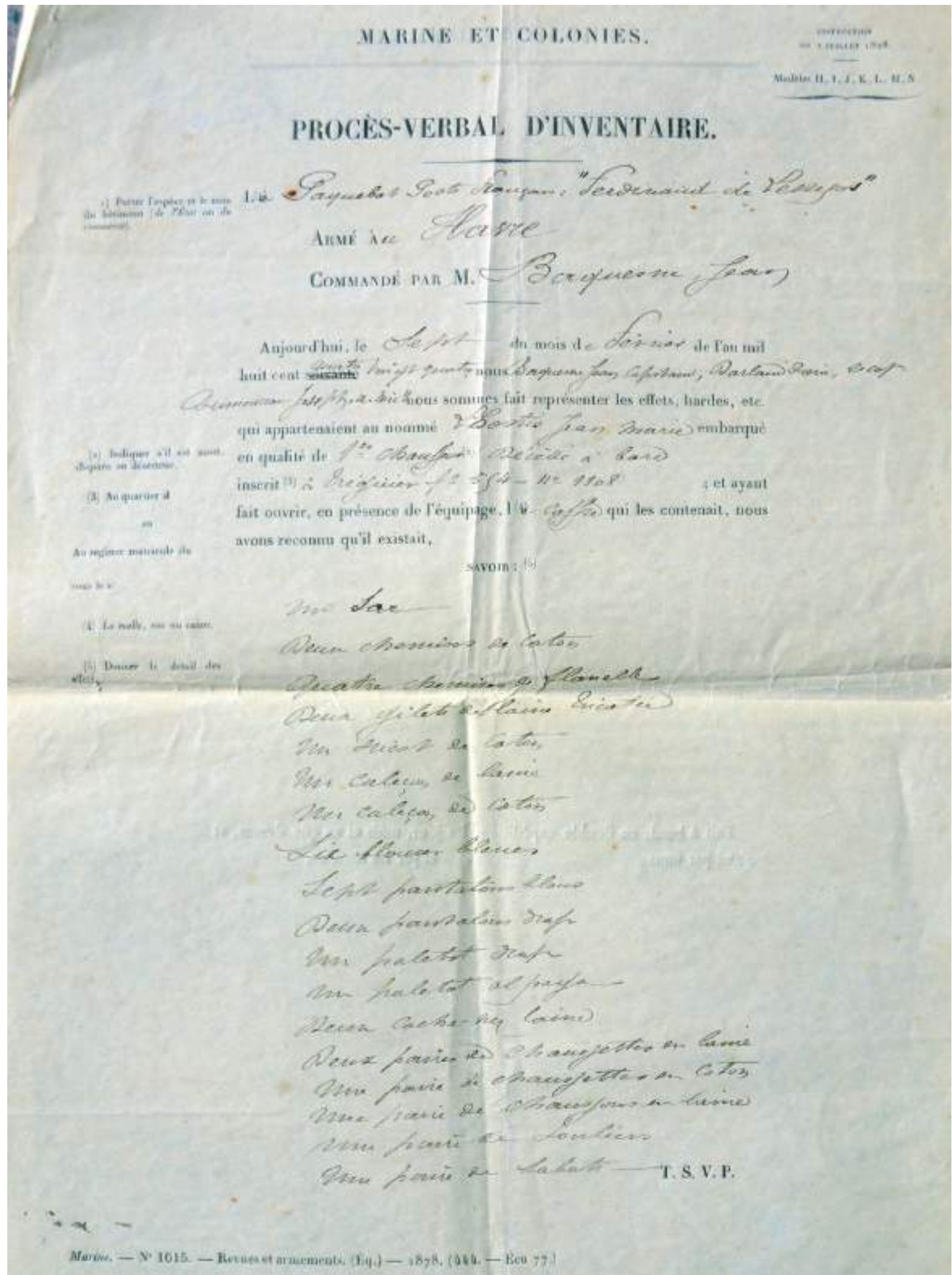
Afin de faciliter les recherches, le prêtre puis l'officier d'état civil tenaient des tables, dites « **tables décennales** » (sous-série 2 E) parce qu'elles reprenaient les noms des dix dernières années, par ordre alphabétique.



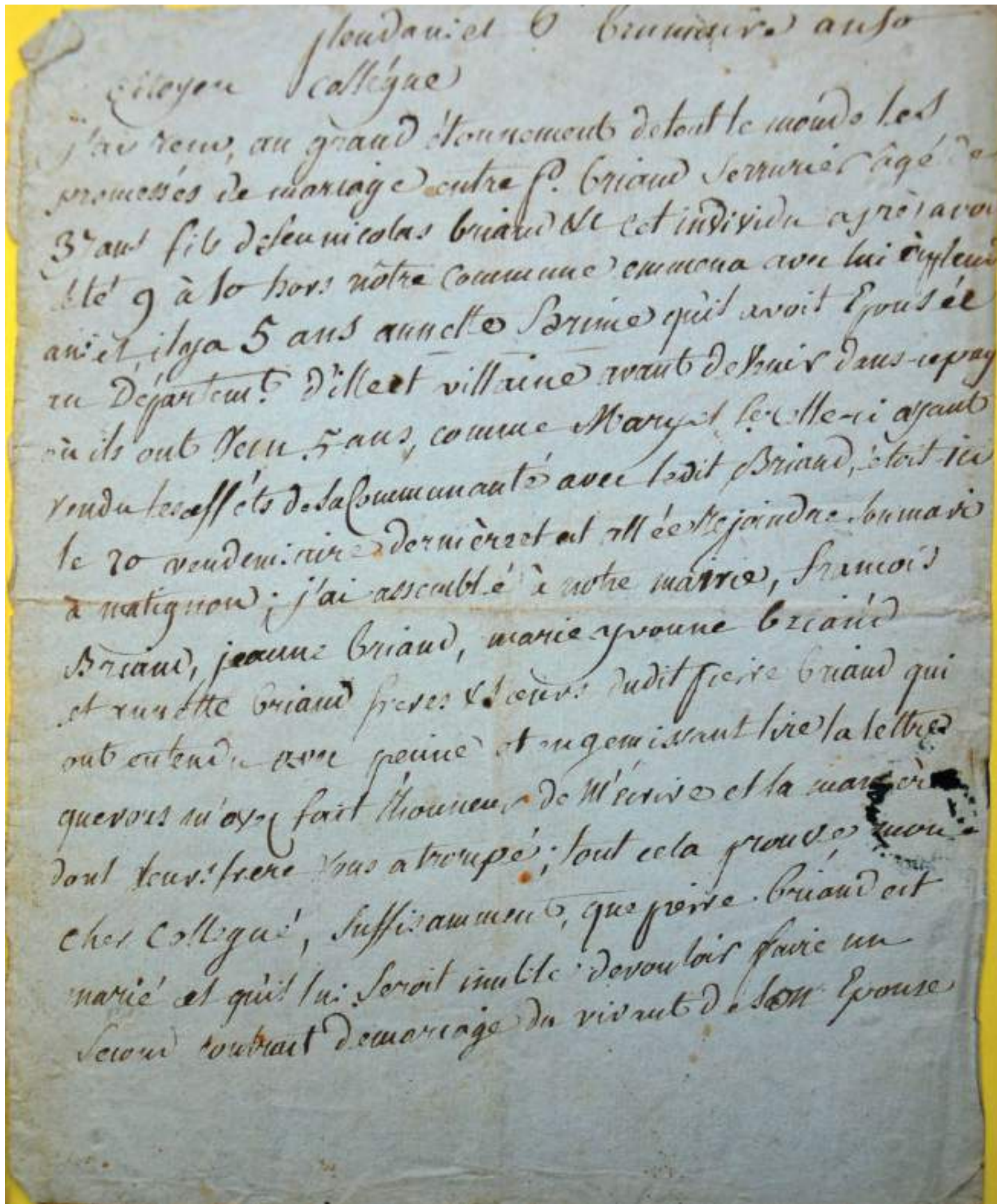
Extrait des tables décennales des mariages de la paroisse de Saint-Jean-du-Baly de Lannion, 1605-1800 (collection des Arch. dép. des Côtes-d'Armor)



Première page de la table décennale des naissances, mariages et décès de la commune de Lannion, 1853-1862 (collection des Arch. dép. des Côtes-d'Armor)



Procès-verbal d'inventaire après décès des «effets, hardes, etc.» d'un marin du paquebot *Ferdinand de Lesseps*, 1884 (arch. com. de Plouguivel, 3 E 1)



Correspondance avec la commune de Matignon à propos d'un cas de bigamie, 6 brumaire an X (arch. com. de Pleudaniel, 3 E 2).

L'état civil est évidemment le lieu privilégié de recherches des généalogistes, notamment grâce aux **mentions marginales** qui sont inscrites en marge de l'acte de naissance lors d'un mariage ou du décès. Pour pouvoir inscrire ces mentions, la commune reçoit des avis d'autres communes, mais aussi d'autres administrations comme les ambassades et consulats, les tribunaux ou encore les armées.

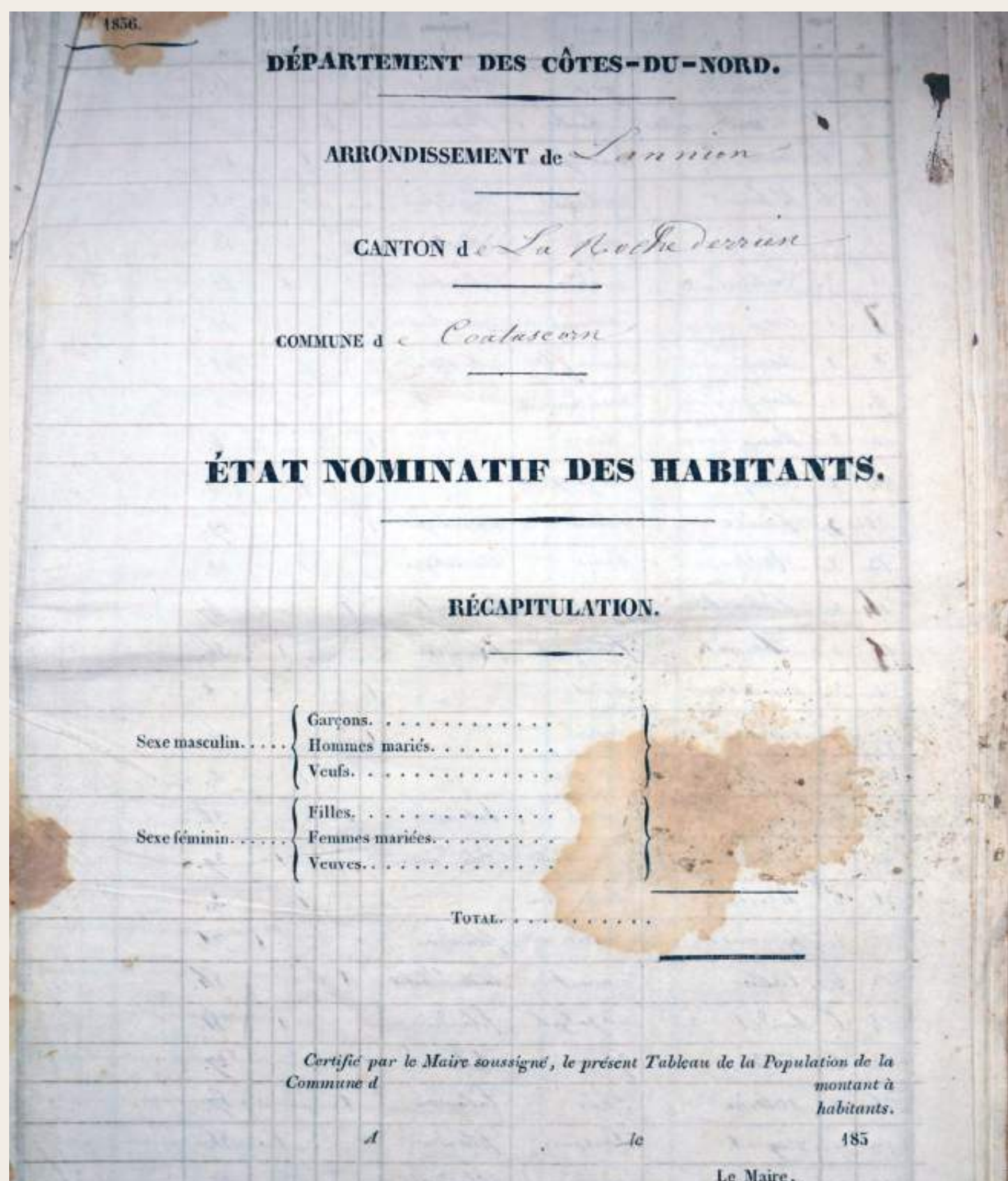
Ces **pièces annexes à l'état civil** (sous 3 E) sont conservées quand elles présentent un intérêt historique particulier.

Depuis 2008, les actes d'état civil relatifs aux naissances et aux mariages peuvent être consultés par toute personne, 75 ans après la date de l'acte. Les actes de décès sont immédiatement consultables.



# SÉRIE F

## POPULATION. ÉCONOMIE SOCIALE. STATISTIQUE.

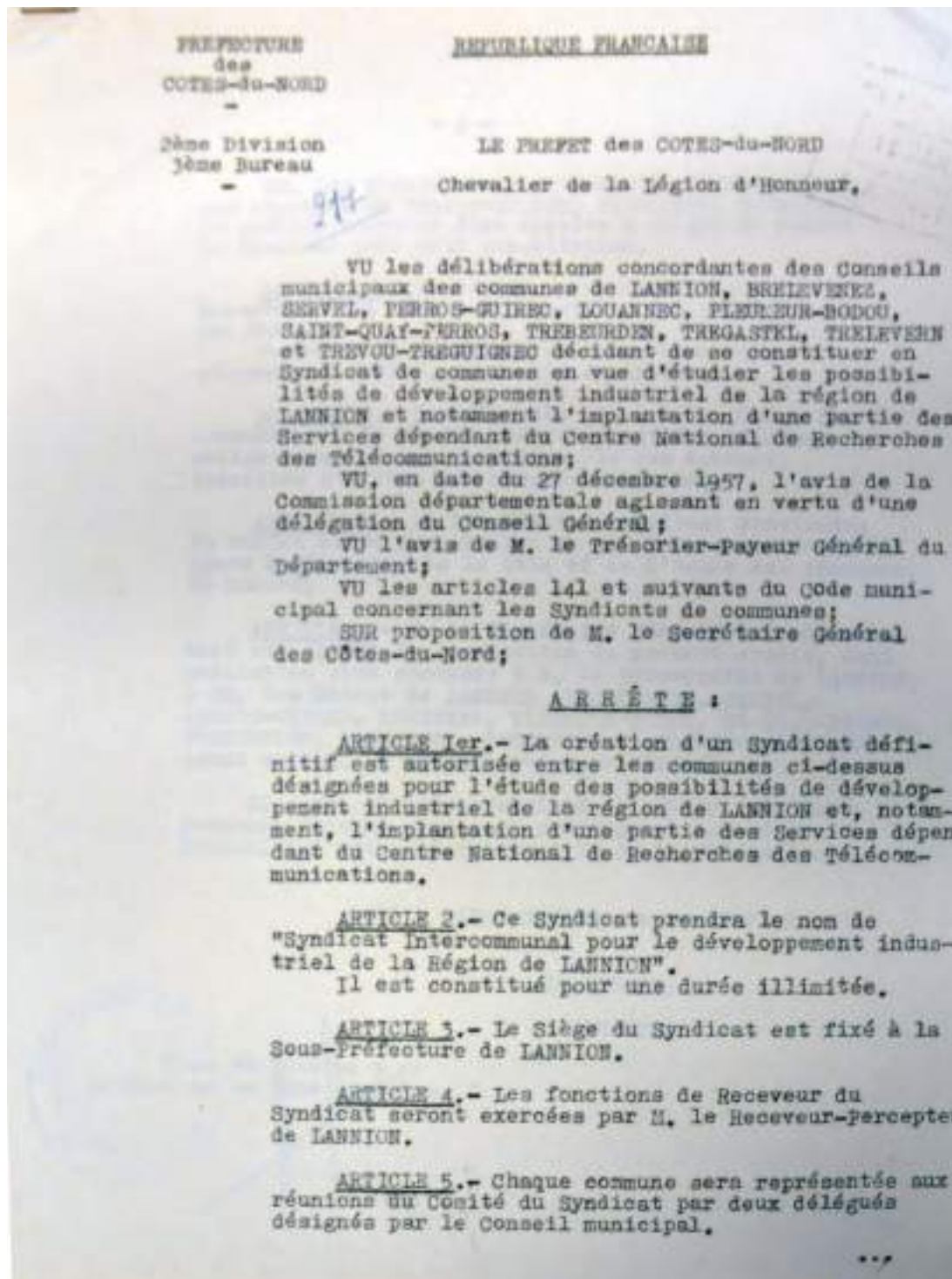
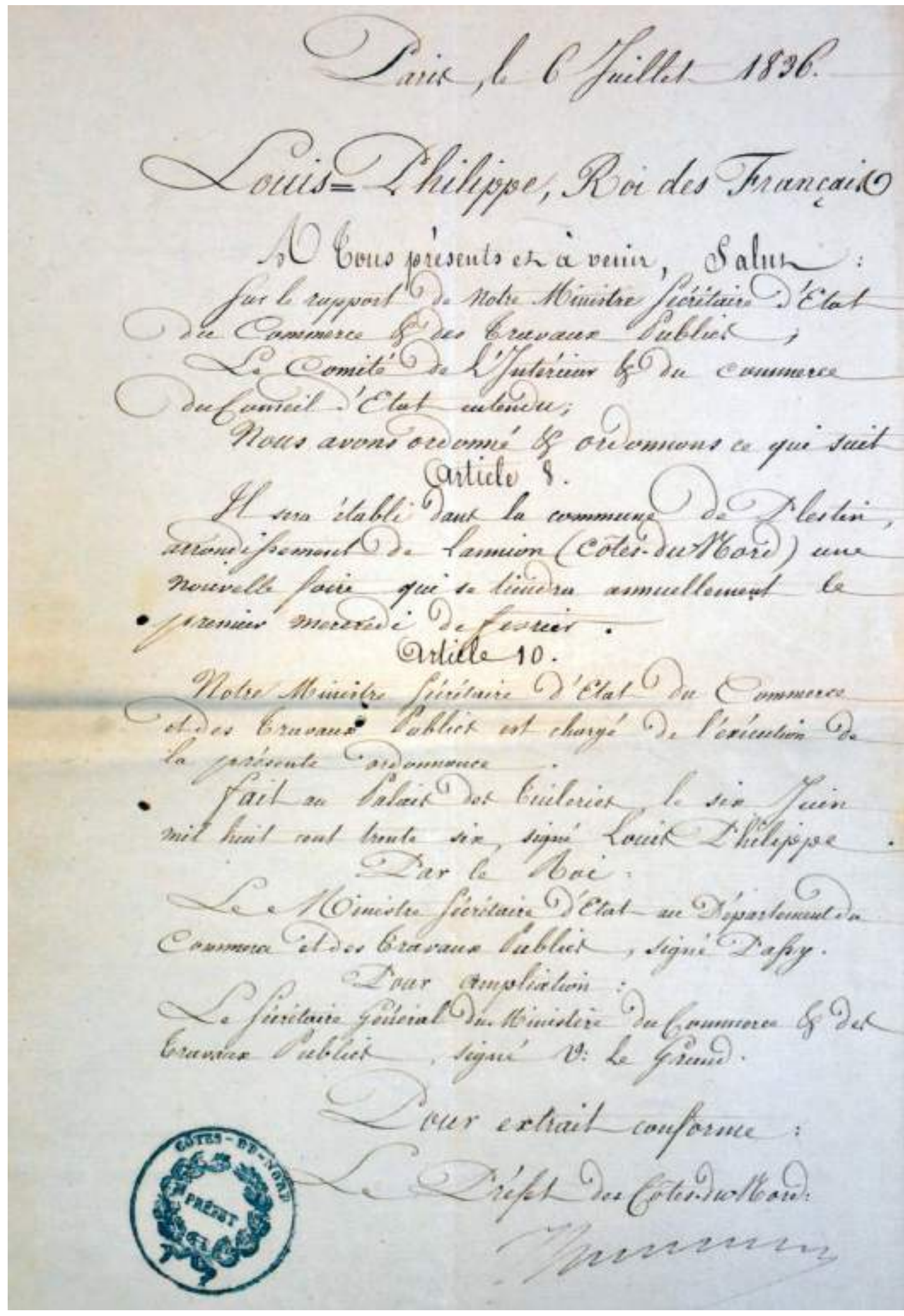


☑ Liste nominative des habitants de la commune de Coatscorn, 1836 (arch. com. de Coatscorn, 1 F 1).

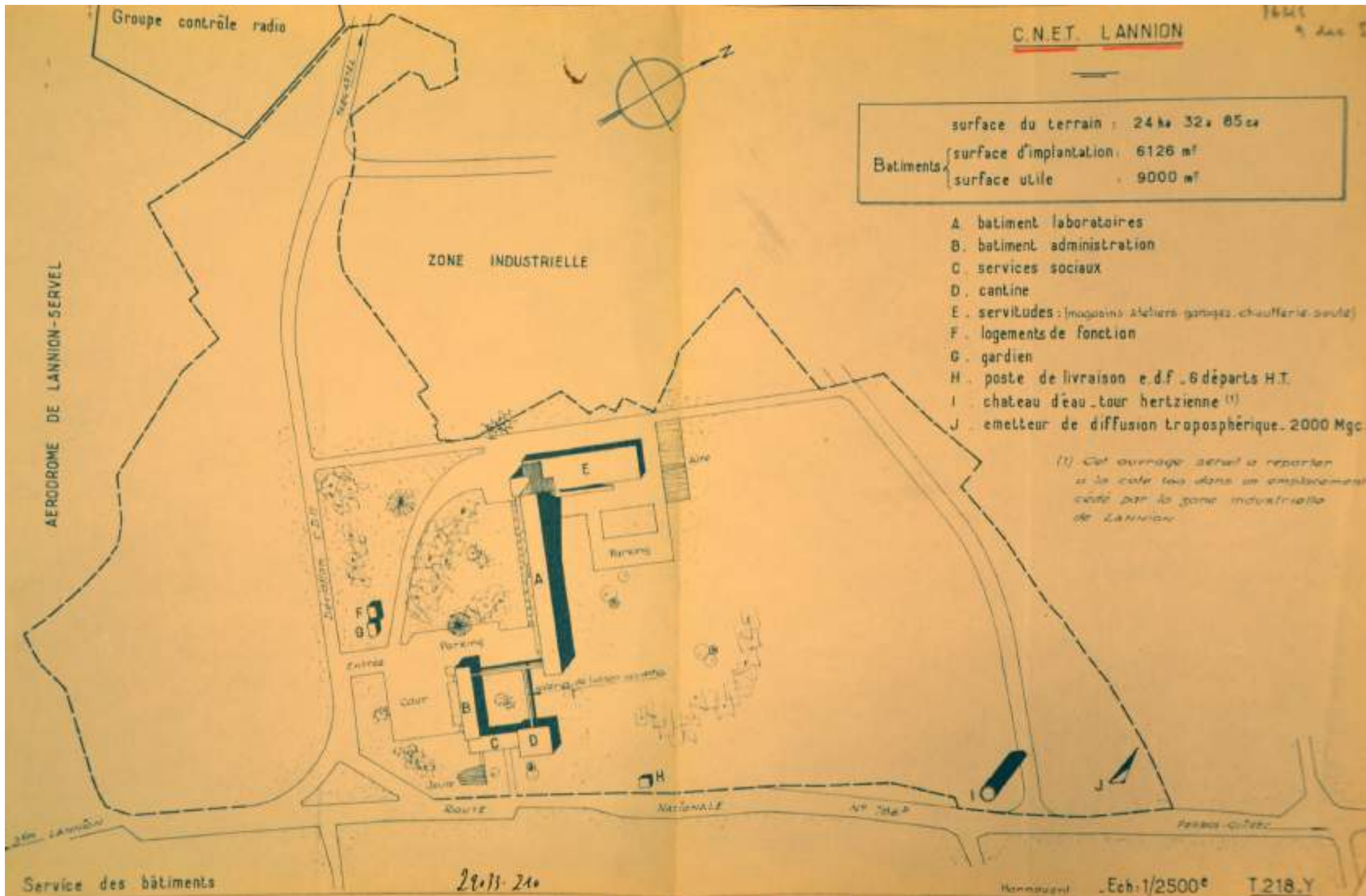
Les premiers recensements de la **population** (sous-série 1 F), datant de la période révolutionnaire, sont rarement conservés dans les communes. Les dénombrements quinquennaux ne débutent réellement qu'à partir de 1821, et furent réalisés tous les cinq ans - hors périodes de guerre - jusqu'en 1946. Après la Seconde Guerre mondiale, les recensements, jugés trop coûteux, sont espacés : 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999, qui sera le dernier **recensement général de la population**. Depuis 2004, le dénombrement de la population se fait sous forme d'enquête partielle, selon la formule du « recensement renoué ». Ces états statistiques représentent évidemment des documents très intéressants sur l'histoire d'une commune ou d'une famille.

L'approvisionnement de la population en **subsistances** (sous-série 4 F) fournit des documents sur les foires et marchés, les halles ou l'abattoir municipal, lorsque ceux-ci existaient.

☑ Ordonnance royale d'autorisation de création d'une foire, 1835 (arch. com. de Plestin-les-Grèves, 4 F 1)

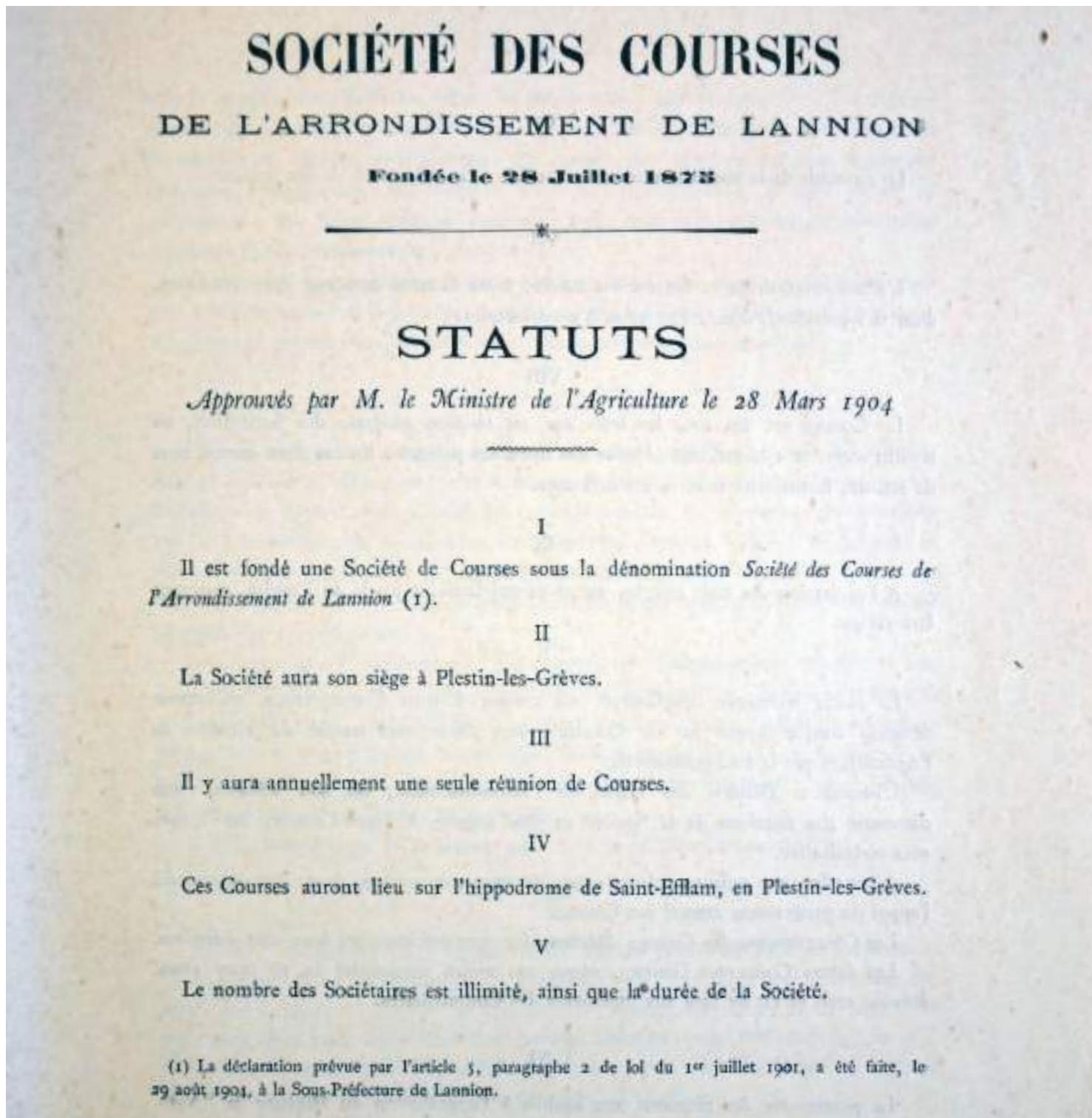


☑ Arrêté préfectoral portant création du SIDIRL, 1958 (arch. de Lannion-Trégor communauté [fonds du SIDIRL], cote 1)



☑ Plan d'implantation du CNET dans la zone industrielle de Lannion (arch. de Lannion-Trégor communauté [fonds du SIDIRL], cote 23)

Les documents concernant le **commerce** et l'**industrie** (sous-série 2 F) ne sont pas très nombreux avant que les communes ne commencent à s'impliquer davantage dans le développement économique local, notamment par la création de zones d'activités. Lannion et sa région ont été considérablement transformées par l'implantation du **Centre national d'études des télécommunications (CNET)**, à la fin des années 1950. Les archives du **Syndicat intercommunal pour le développement industriel de la région de Lannion (SIDIRL)** retracent ce pan de l'histoire récente du Trégor.

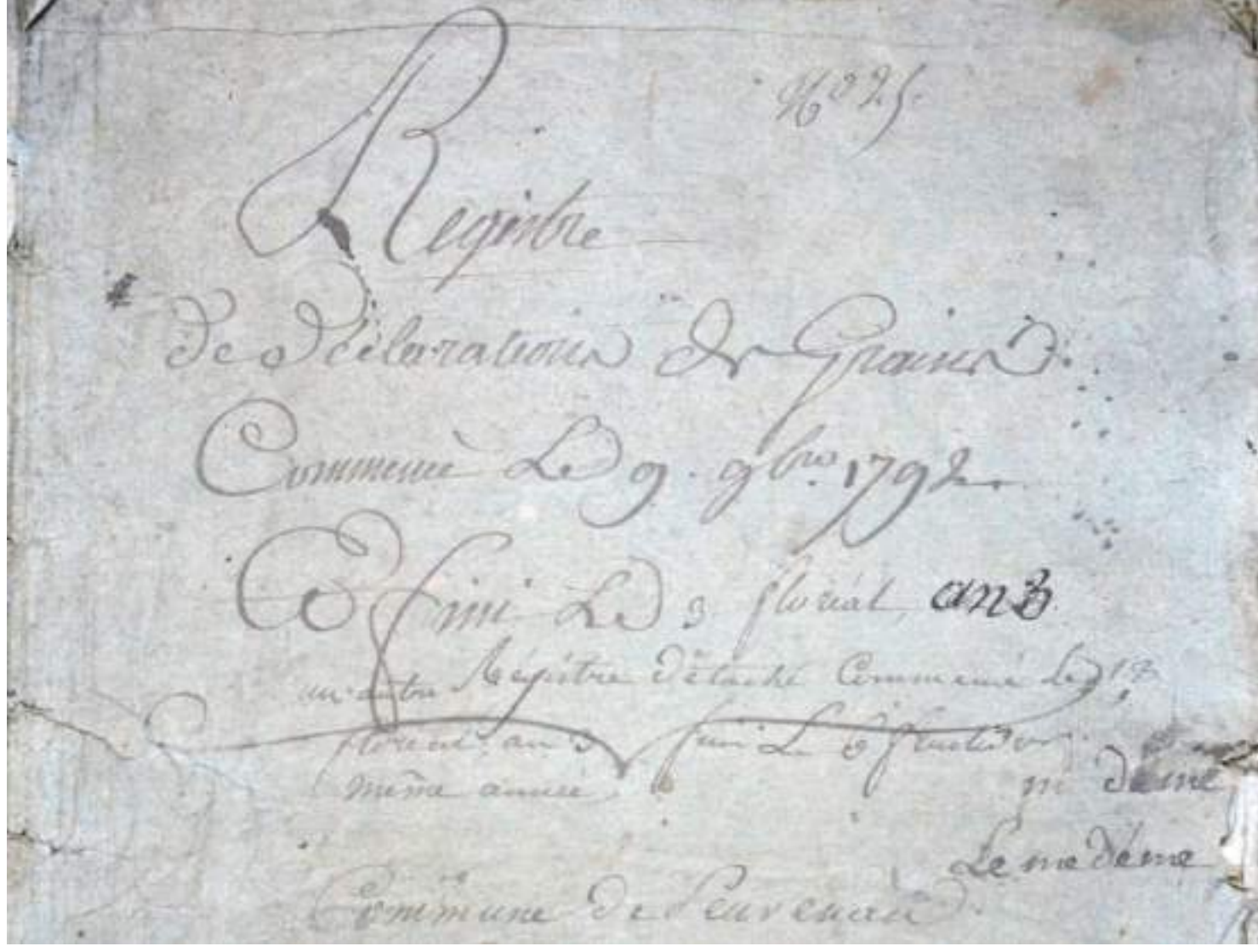


☐ Statuts de la Société des courses de l'arrondissement de Lannion, 1904 (arch. com. de Plestin-les-Grèves, 3 F 9)  
Les courses hippiques ont toujours lieu tous les ans sur la plage de Saint-Efflam

L'**agriculture** (sous-série 3 F) tient une place importante en Bretagne. Les communes rurales possèdent donc de nombreuses archives qui concernent ce secteur : statistiques, cultures, élevage, comices, concours, etc., mais aussi calamités agricoles et aides aux agriculteurs, ainsi que les courses hippiques qui étaient considérées comme des vecteurs d'amélioration des races chevalines.

La sous-série 5 F (**statistique générale**) contient des enquêtes sur les équipements communaux, quand elles ont été conservées. Les archives des **mesures d'exception** (sous-série 6 F) prises en temps de guerre ou de pénurie sont d'un grand intérêt historique. On y trouve notamment les documents relatifs aux réquisitions de la période révolutionnaire, ou à la fameuse carte d'alimentation et aux tickets de rationnement mis en place pendant et immédiatement après la Seconde Guerre mondiale.

☑ Registre de déclarations de grains, 1792-an III (arch. com. de Penvenan, 6 F 1)

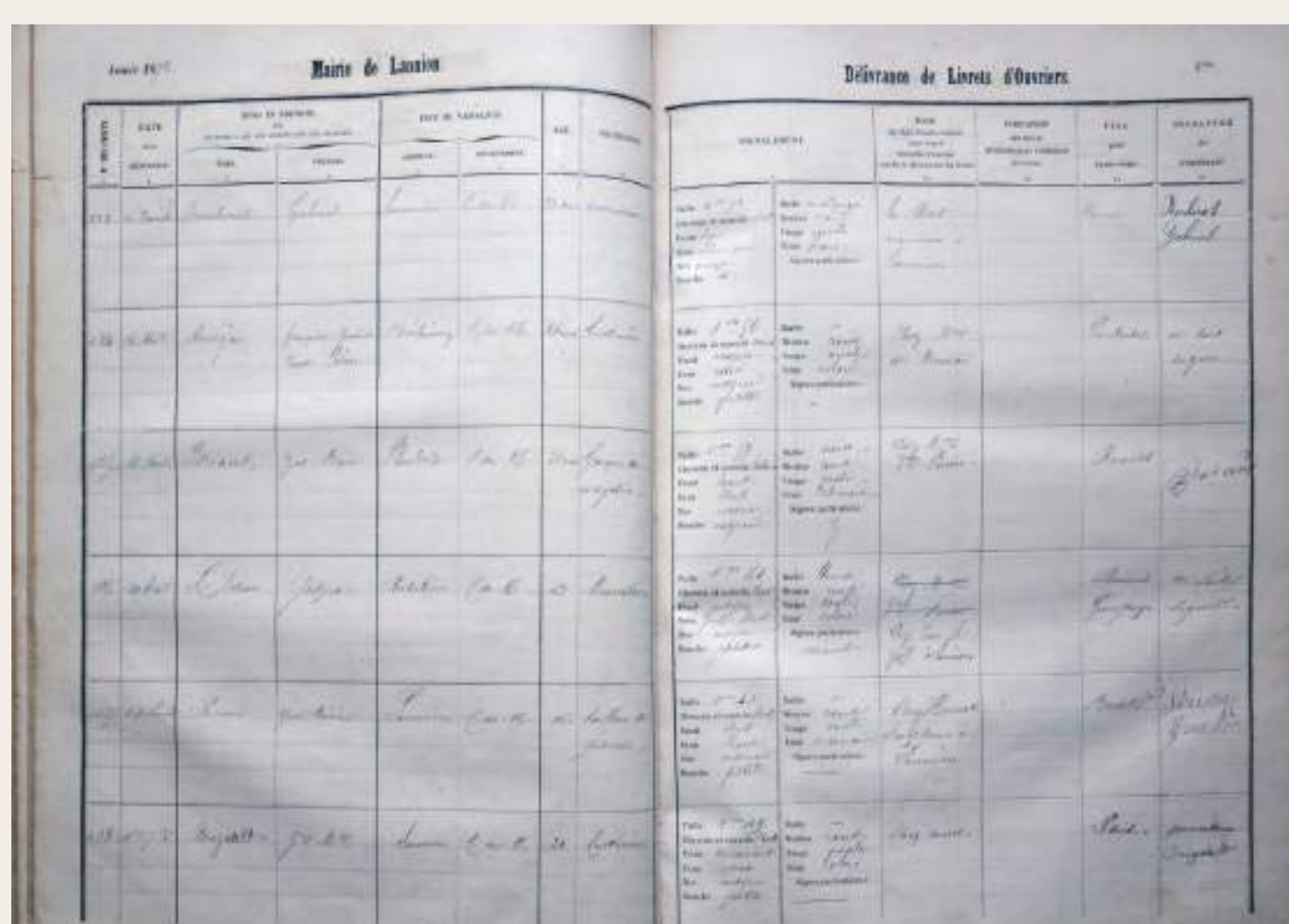


☑ Cartes d'alimentation et tickets de rationnement (arch. com. de Plougrescant, 6 F 1)



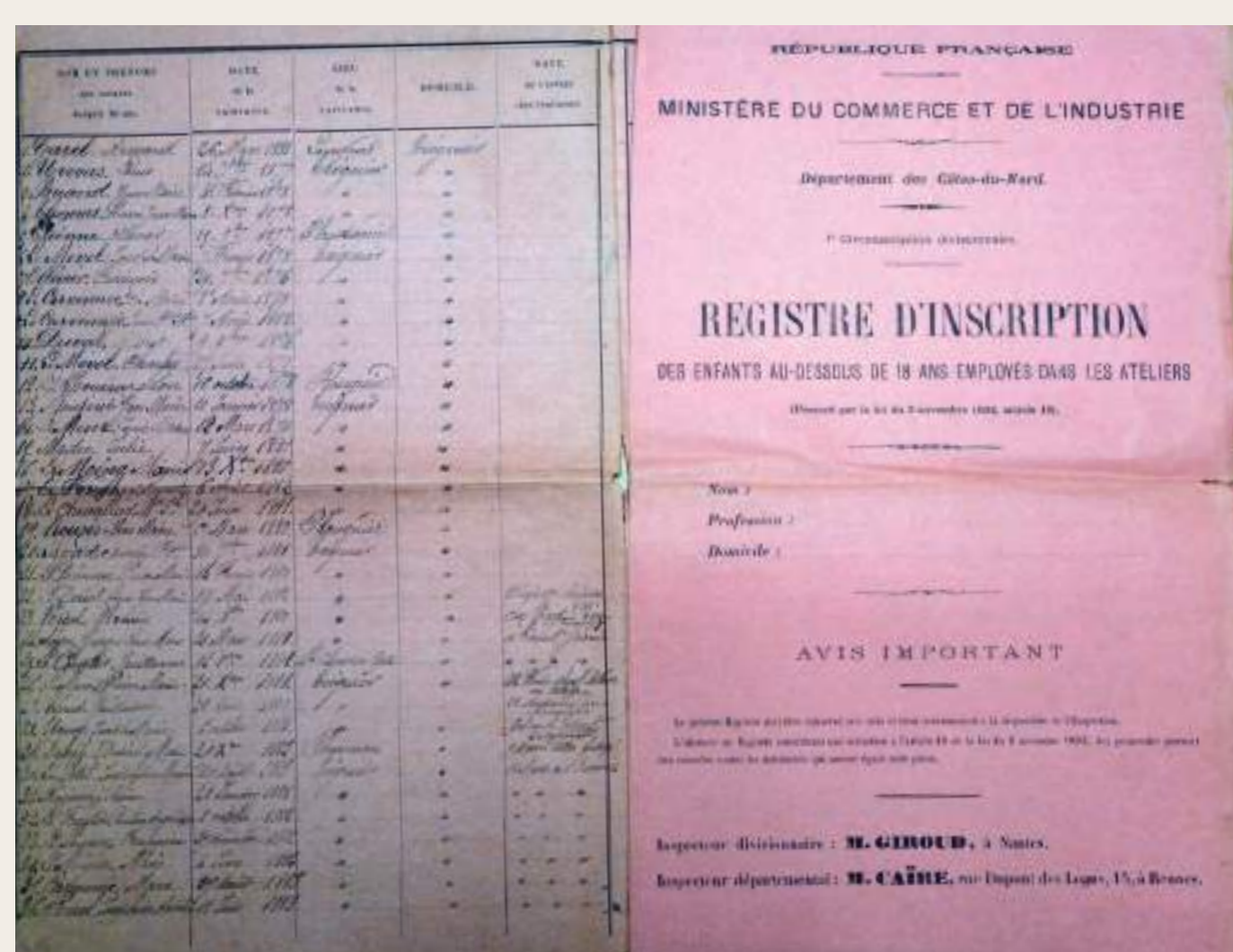
La sous-série 7 F concerne le **travail** et l'emploi en général, depuis le travail des enfants jusqu'aux grèves et à la lutte contre le chômage.

☑ Registre d'inscription des livrets ouvriers, 1875-1889 (arch. mun. de Lannion, 7 F 1)  
Le livret ouvrier, remis en place par Napoléon, devait pouvoir être présenté sous peine d'être considéré comme vagabond. Instrument de contrôle social particulièrement honni, il fut abandonné en 1890.



☑ Registre d'inscription pour le travail des enfants, 1892-1930 (arch. com. de Tréguier, 7 F 1)

La loi du 2 novembre 1892 a interdit le travail des enfants âgés de moins de 13 ans, et limité la durée de travail à 10 heures par jour pour les enfants de moins de 16 ans.





CONTRIBUTIONS.  
ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

On a pu voir dans l'inextricable (et injuste) système d'imposition de l'Ancien Régime l'une des causes du déclenchement de la Révolution française. La réforme fiscale sera donc l'une des priorités du nouveau régime, avec pour objectif l'égalité devant l'impôt.

Quatre **contributions directes** (sous-série 1 G) majeures seront créées au cours de la période révolutionnaire, qui perdureront au moins jusqu'en 1914, voire, sous d'autres formes et dénominations, jusqu'à nos jours : la **contribution foncière** qui porte sur la terre, la **contribution mobilière** qui porte sur les revenus industriels et les ventes, la **patente** qui porte sur les revenus commerciaux, auxquelles viendra s'ajouter la **contribution des portes et fenêtres** portant sur le bâti.

Tableau d'assemblage de l'atlas cadastral de la commune de Trévou-Tréguignec, 1819 (arch. com. de Trévou-Tréguignec, 1 G 1).



| AUGMENTATIONS. |        |         |        |         |    |        |         |        |         | DIMINUTIONS. |        |         |        |         |    |        |         |        |         |
|----------------|--------|---------|--------|---------|----|--------|---------|--------|---------|--------------|--------|---------|--------|---------|----|--------|---------|--------|---------|
| N°             | ANCIEN | NOUVEAU | ANCIEN | NOUVEAU | N° | ANCIEN | NOUVEAU | ANCIEN | NOUVEAU | N°           | ANCIEN | NOUVEAU | ANCIEN | NOUVEAU | N° | ANCIEN | NOUVEAU | ANCIEN | NOUVEAU |
| 1              | 100    | 100     | 100    | 100     | 1  | 100    | 100     | 100    | 100     | 1            | 100    | 100     | 100    | 100     | 1  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 2              | 100    | 100     | 100    | 100     | 2  | 100    | 100     | 100    | 100     | 2            | 100    | 100     | 100    | 100     | 2  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 3              | 100    | 100     | 100    | 100     | 3  | 100    | 100     | 100    | 100     | 3            | 100    | 100     | 100    | 100     | 3  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 4              | 100    | 100     | 100    | 100     | 4  | 100    | 100     | 100    | 100     | 4            | 100    | 100     | 100    | 100     | 4  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 5              | 100    | 100     | 100    | 100     | 5  | 100    | 100     | 100    | 100     | 5            | 100    | 100     | 100    | 100     | 5  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 6              | 100    | 100     | 100    | 100     | 6  | 100    | 100     | 100    | 100     | 6            | 100    | 100     | 100    | 100     | 6  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 7              | 100    | 100     | 100    | 100     | 7  | 100    | 100     | 100    | 100     | 7            | 100    | 100     | 100    | 100     | 7  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 8              | 100    | 100     | 100    | 100     | 8  | 100    | 100     | 100    | 100     | 8            | 100    | 100     | 100    | 100     | 8  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 9              | 100    | 100     | 100    | 100     | 9  | 100    | 100     | 100    | 100     | 9            | 100    | 100     | 100    | 100     | 9  | 100    | 100     | 100    | 100     |
| 10             | 100    | 100     | 100    | 100     | 10 | 100    | 100     | 100    | 100     | 10           | 100    | 100     | 100    | 100     | 10 | 100    | 100     | 100    | 100     |

Les archives communales conservent majoritairement des documents relatifs à la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties, le **cadastre** servant à établir le calcul de cette contribution. Les documents issus du « cadastre napoléonien », établi pour la plupart des communes du Trégor avant 1840, sont l'**atlas cadastral** (plan parcellaire de la commune), les **états de section** (parcelles classées par ordre numérique) et les **matrices** (propriétaires classés par ordre alphabétique). Ces archives peuvent par exemple servir à connaître l'histoire d'une propriété, terrain ou maison.

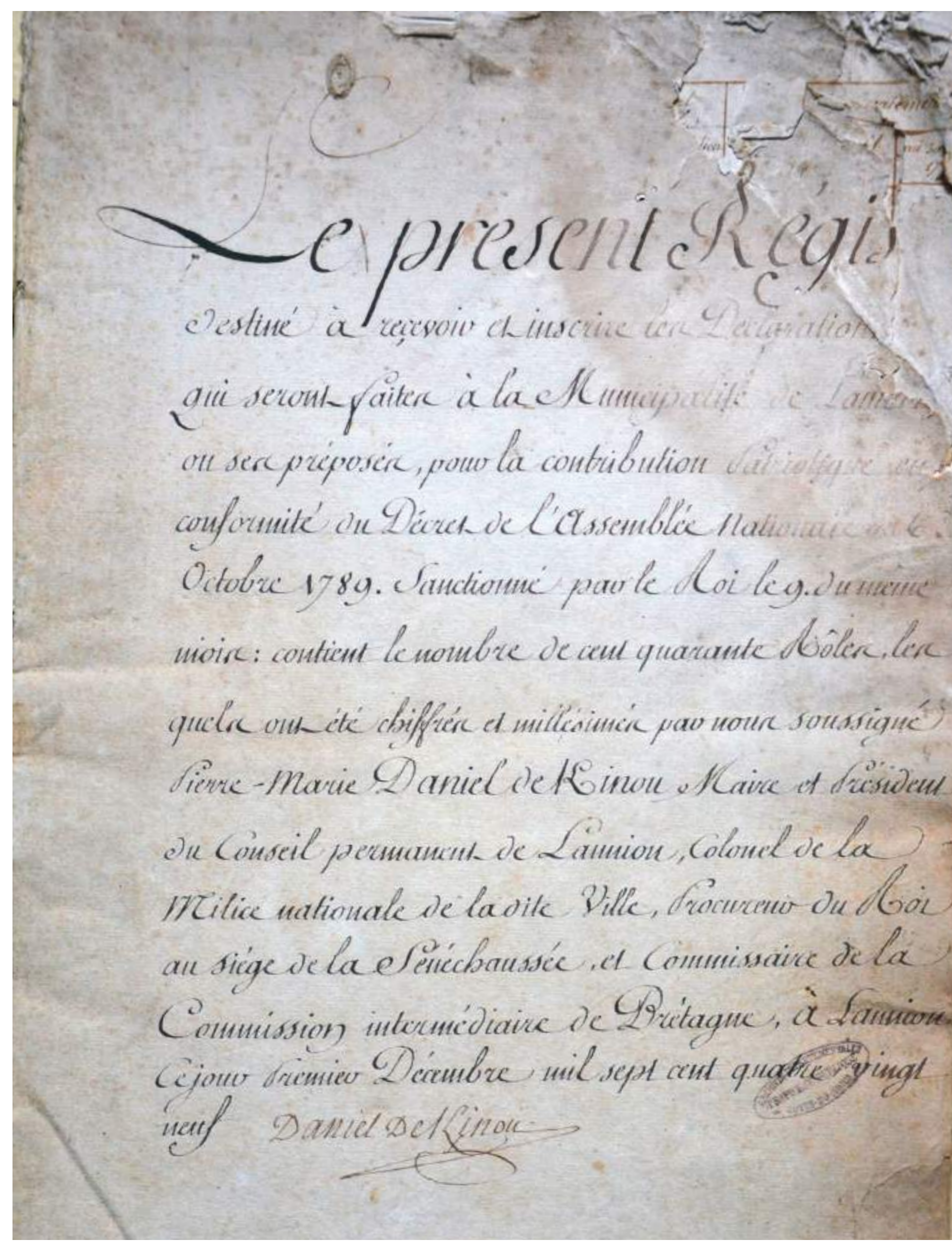


Cahier des augmentations et diminutions de la matrice cadastrale de Trébeurden, 1824-1914, (arch. com. de Trébeurden, 1 G 3).

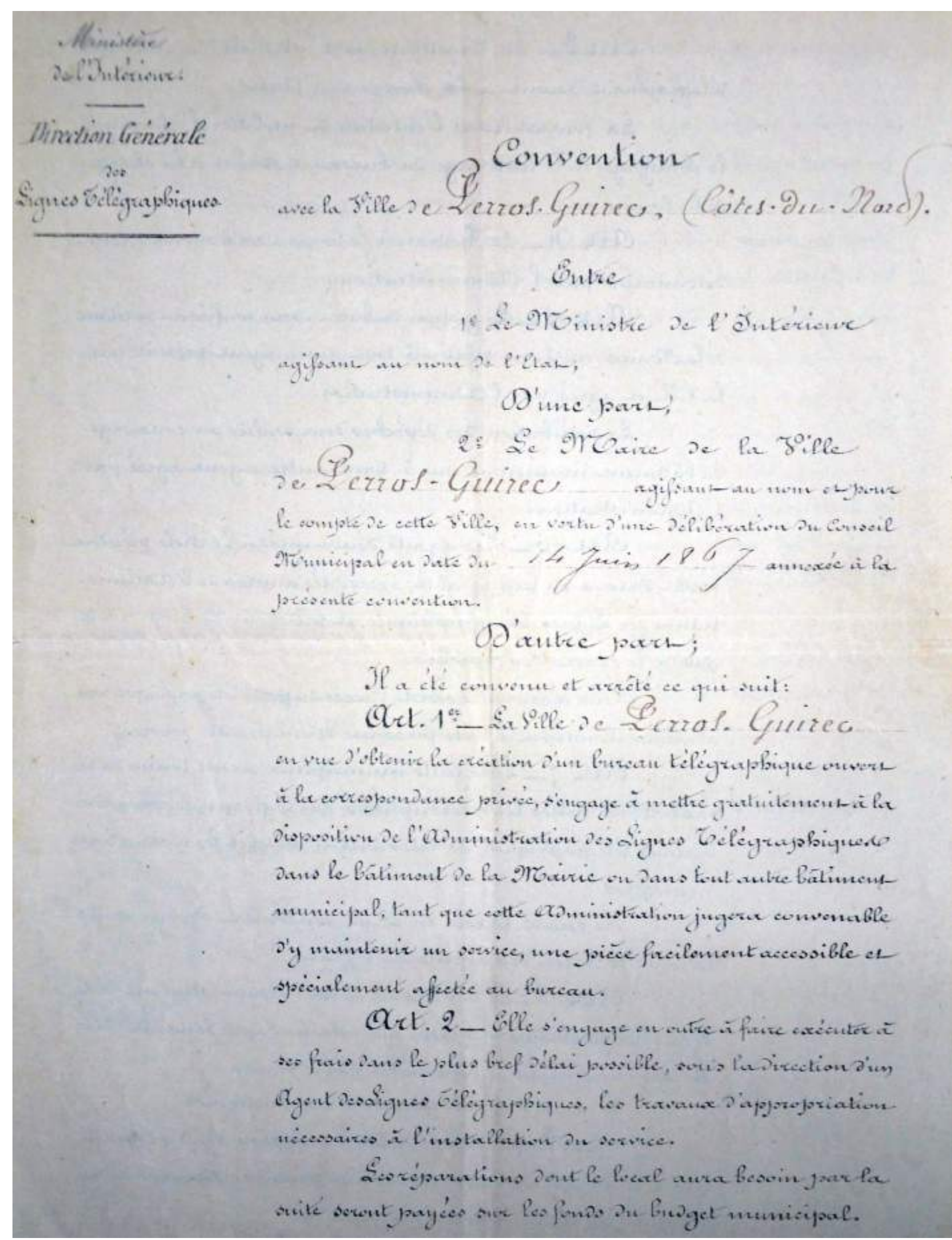
Certains **impôts extraordinaires** (sous-série 2 G) ont été levés lors de périodes de crise, comme la **contribution patriotique** en 1789 ou l'**emprunt forcé**, pendant la Révolution également.



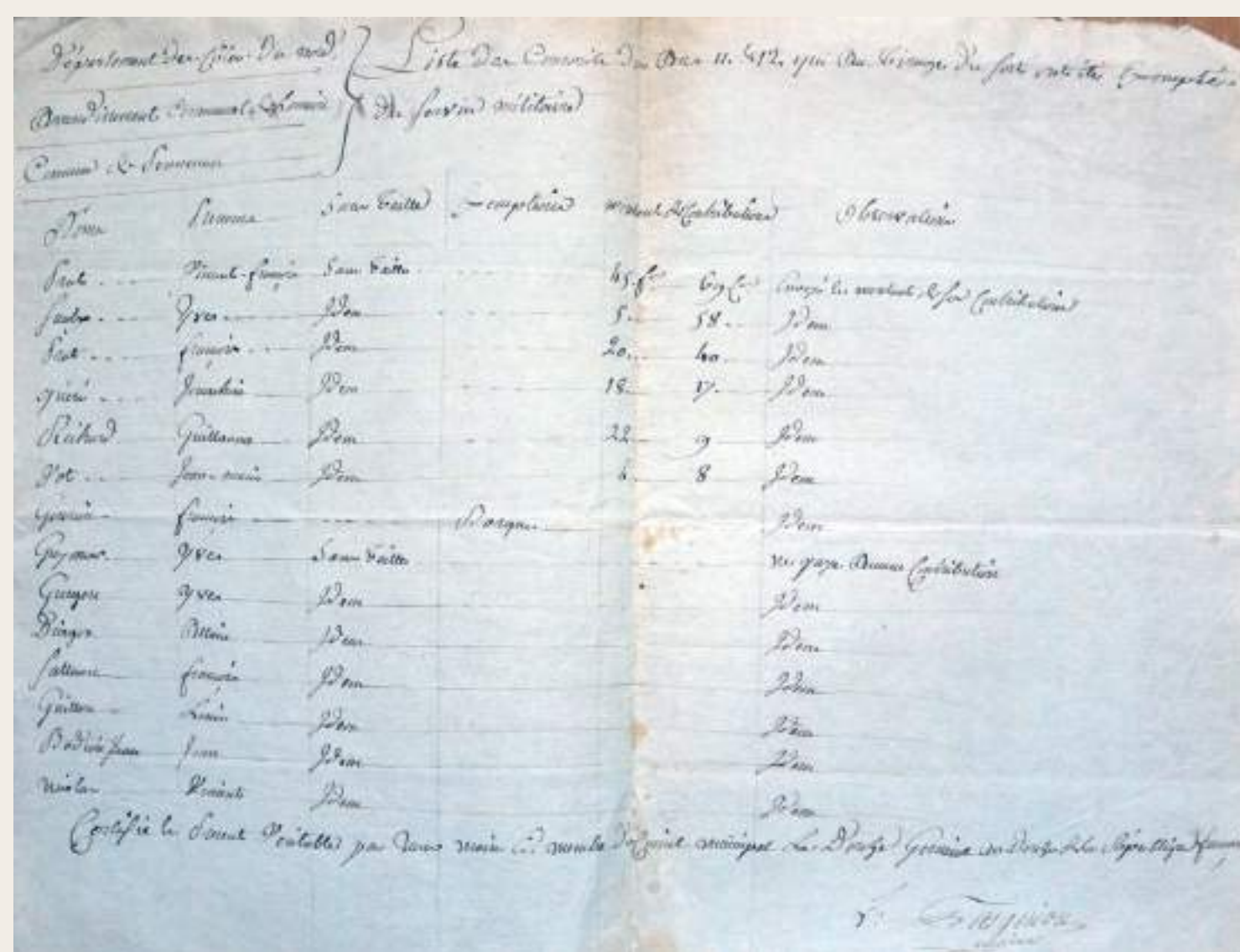
Registre de déclarations pour la contribution patriotique, 1789-1791 (Arch. mun. de Lannion, 2 G 1).



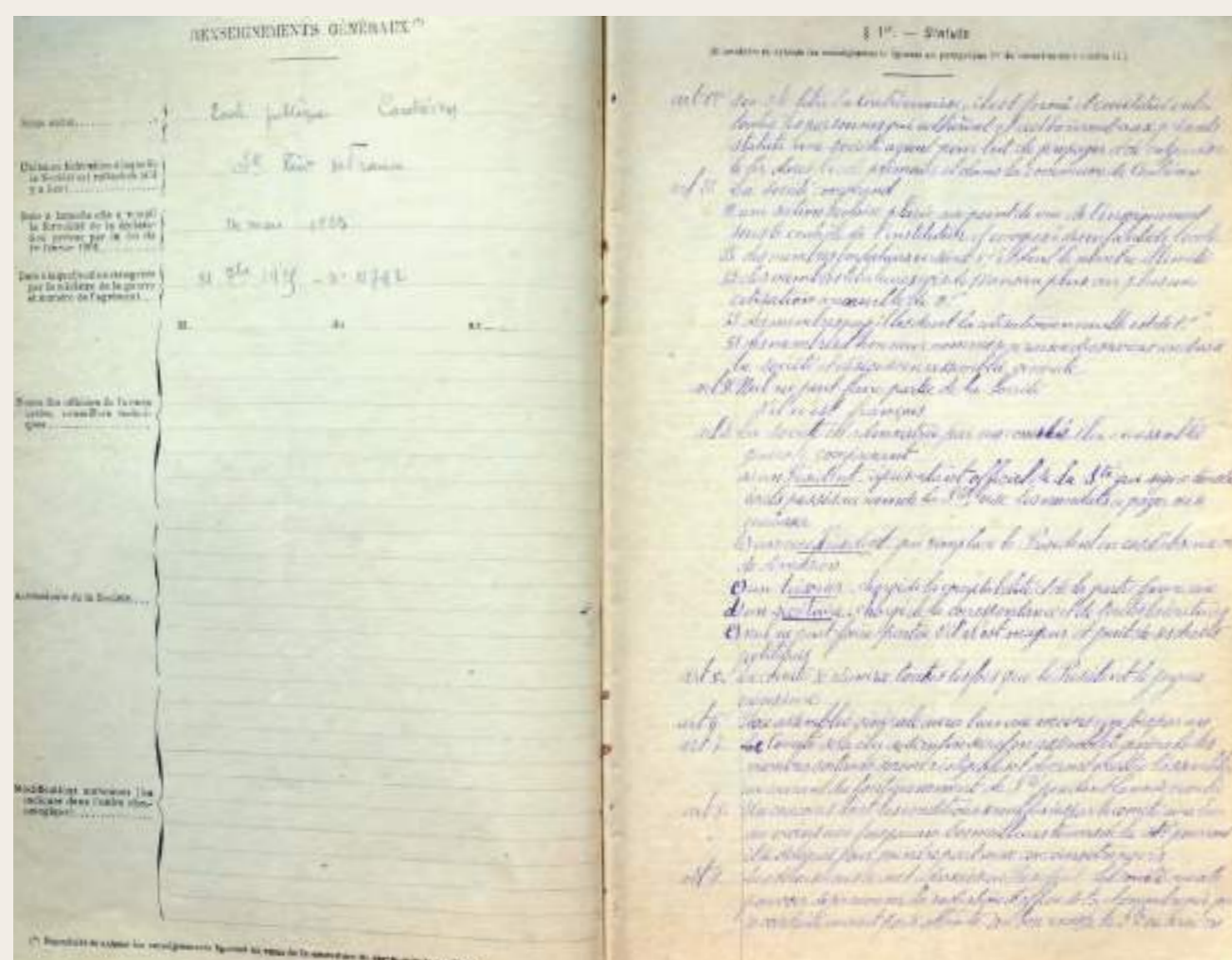
Convention avec l'État pour la création du bureau télégraphique, 1867 (Arch. com. de Perros-Guirec, 3 G 1)







Liste des conscrits exemptés du tirage au sort, an XI  
(Arch. com. de Penvenan, 1 H 2)

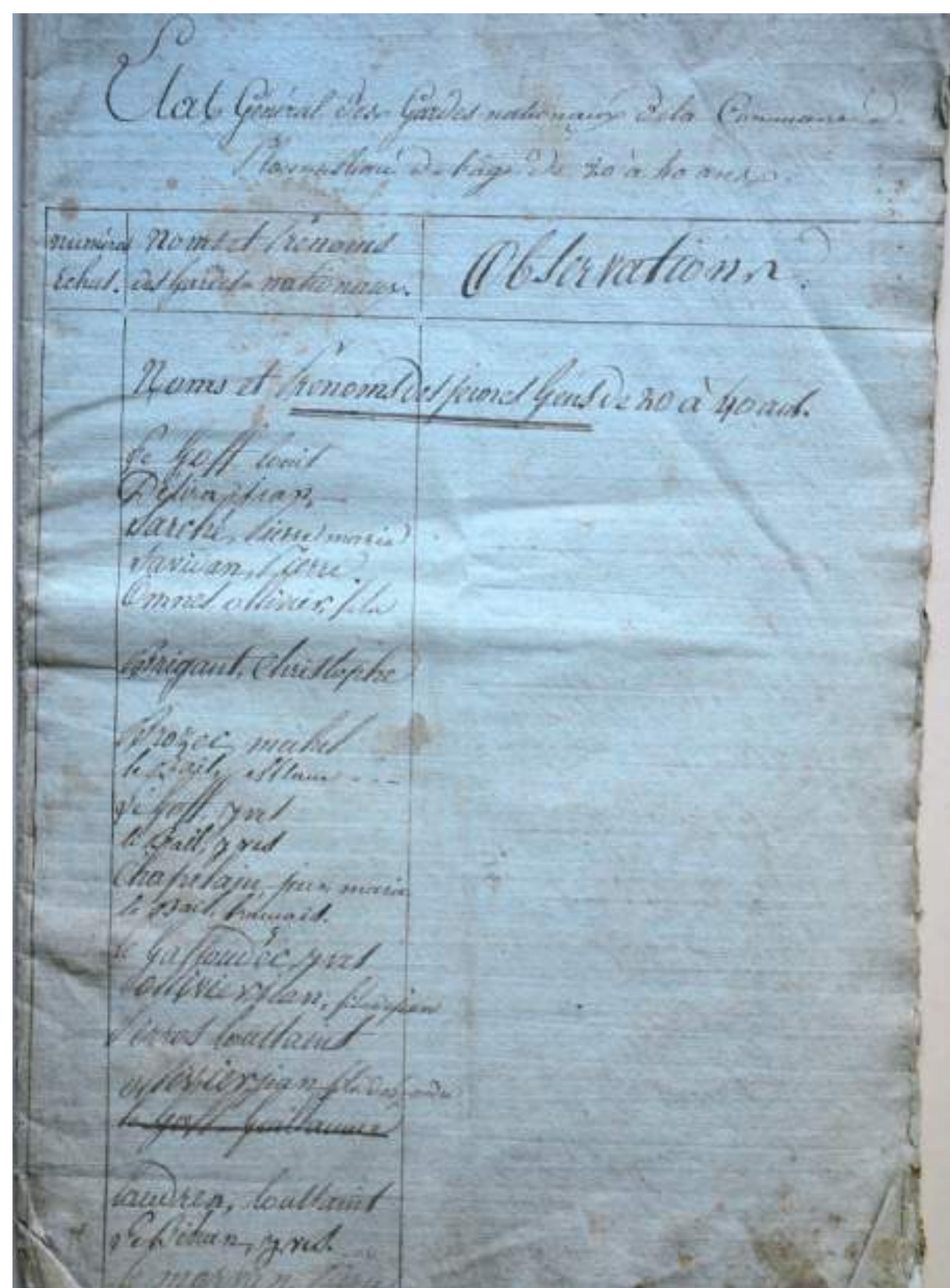
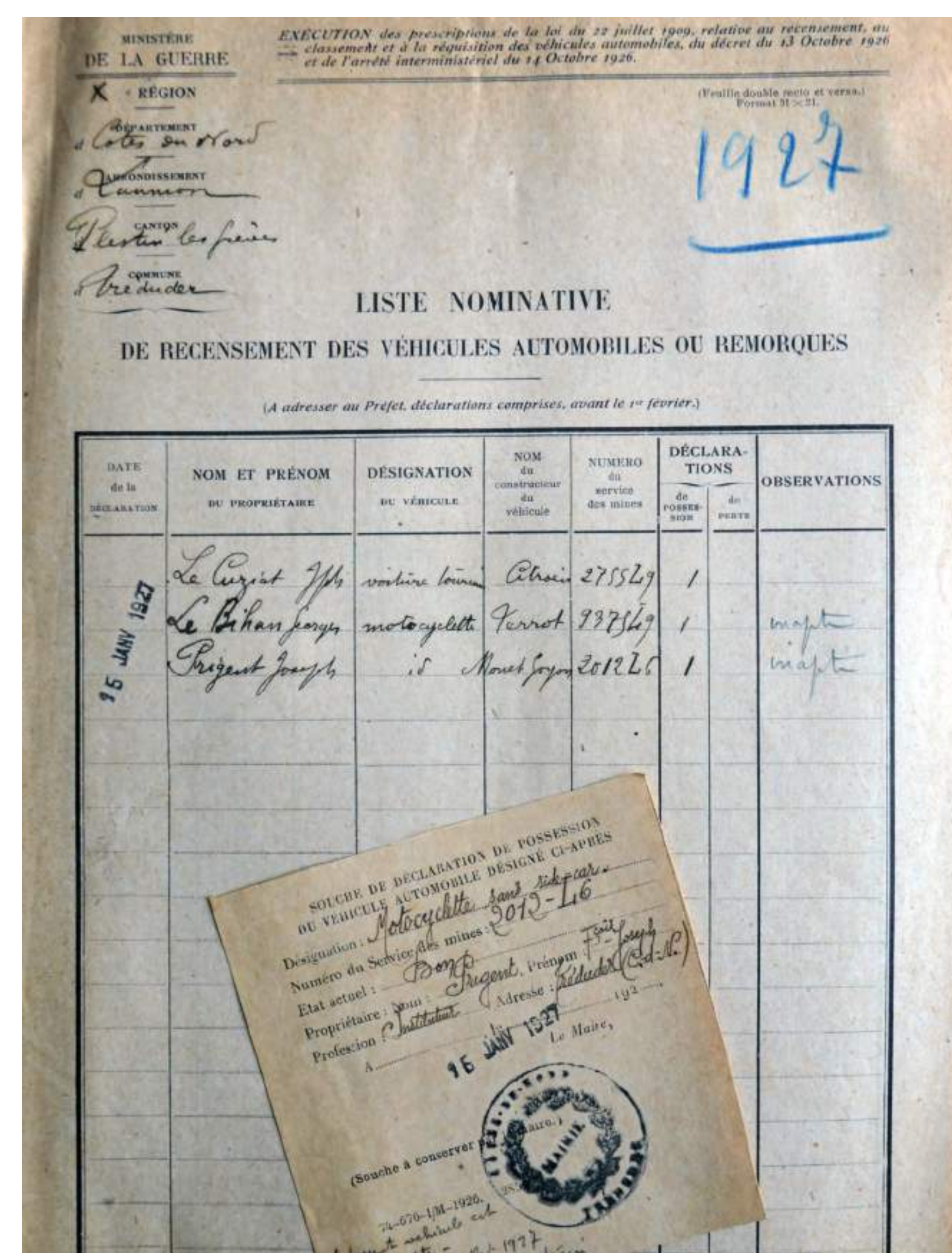


Statuts de la société de tir « La Coatrévenaise », 1925  
(Arch. com. de Coatréven, 1 H 5)  
Les sociétés de tir, qui préparaient les enfants et les adolescents au service militaire, ont été nombreuses sous la III<sup>e</sup> République

Le **recensement des classes** en vue du **recrutement** (sous-série 1 H) pour le **service militaire** était assuré par les communes, on en retrouve donc les listes annuelles, parfois fort anciennes, dans les archives communales. Hérité de la milice bourgeoise d'Ancien Régime et de la « levée en masse » de l'an II, le service militaire a pris en France des formes variables jusqu'à sa suspension en 1997. La loi Jourdan-Delbrel de 1798 avait institué la **conscription**, fondement du service militaire : la « défense de la patrie » est désormais assurée par les citoyens. Napoléon I<sup>er</sup> ayant besoin de toujours davantage de troupes, il crée en 1804 le tirage au sort : un pourcentage d'une classe d'âge, fixé à l'avance, doit partir à la guerre. Les familles aisées peuvent éviter la conscription de leur fils en payant un **remplaçant**. La situation ne changera guère, avec toutefois moins de conflits extérieurs, jusqu'à la III<sup>e</sup> République, qui abolit le remplacement tout en conservant le **tirage au sort**. Ce n'est qu'avec la loi Berteaux du 21 mars 1905 que le recrutement militaire est transformé en service personnel, égal et obligatoire - il s'agit aussi de préparer la « revanche » de la guerre perdue de 1870. En 1965, le service militaire devient **service national**, notamment pour y inclure les objecteurs de conscience reconnus après la guerre d'Algérie.

La sous-série 2 H concerne les relations de la commune avec l'**administration militaire**, par exemple pour le logement des troupes ou le recensement des chevaux et mulets, et des véhicules hippomobiles et automobiles, en vue de leur éventuelle réquisition.

Liste nominative de recensement des véhicules automobiles, 1927 (Arch. com. de Trédudér, 2 H 3)



État général des gardes nationaux, 1814  
(Arch. com. de Ploumilliau, 3 H 1)

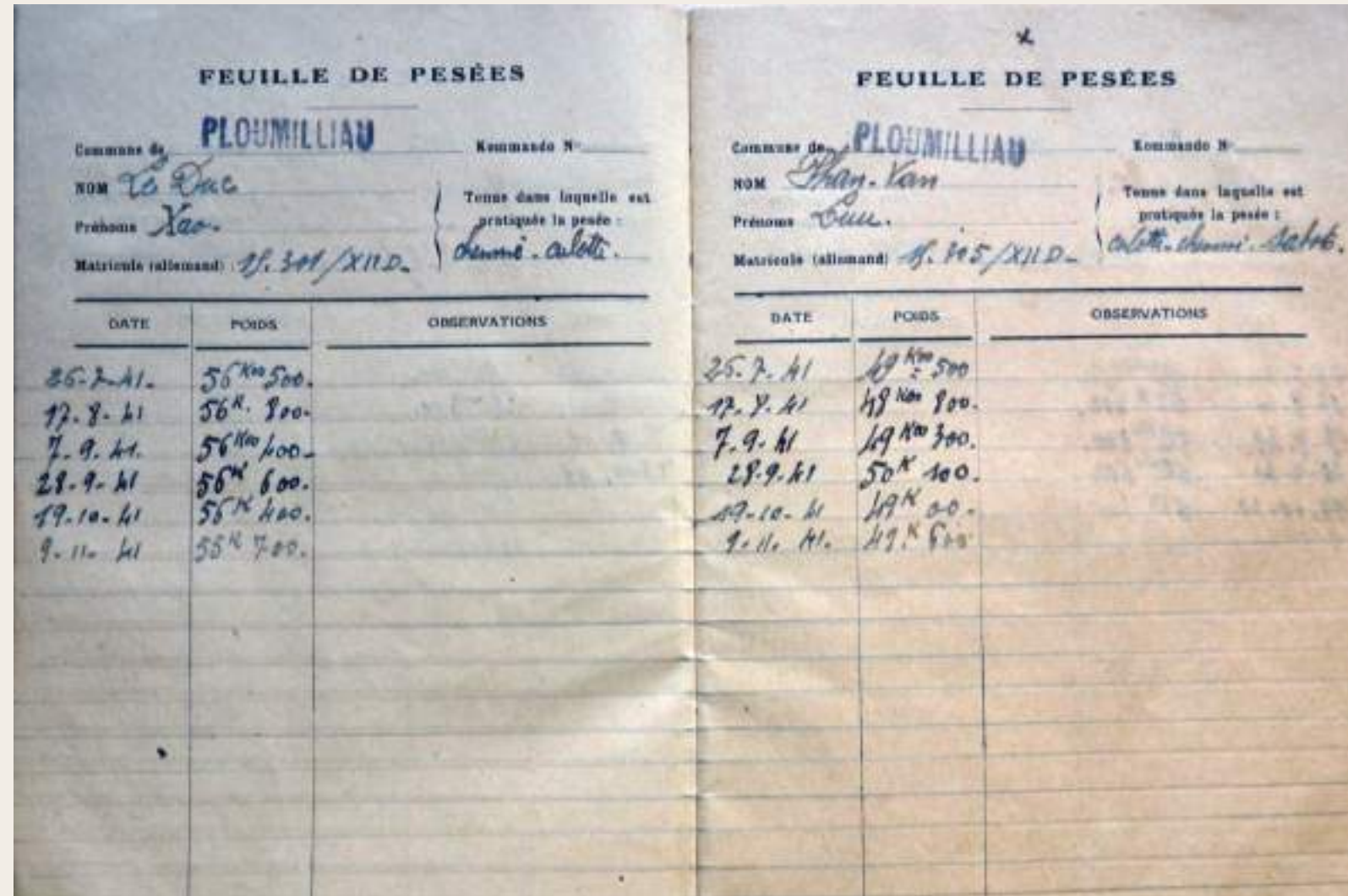
La **garde nationale** (sous-série 3 H), milice citoyenne formée sur le modèle des milices bourgeoises de l'Ancien Régime, fut créée dès juillet 1789. Création communale, elle fut d'abord dévolue au maintien de l'ordre et à la sécurité intérieure, avant de devenir la réserve des armées. Elle joua un rôle politique important à Paris tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux événements de la Commune, à la suite desquels elle fut dissoute en 1871. Les corps des **sapeurs-pompiers** furent créés en 1831 et sont issus de la garde nationale. À la suppression de celle-ci, les sapeurs-pompiers ne seront pas inquiétés et continueront de fonctionner sous statut municipal pour la majorité d'entre eux (décret et règlement de 1875 puis loi de 1884). Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont créés en 1955 et deviennent autonomes avec les lois de décentralisation du début des années 1980.



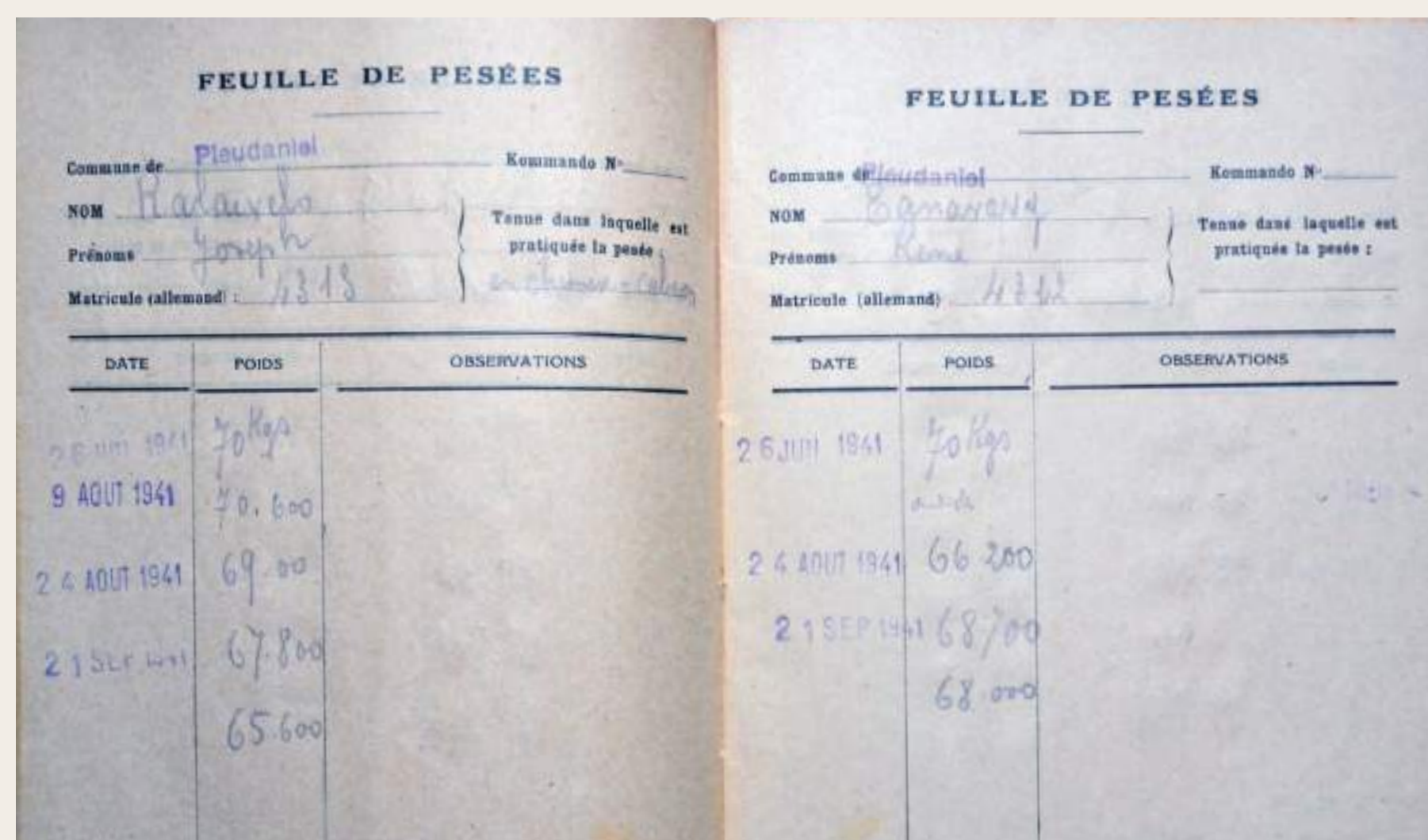
Guerres révolutionnaires, décret de l'Assemblée nationale déclarant la Patrie en danger, 12 juillet 1792 (Arch. com. de Ploumilliau, 4 H 1)

Tous les documents relatifs aux conflits, mondiaux, nationaux ou coloniaux, sont désormais consultables, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'éléments médicaux pour les plus récents.

Seconde Guerre mondiale, cahier de pesées du camp de prisonniers indochinois de Ploumilliau, 1941 (Arch. com. de Ploumilliau, 4 H 25)



Seconde Guerre mondiale, cahier de pesées du camp de prisonniers africains de Pleudaniel, 1941 (Arch. com. de Pleudaniel, 4 H 7)



La sous-série 4 H, qui concerne les **mesures d'exception et faits de guerre**, rassemble des archives qui intéresseront les chercheurs qui étudient ces périodes troublées. Les dossiers sont classés par conflits, depuis les guerres révolutionnaires jusqu'à la guerre d'Algérie.



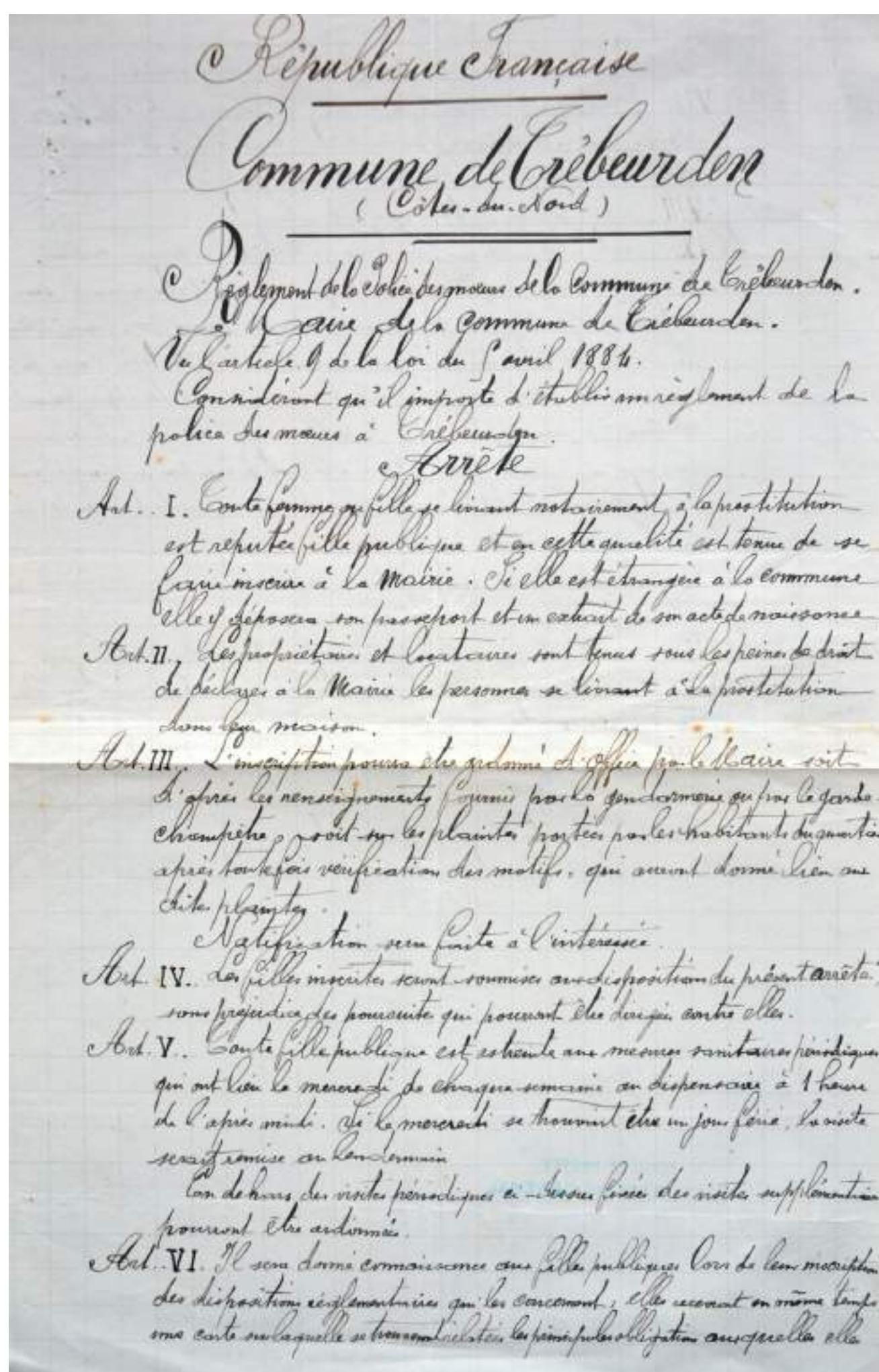
Première Guerre mondiale, certificat de décès d'un soldat mort pour la France, 1920 (Arch. com. de Troguéry, 2 H 6)



Seconde Guerre mondiale, télégramme officiel de mobilisation générale, 1939 (Arch. com. de Trémel, 4 H 2)



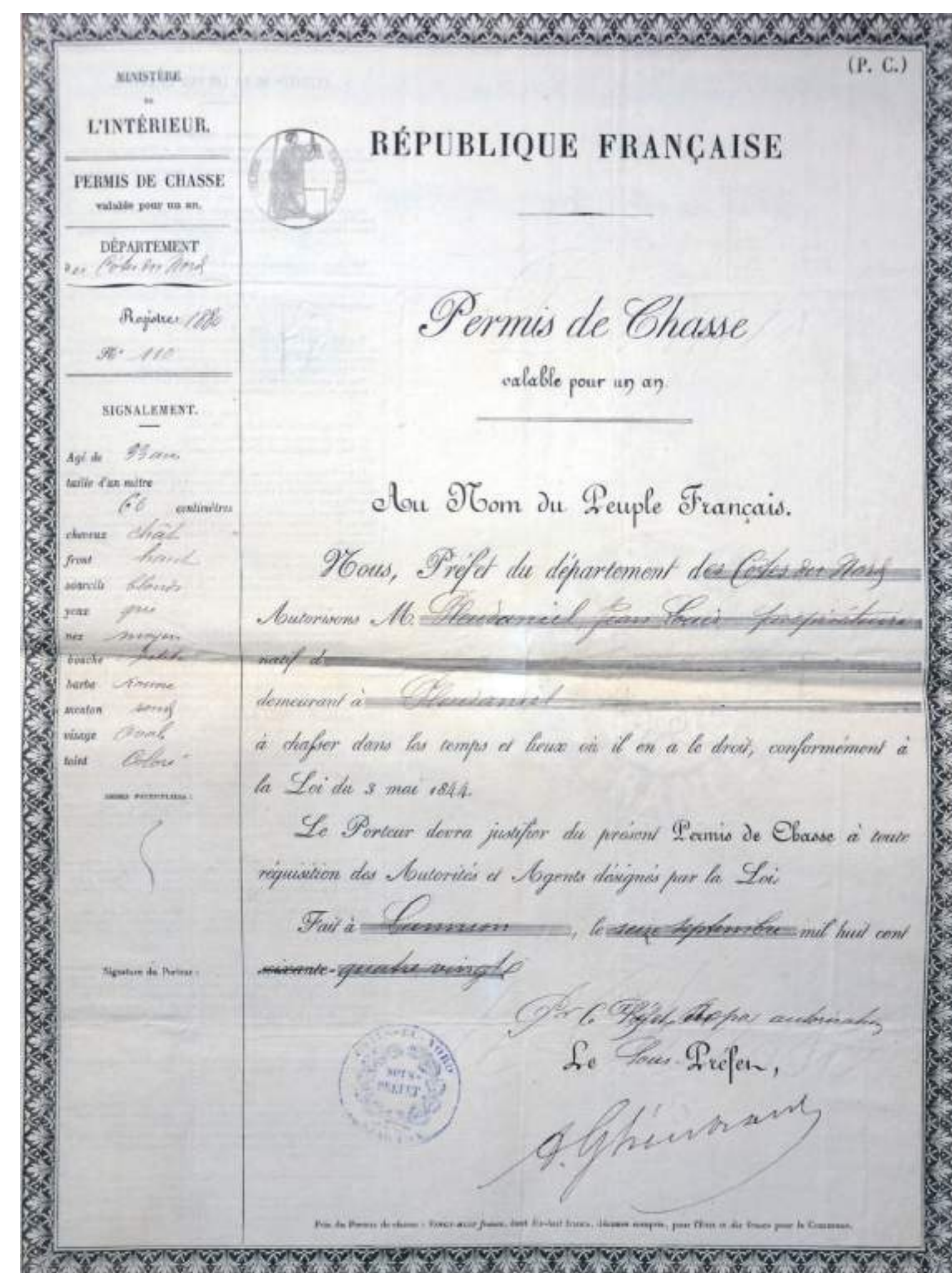
POUR ÉVITER LA CONFUSION ENTRE LE I MAJUSCULE ET LE L MINUSCULE, LES ARCHIVISTES COMMUNAUX ONT PRIS L'HABITUDE D'UTILISER LA LETTRE J.



Toutes les communes ne possédant pas de **police municipale** (sous-série 1 J), la série J se rapporte surtout aux **pouvoirs de police du maire**, tant dans le domaine urbain (fêtes et cérémonies, débits de boissons, manifestations diverses, inhumations, animaux errants, circulation et stationnement, etc.) que rural (permis de chasser).



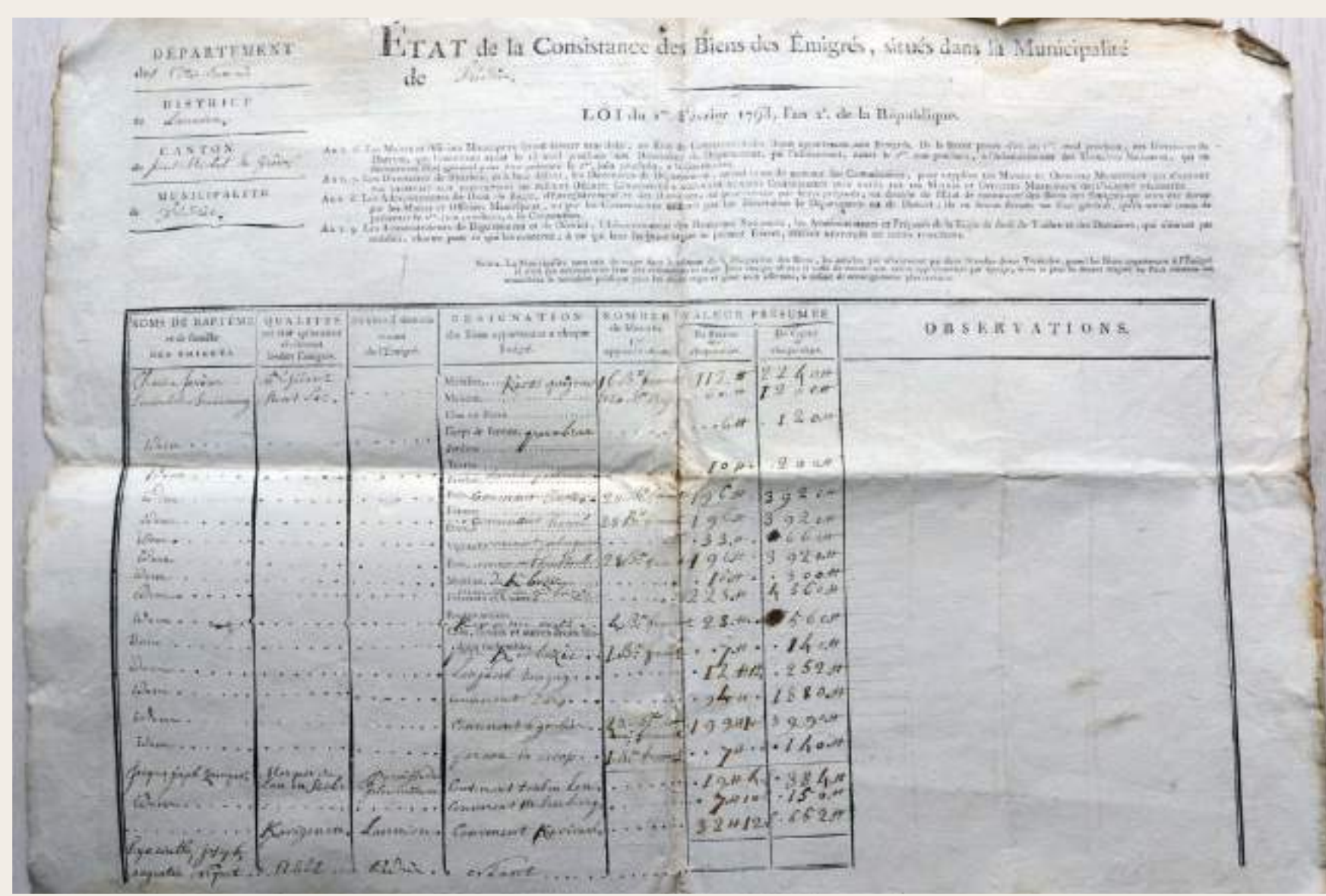
Arrêté du maire réglementant la prostitution, 1917  
(Arch. com. de Trébeurden, 1 J 13)



Permis de chasse, 16 septembre 1880  
(Arch. com. de Pleudaniel, 1 J 2)

Napoléon 1<sup>er</sup> avait instauré le passeport de chasse et le permis de port d'arme pour endiguer la menace de disparition de certains animaux depuis l'abolition des privilèges (dont celui de la chasse). Le permis de chasser, délivré annuellement par le maire, fut institué en 1844.

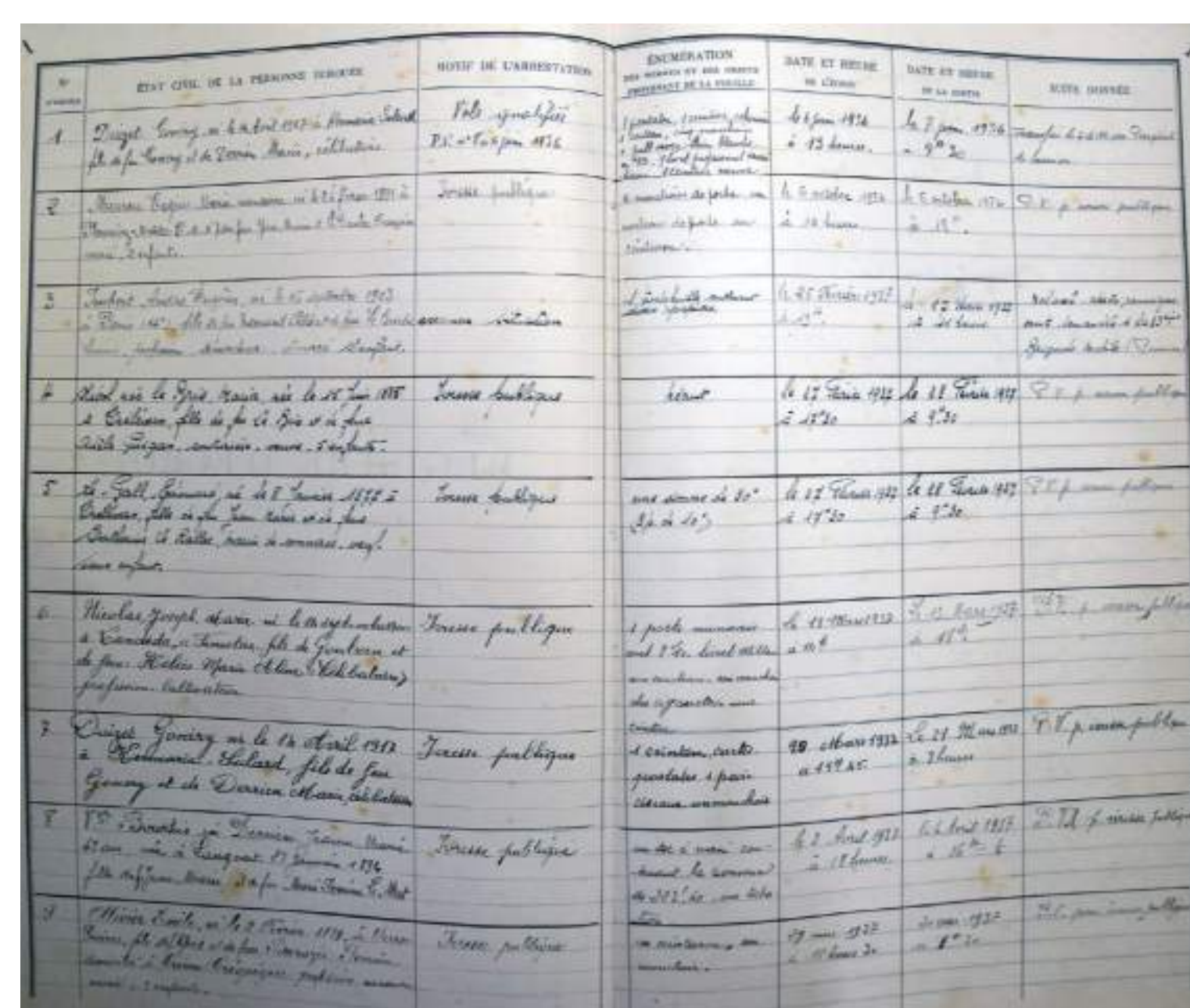
La **police générale** (sous-série 2 J) s'occupe des affaires de sûreté nationale comme les émigrés pendant la Révolution, les passeports pour l'intérieur, la surveillance des étrangers ou les activités politiques.



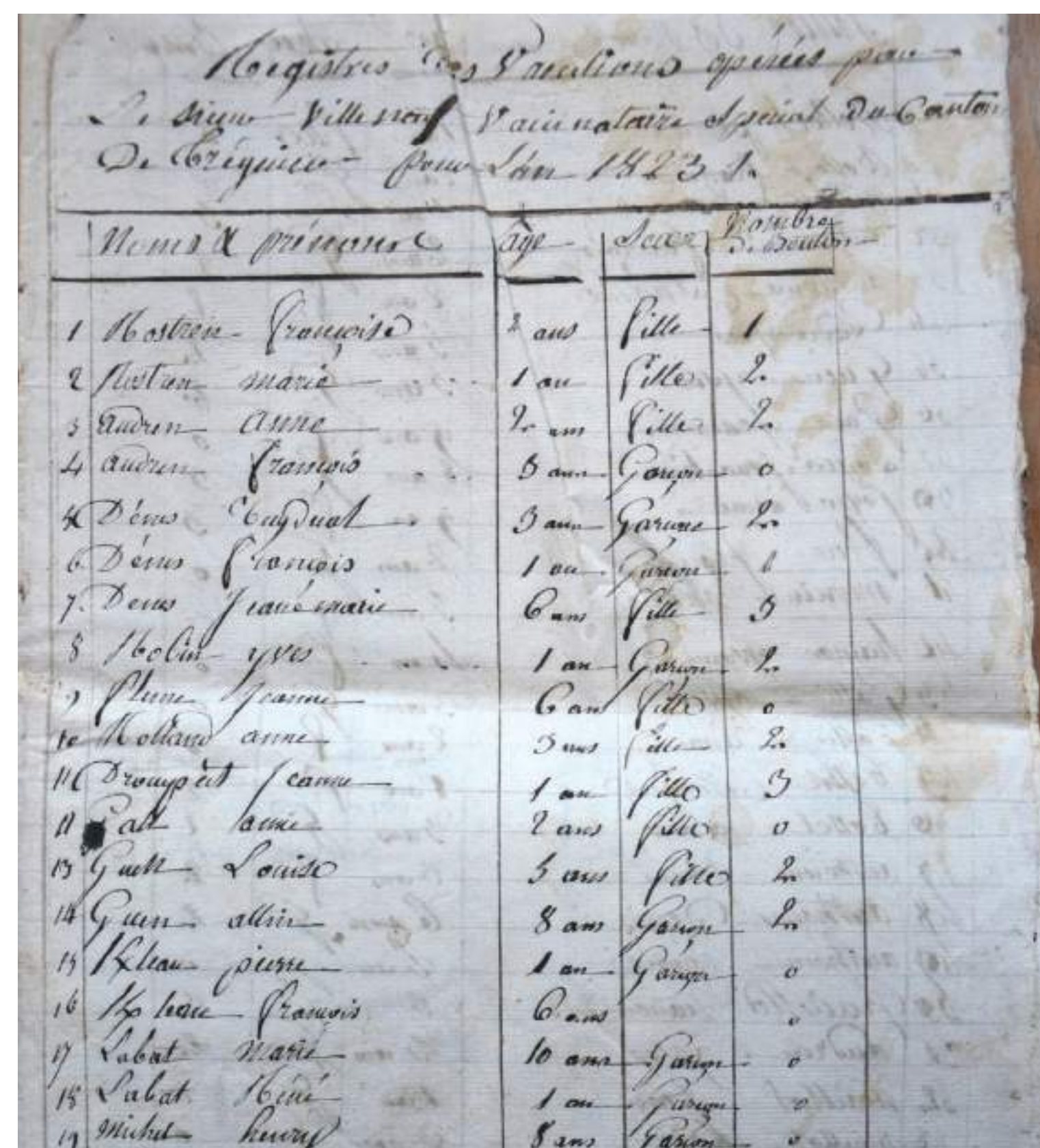
État des biens des émigrés de la commune, an II  
(Arch. com. de Trédrez-Loquémeau, 2 J 1)  
Les émigrés étaient les personnes, pour la majeure partie des nobles et des religieux, qui avaient fui la France au cours des événements révolutionnaires. Leurs biens furent mis sous séquestre à partir de septembre 1792, puis vendus comme biens nationaux.



Passport gratuit pour l'intérieur, 1860  
(Arch. com. de Lézardrieux, 2 J 1)  
Le « passeport pour l'intérieur » fut instauré dans les années 1790 en vue de la surveillance des émigrés et des contre-révolutionnaires. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, il eut plutôt pour cible la mendicité et les anciens condamnés. Il tomba en désuétude à partir de 1870, notamment du fait du développement du chemin de fer.

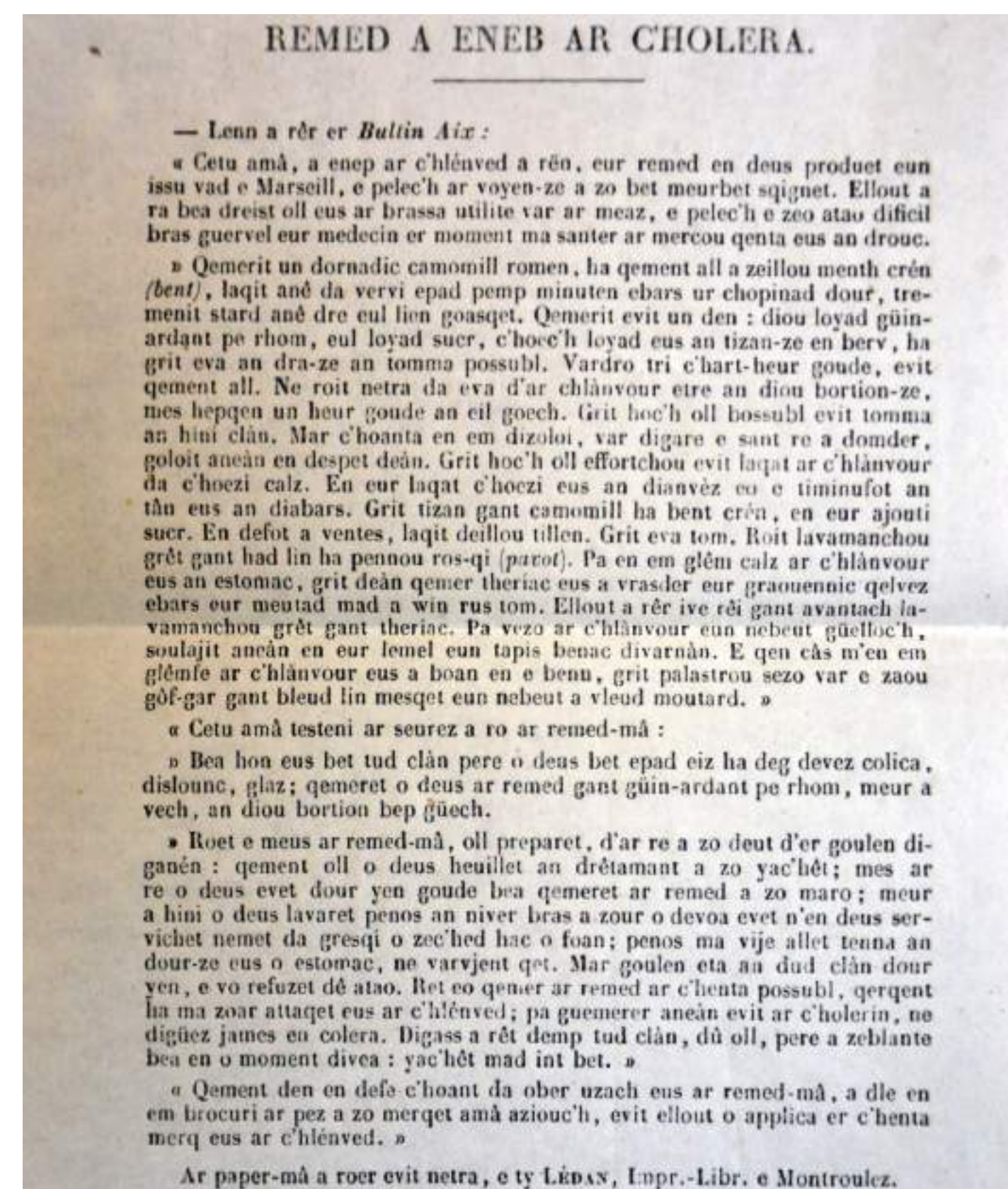


Registre d'écrou de la police municipale,  
1936-1948 (Arch. com. de Perros-Guirec, 4 J 1)



Liste nominative des enfants vaccinés contre  
la variole, 1823 (Arch. com. de Penvénan, 5 J 2)

En matière de **justice** (sous-série 3 J), la commune intervenait essentiellement dans l'établissement du **jury criminel** instauré en l'an II. Depuis 1978, le **jury d'assises** est tiré au sort, dans chaque commune, parmi les inscrits sur la liste électorale. La sous-série 4 J (**répression**) concerne les incarcérations, mais les registres d'écrou conservés dans les communes, même pour le simple « violon » (cellules temporaires, hors maisons d'arrêt), sont extrêmement rares.



Document en breton sur la prophylaxie de l'épidémie de  
choléra, non daté [années 1850] (Arch. com. de Penvénan, 5 J 2)

L'**hygiène publique** et la **salubrité** (sous-série 5 J) sont une compétence importante des communes. La **surveillance sanitaire** de l'eau potable, des écoles, des établissements dangereux, insalubres et incommodes (qui deviendront les installations classées pour la protection de l'environnement), des épidémies et épizooties, etc., fournit des archives très riches pour l'histoire locale. La vaccination et l'inspection sanitaire des viandes étaient également des compétences communales

La notion de **protection de l'environnement** n'existait pas encore lorsque le cadre de classement des archives communales a été établi en 1926. Dans le Trégor, les **marées noires** successives qui ont frappé les côtes bretonnes (**Torrey Canyon** en 1967, **Olympic Bravery** et **Boehlen** en 1976, **Amoco Cadiz** en 1978, de loin la plus grave, et **Tanio** en 1980) ont provoqué une importante prise de conscience dans ce domaine, même si la protection des sites remarquables de la côte de Granit-Rose était déjà une préoccupation ancienne des autorités locales. Les archives qui concernent ce sujet sont classées dans cette sous-série 5 J.

Tract distribué suite à la pollution due au pétrolier Torrey Canyon, 1967 (Arch. com. de Perros-Guirec, 5 J 3)



Médaille décernée à la commune de Plouguie par le Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne, pour son action suite au naufrage du pétrolier Amoco Cadiz le 16 mars 1978, [1988] (Arch. com. de Plouguie, 5 J 5)





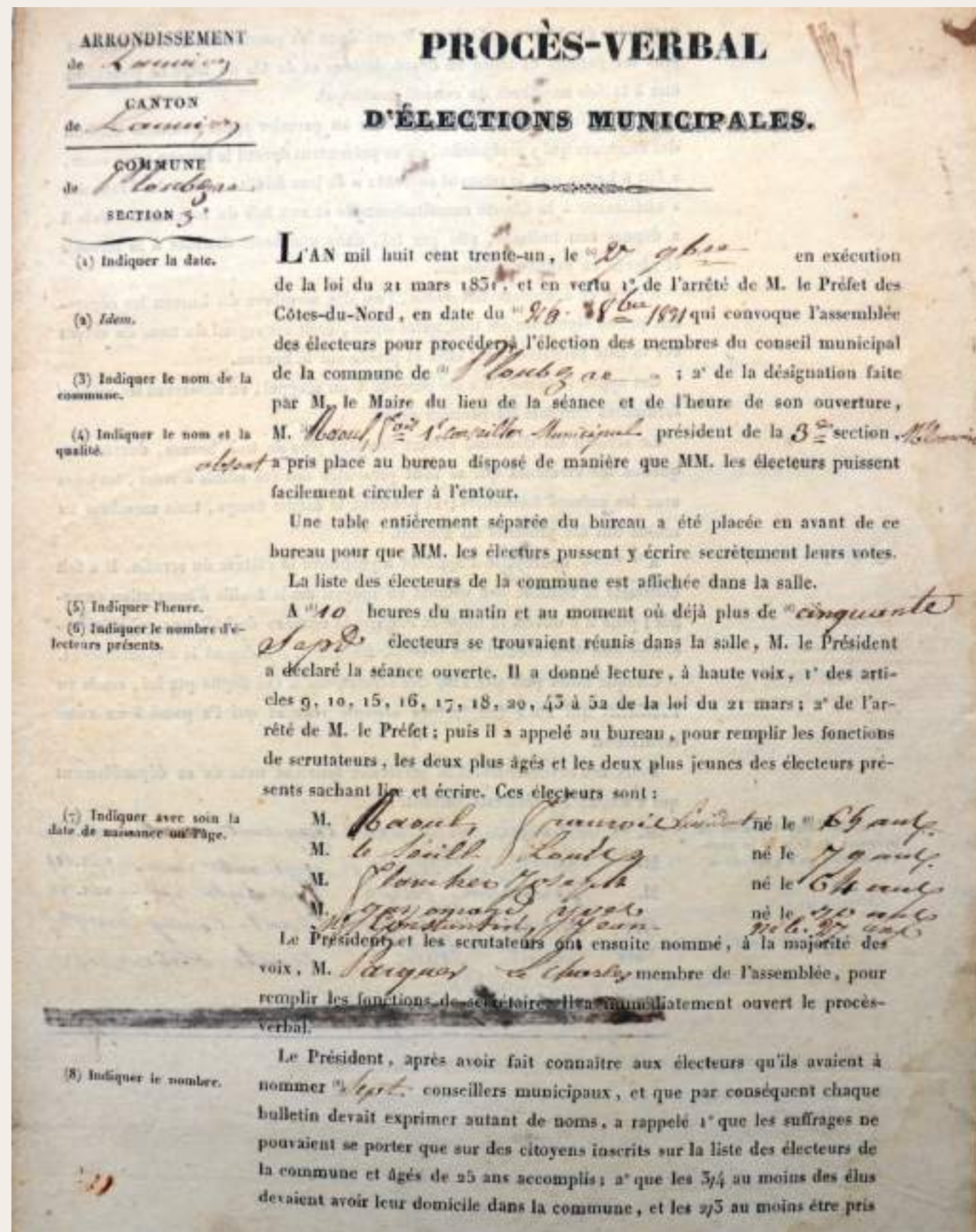
# SÉRIE K

## ÉLECTIONS ET PERSONNEL

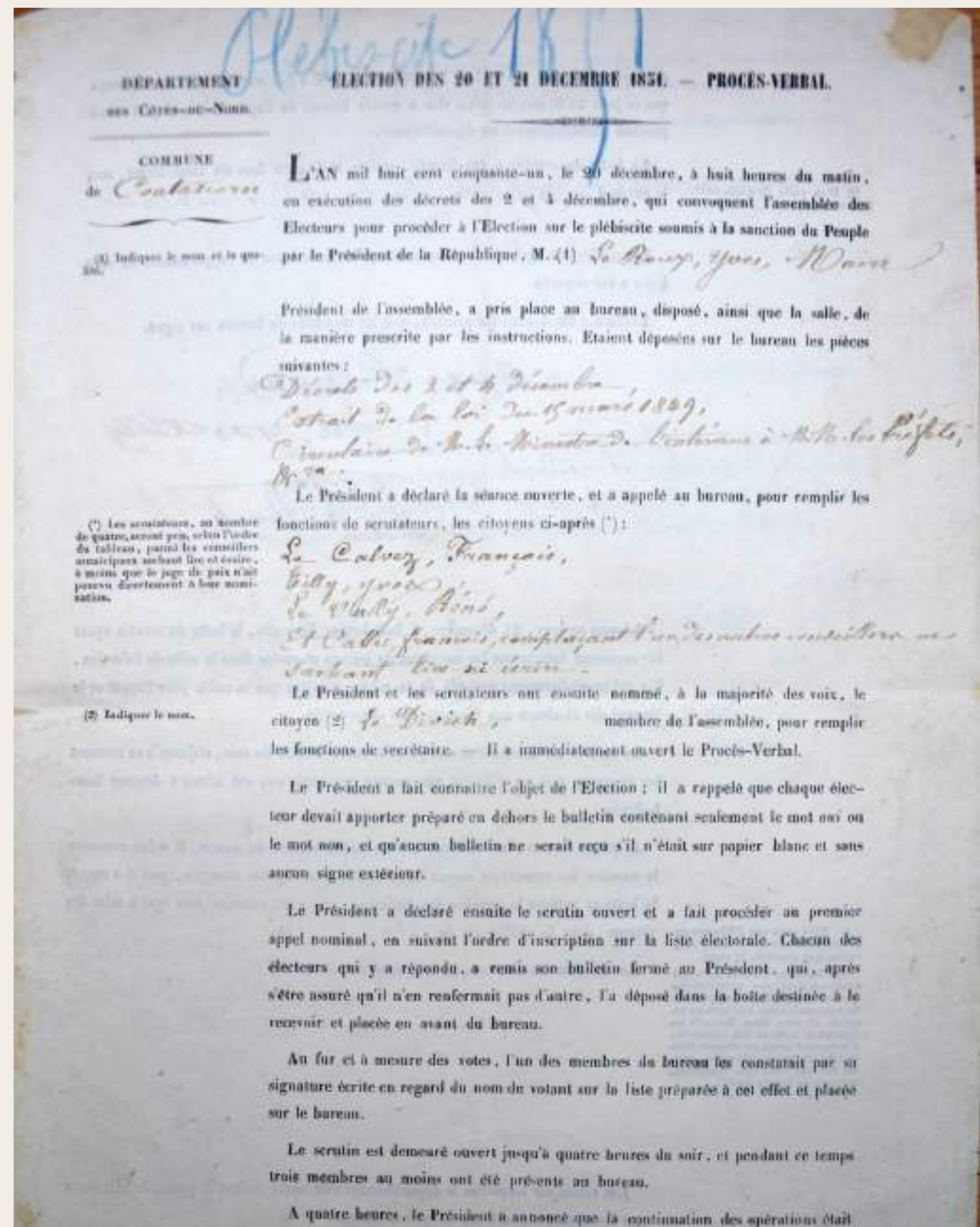
Le **suffrage universel** a mis du temps à s'installer en France, et l'élargissement du corps électoral à l'ensemble des citoyens est assez récent. Pendant la Révolution française, le suffrage n'est réservé qu'aux citoyens «actifs», c'est-à-dire payant l'impôt, qui représentent environ les deux tiers de la population masculine. Les citoyens «passifs» sont les pauvres et les indigents, les proscrits, les domestiques et les femmes. Ce mode de scrutin restera à peu près le même, avec des variations du seuil d'imposition, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, sous la forme du **suffrage censitaire**. Le suffrage devient «universel» (mais uniquement masculin) sous la III<sup>e</sup> République en 1871. Il faudra attendre 1944 pour que les femmes obtiennent le droit de vote, les militaires en 1945, les territoires d'Outre-Mer en 1956, et les étrangers communautaires en 1992, uniquement pour les élections municipales et européennes. La majorité électorale est passée de 30 ans en 1815 à 18 ans en 1974.



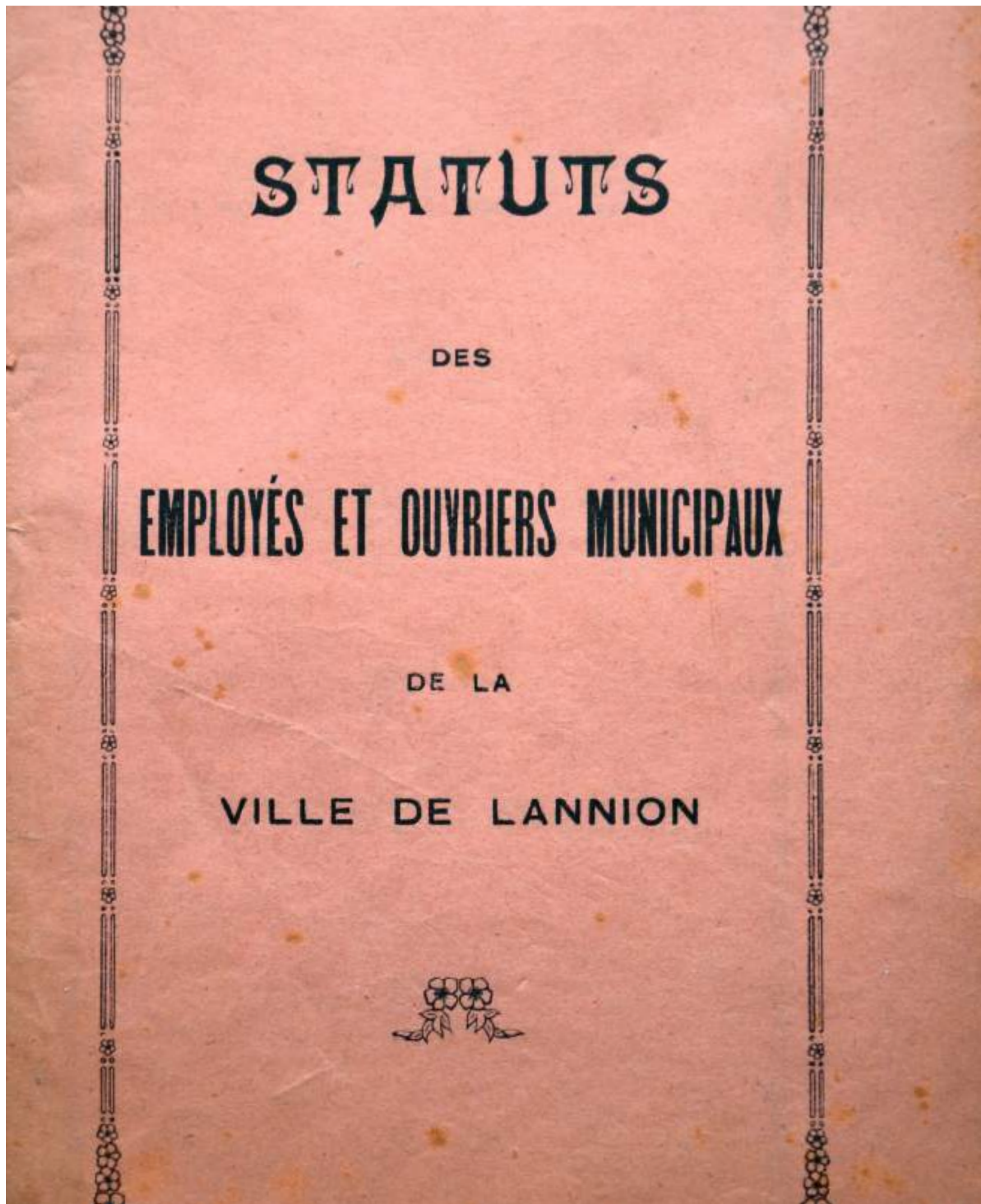
Liste électorale de la commune de Caouënnec, 1853 (Arch. com. de Caouënnec-Lanvézéac | fonds de Caouënnec, 1 K 1)



Procès-verbal des élections municipales du 2 novembre 1831 (Arch. com. de Ploubezre, 1 K 6)  
Ce n'est qu'à partir de 1884 que se met en place l'organisation des élections municipales telles que nous les connaissons de nos jours, le conseil municipal, organe politique de la commune, et le maire étant élus pour une durée de quatre ans tout d'abord, puis pour six ans à partir de 1929.



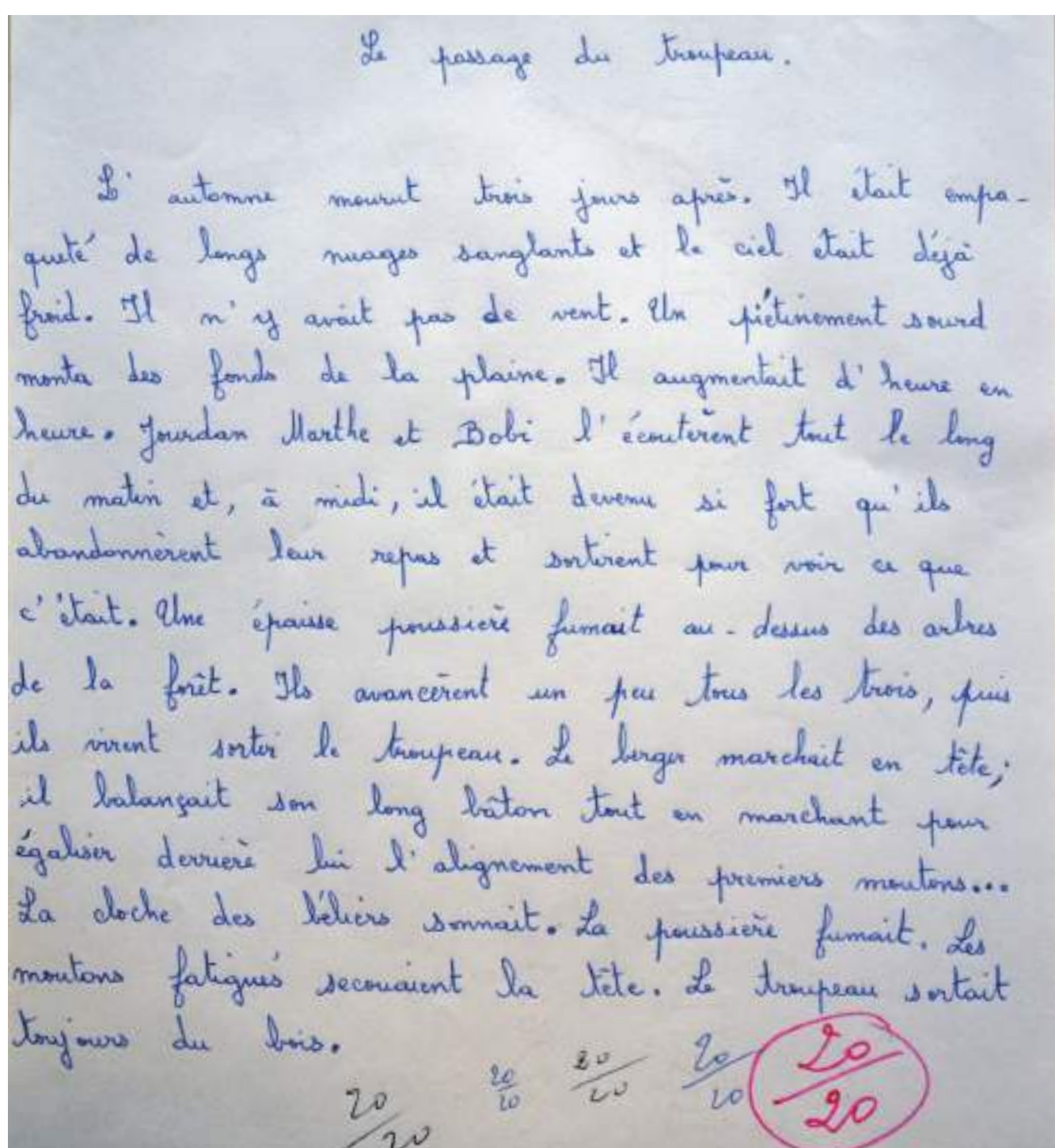
Procès-verbal du plébiscite du 20 décembre 1851 (Arch. com. de Coatascorn, 1 K 5)  
Le plébiscite de 1851 avait pour but de ratifier le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, celui de 1870 de consolider le II<sup>nd</sup> Empire, trois semaines avant la déclaration de guerre à la Prusse.



Statuts des employés et ouvriers municipaux de la Ville de Lannion, 1929 (Arch. mun. de Lannion, 2 K 20)

Les **élections** (sous-série 1 K) ont donné lieu à la production de dossiers pour chaque scrutin. Sont conservés les **listes électorales** (listes générales reprenant l'ensemble des électeurs inscrits de la commune, listes d'émargement indiquant les votants), dressées annuellement depuis 1848, et les **dossiers d'élections politiques** classés par type d'élections : municipales, cantonales, législatives, etc. Jusqu'à récemment, les communes organisaient également les **élections socioprofessionnelles** : membres des chambres de métiers, d'industrie et de commerce, d'agriculture, des tribunaux paritaires des baux ruraux, des conseillers prudhomaux, etc.

Le **personnel communal** (sous-série 2 K) n'a obtenu de véritable statut qu'en 1952, hormis dans certaines villes, comme Lannion en 1929.



Copie de concours de recrutement d'une dactylographe, 1970 (Arch. com. de Ploumilliau, 2 K 8)

Le **statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux** de 1952, bien qu'inspiré du statut des fonctionnaires de l'État de 1946, ne reconnaissait pas le statut de fonctionnaires aux agents communaux et intercommunaux. Celui-ci ne leur sera appliqué qu'avec le statut général du début des années 1980, qui met en place les trois pans de la Fonction publique : État, collectivités territoriales et hôpitaux. Avant ce statut général, les employés étaient soit du **personnel administratif** (secrétaire de mairie, commis, sténodactylographe, etc.), soit du **personnel des services extérieurs, spéciaux ou autonomes** (ce qu'on appelleraient de nos jours les services techniques : préposés à l'octroi ou à la bascule publique, receveurs des droits de place ou de l'abattoir, cantonniers, fontainiers, fossoyeurs, charretiers de la «répurgation», concierges, gardiens, etc.). Les archives sont en général classées selon la **gestion individuelle** (éléments de la carrière de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à sa retraite) et la **gestion collective** (règlements, organisation des services, assurances, formation, grèves, etc.).

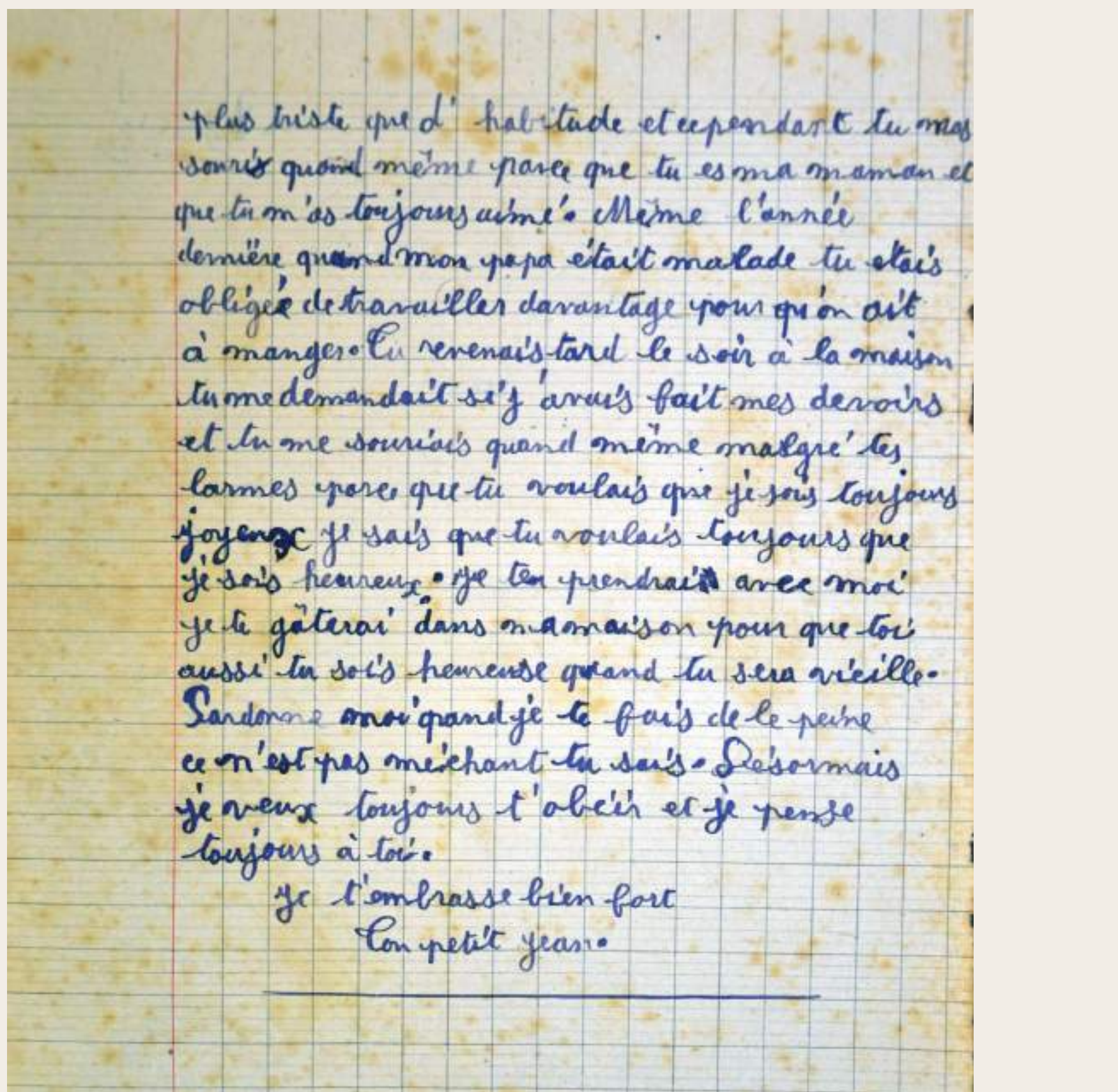
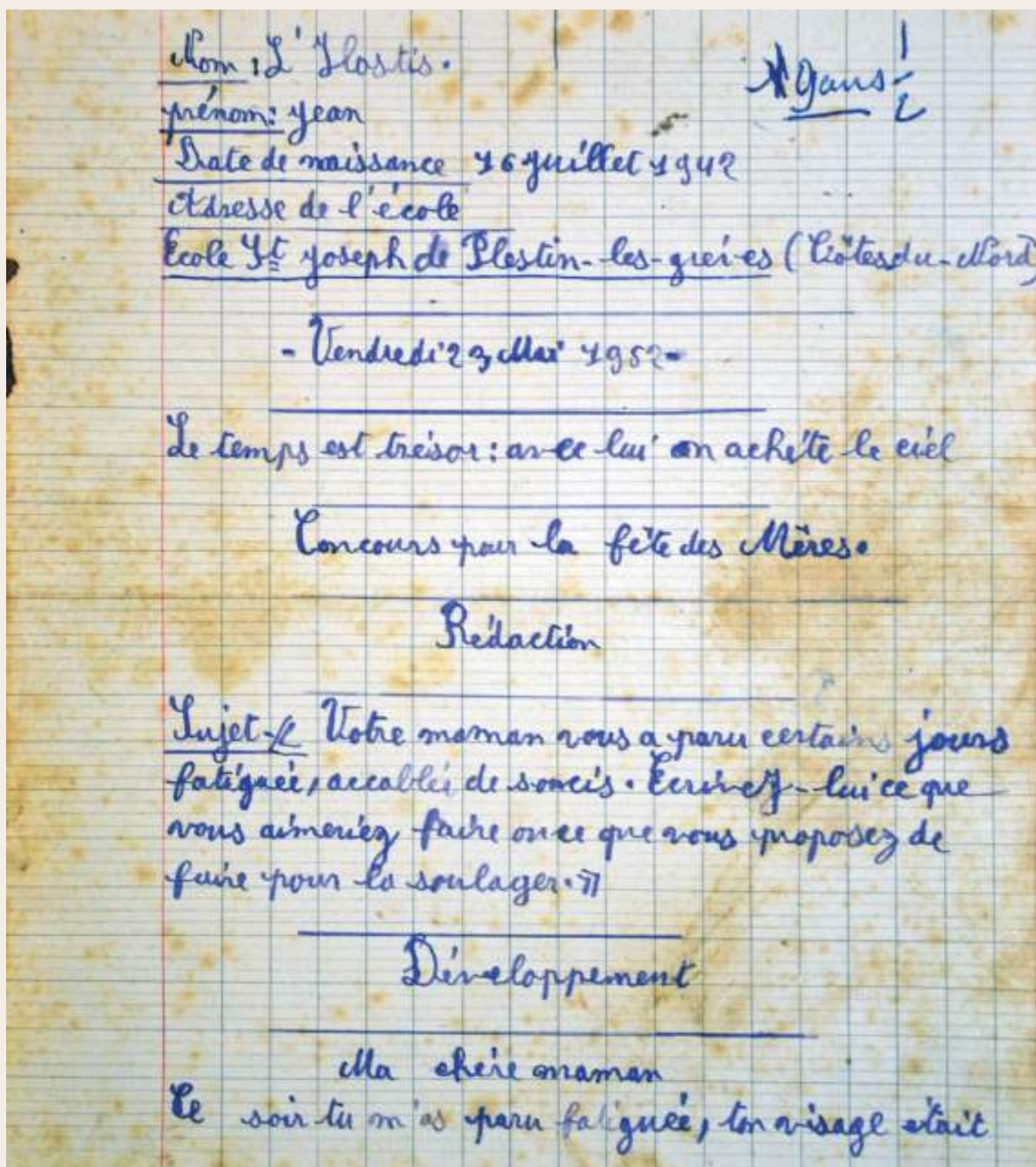
La sous-série 3 K est dédiée au **protocole** et aux **distinctions honorifiques**. Ici sont archivés les dossiers de **visites officielles** de personnalités, rares dans les petites communes.

Photographie de la visite du général De Gaulle à Lannion, le 8 septembre 1960 (Arch. mun. de Lannion, 3 K 3)

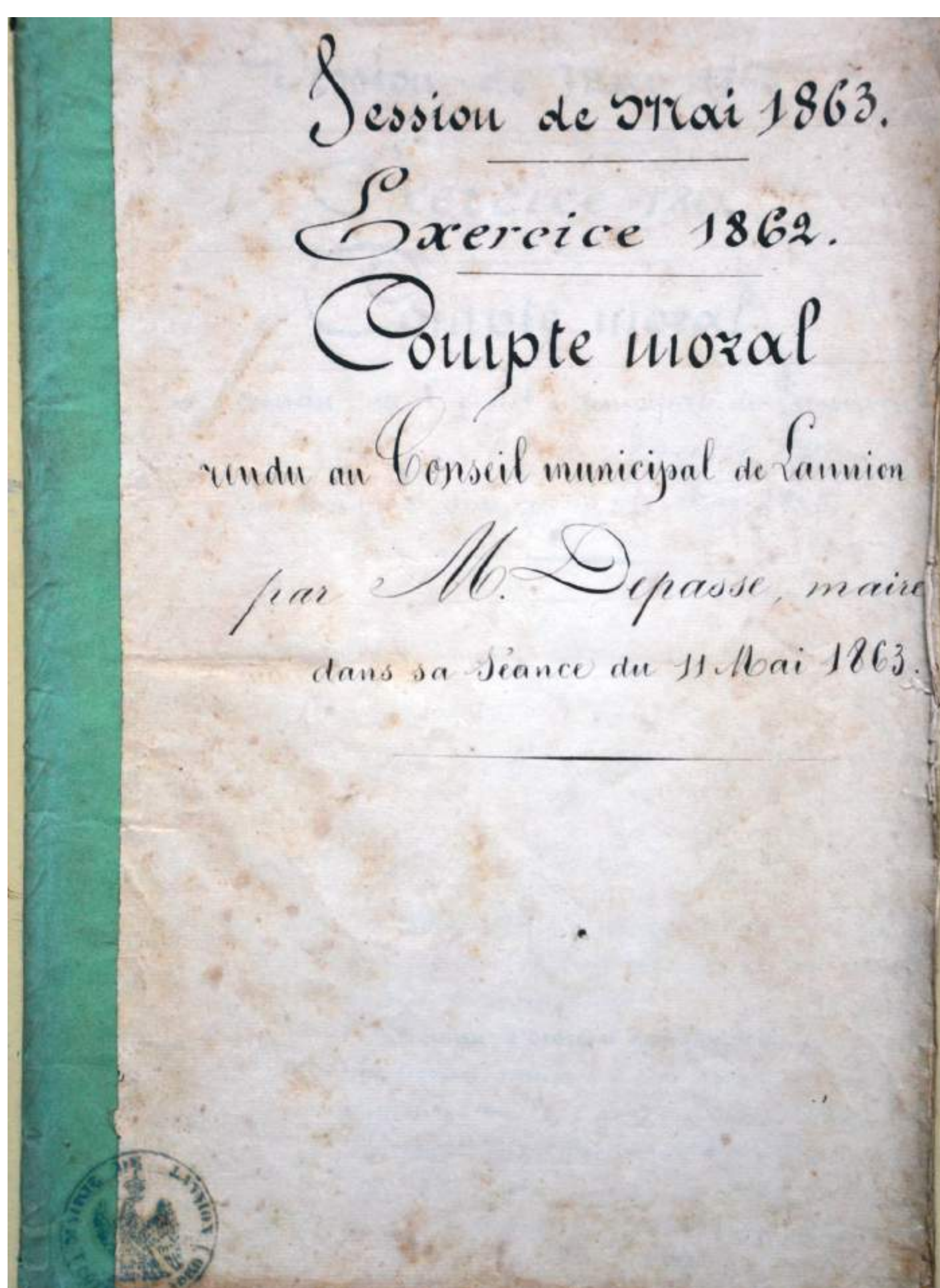


Les distinctions honorifiques concernent les demandes et remises de **médailles** diverses, pour lesquelles le maire émettait des propositions ou des avis.

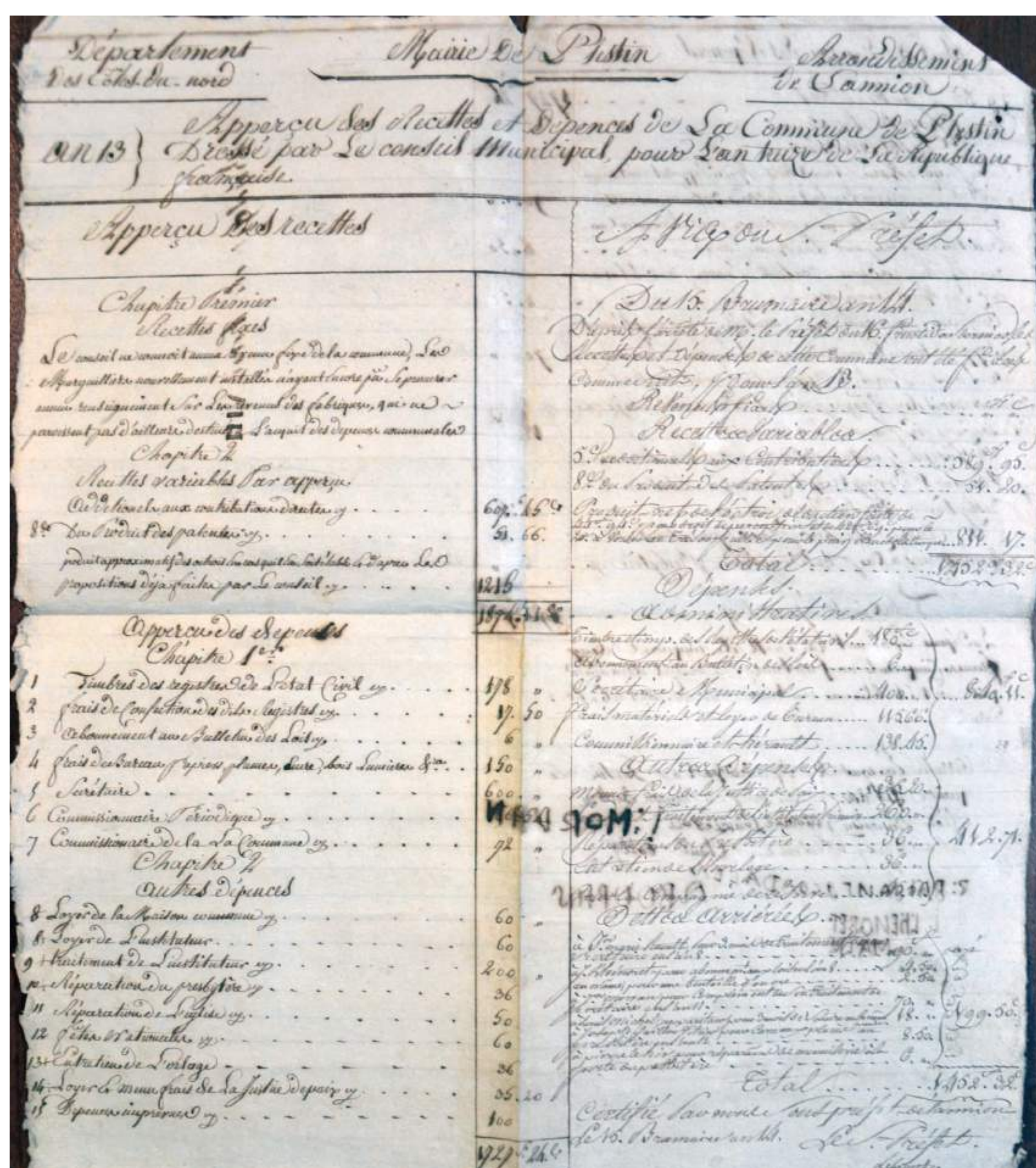
Rédaction écrite à l'occasion de la fête des Mères, 1952 (Arch. com. de Plestin-les-Grèves, 3 K 1)







Compte moral rendu par le maire au conseil municipal pour l'exercice 1862 (Arch. mun. de Lannion, 1 L 15)



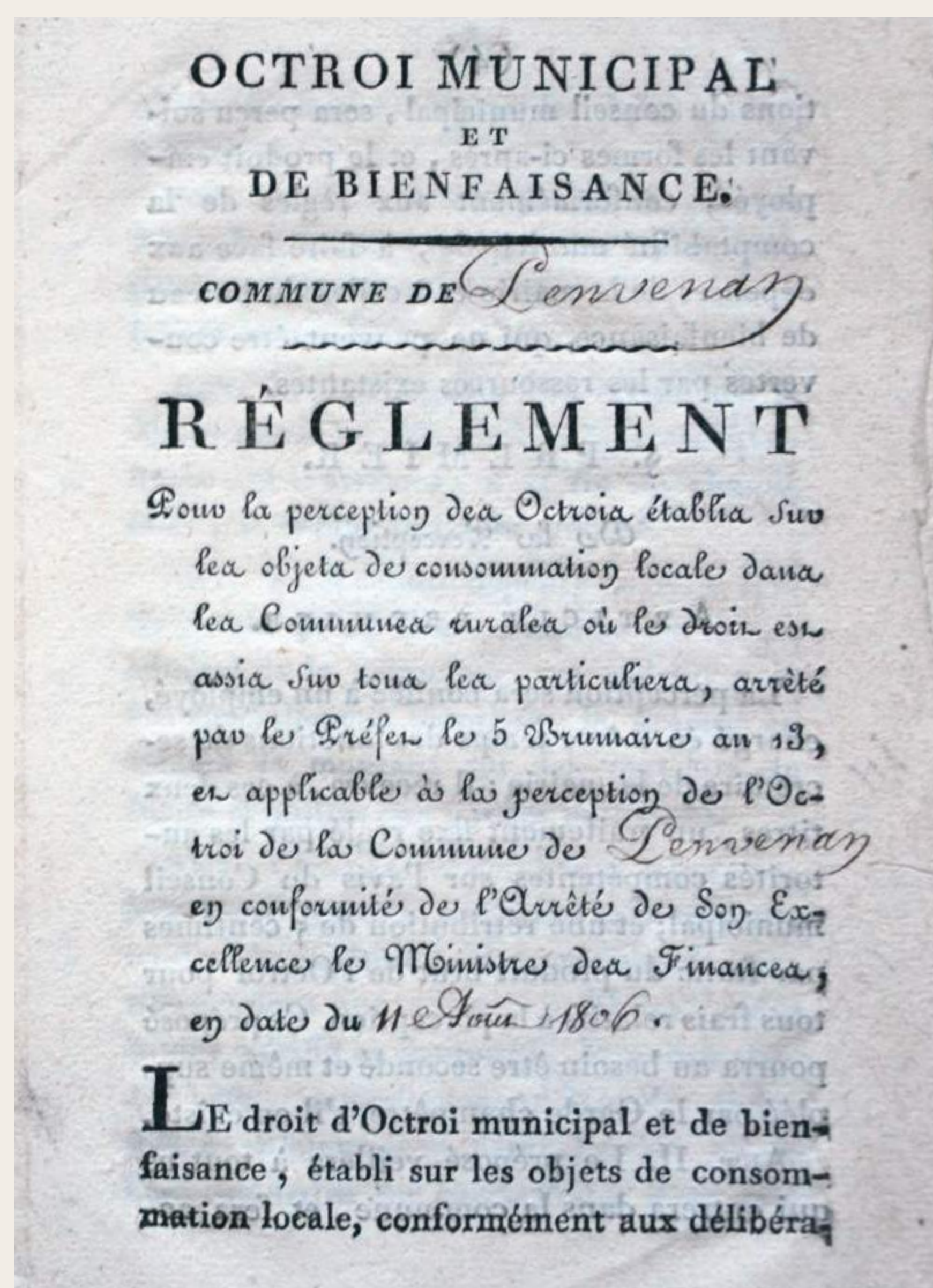
Budget primitif de l'an XIII (Arch. com. de Plestin-les-Grèves, 1 L 1)

Les communes gèrent librement leurs finances depuis leur création, soit sous l'Ancien Régime pour Lannion et Tréguier, soit depuis la Révolution. Les finances communales sont contrôlées, autrefois par les chambres des comptes, puis par la Cour des comptes créée par Napoléon I<sup>er</sup> en 1807. Actuellement, les finances des collectivités territoriales sont contrôlées par la chambre régionale des comptes, née en 1982 des lois de décentralisation.

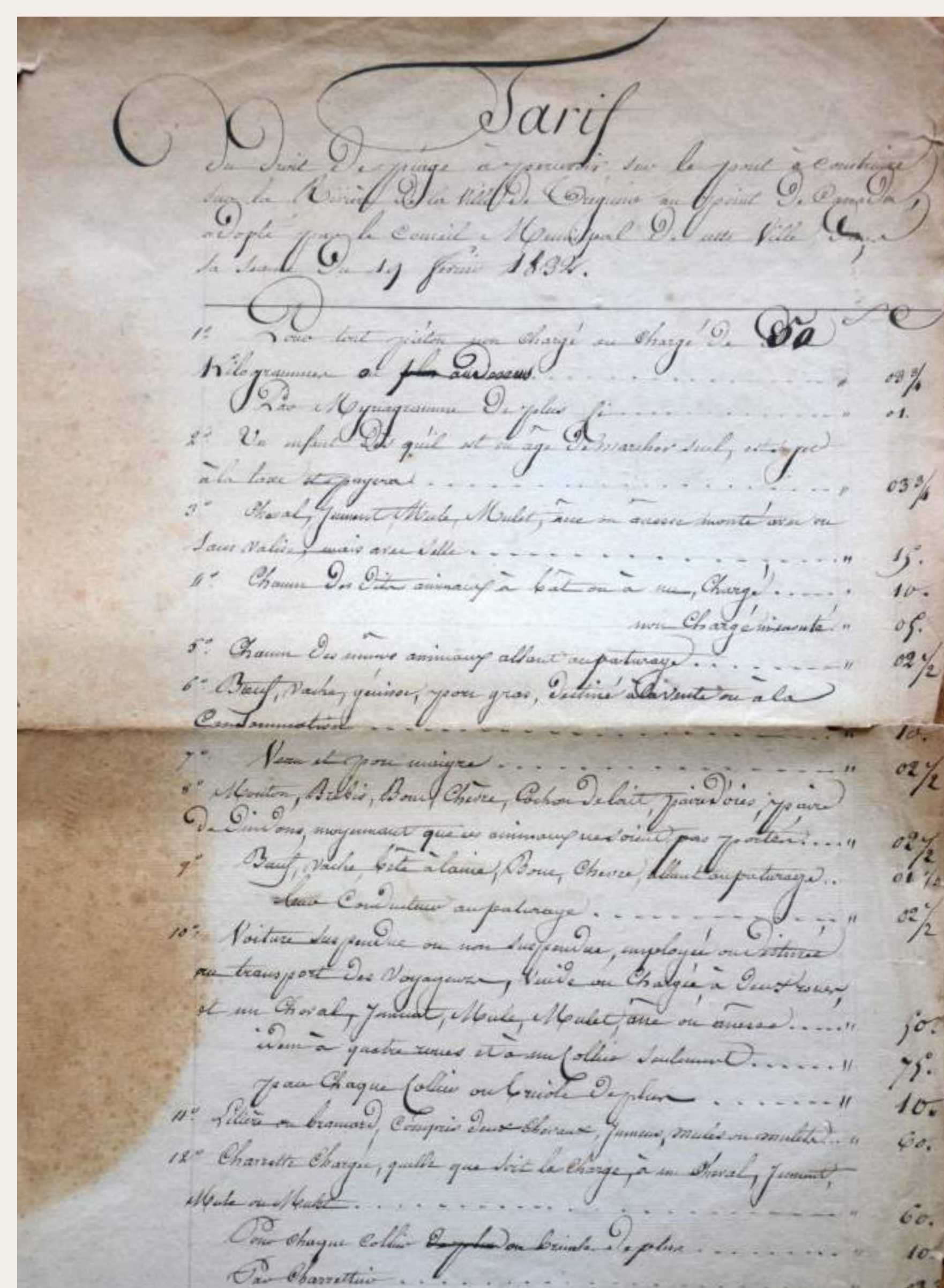
Le **budget** (sous-série 1 L) est établi chaque année : le **budget primitif** est voté par le conseil municipal au début de l'exercice budgétaire en prévision des recettes et dépenses de l'année, le **compte administratif**, présenté par le maire, reprend les mouvements budgétaires qui ont été effectivement effectués au cours de l'année. Le **compte de gestion** est l'équivalent du compte administratif, mais présenté par le receveur des finances, gestionnaire de l'argent public.

La **comptabilité** (sous-série 2 L) est divisée en dépenses et recettes :

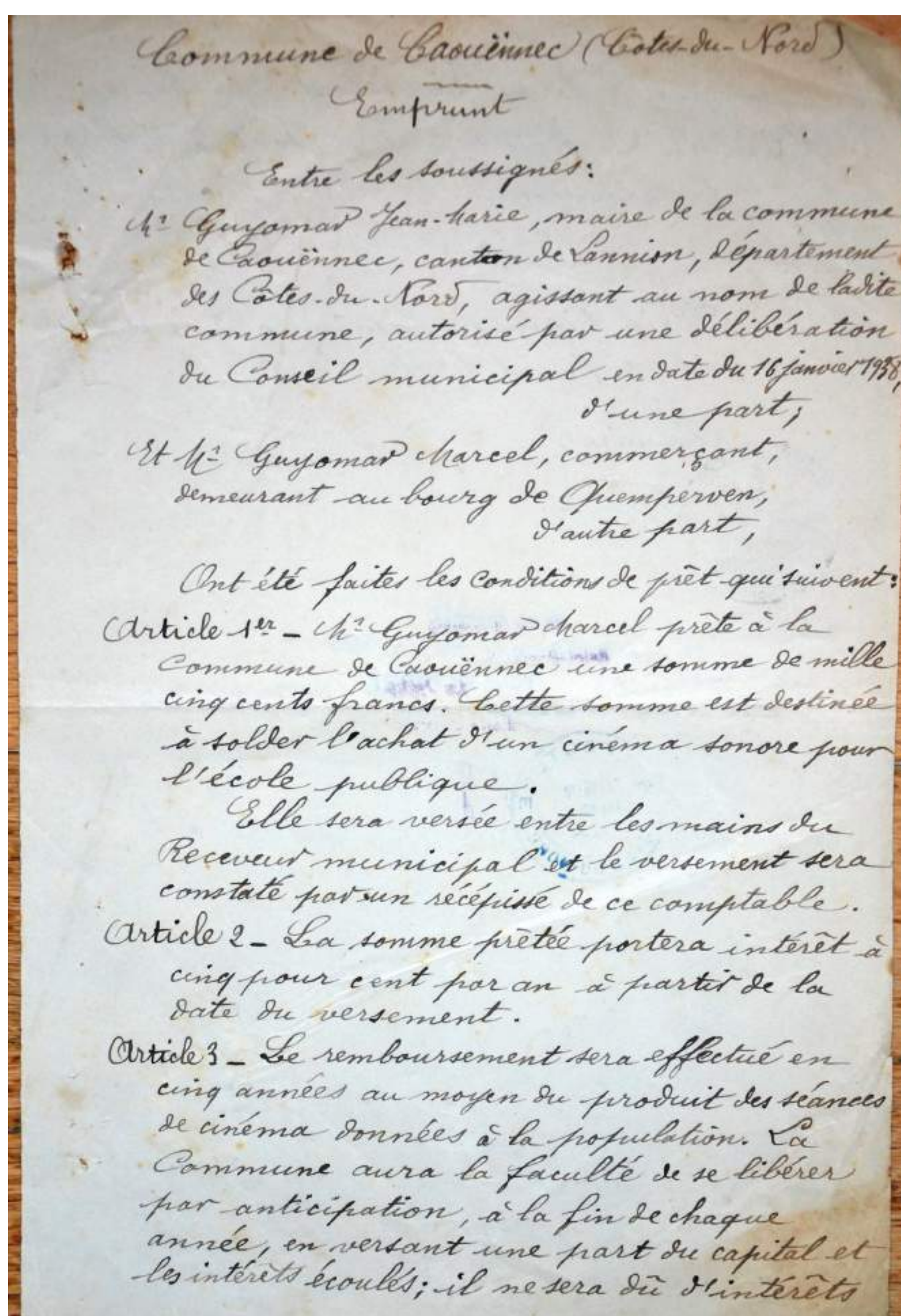
- les dépenses communales sont soit des dépenses de **fonctionnement**, comme les **salaires et cotisations** pour le personnel (sous-série 3 L), soit des dépenses d'**investissement**, en règlement des travaux publics. Les **subventions aux associations** constituent également un poste de dépenses non négligeable.
- les recettes communales proviennent essentiellement des **impôts locaux** (ils étaient, jusqu'à récemment, au nombre de quatre : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle), les **dotations de l'État** et les **subventions**, les **emprunts** et les **régies** (sous-série 4 L), qui sont des sommes perçues en échange d'un service rendu, comme l'alimentation en eau potable ou la cantine scolaire, par exemple. À la marge, la commune peut également dégager des recettes par des **droits divers** (octroi, droits de place sur les marchés, taxe de séjour, taxe municipale sur les chiens, mais aussi sur les pianos, les billards, etc.) ou la cession de biens communaux.



Règlement de l'octroi de la commune de Penvénan, 1806 (Arch. com. de Penvénan, 4 L 3)  
Les octrois existaient déjà sous l'Ancien Régime. Il s'agissait d'une contribution indirecte sur les objets et denrées destinées à la consommation locale. Le droit d'octroi taxait les boissons et liquides, les denrées comestibles et combustibles, les fourrages et les matériaux qui entraient sur le territoire de la commune, les blés et farines en étant exclus. Les octrois furent supprimés sous le régime de Vichy en 1943, suppression confirmée en 1948.



Délibération du conseil municipal fixant le tarif du péage sur le pont de Canada et la passerelle Saint-François, 1832 (Arch. com. de Tréguier, 2 L 17)



La plupart des pièces comptables, comme les factures, peuvent être détruites après dix ans, car les informations qu'elles contiennent sont reprises dans les **registres de comptabilité budgétaire**. Les archives des finances, pour rébarbatives qu'elles puissent paraître, sont très intéressantes pour l'histoire locale, chaque action municipale laissant des traces comptables.



Contrat d'emprunt sur particulier pour l'acquisition d'un appareil cinématographique pour l'école publique, 1938 (Arch. com. de Caouënnec-Lanvézéac [fonds de Caouënnec]), 4 L 1)



ÉDIFICES COMMUNAUX. MONUMENTS  
ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Plan de construction de la mairie, 1935 (Arch. com. de Plestin-les-Grèves, 1 M 1)

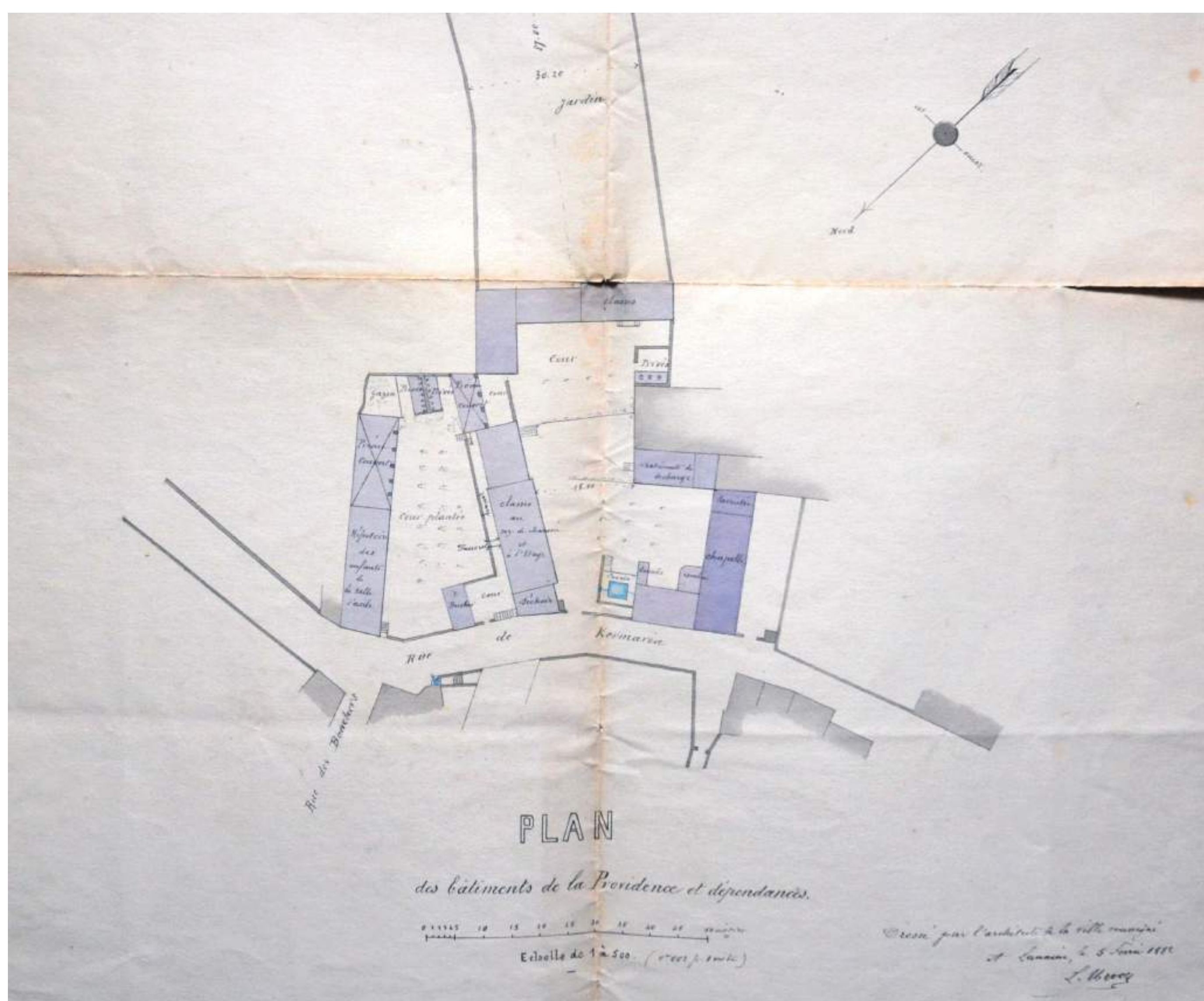
Les **bâtiments communaux** sont souvent nombreux et variés. Les archives sont classées par bâtiment, les divers travaux effectués étant repris par ordre chronologique.

On distingue :

- **les édifices publics** (sous-série 1 M) : mairie, salle des fêtes, centre de secours et caserne des sapeurs-pompiers, stades et terrains de sports, halles, abattoir municipal, lavoirs, monuments, etc.

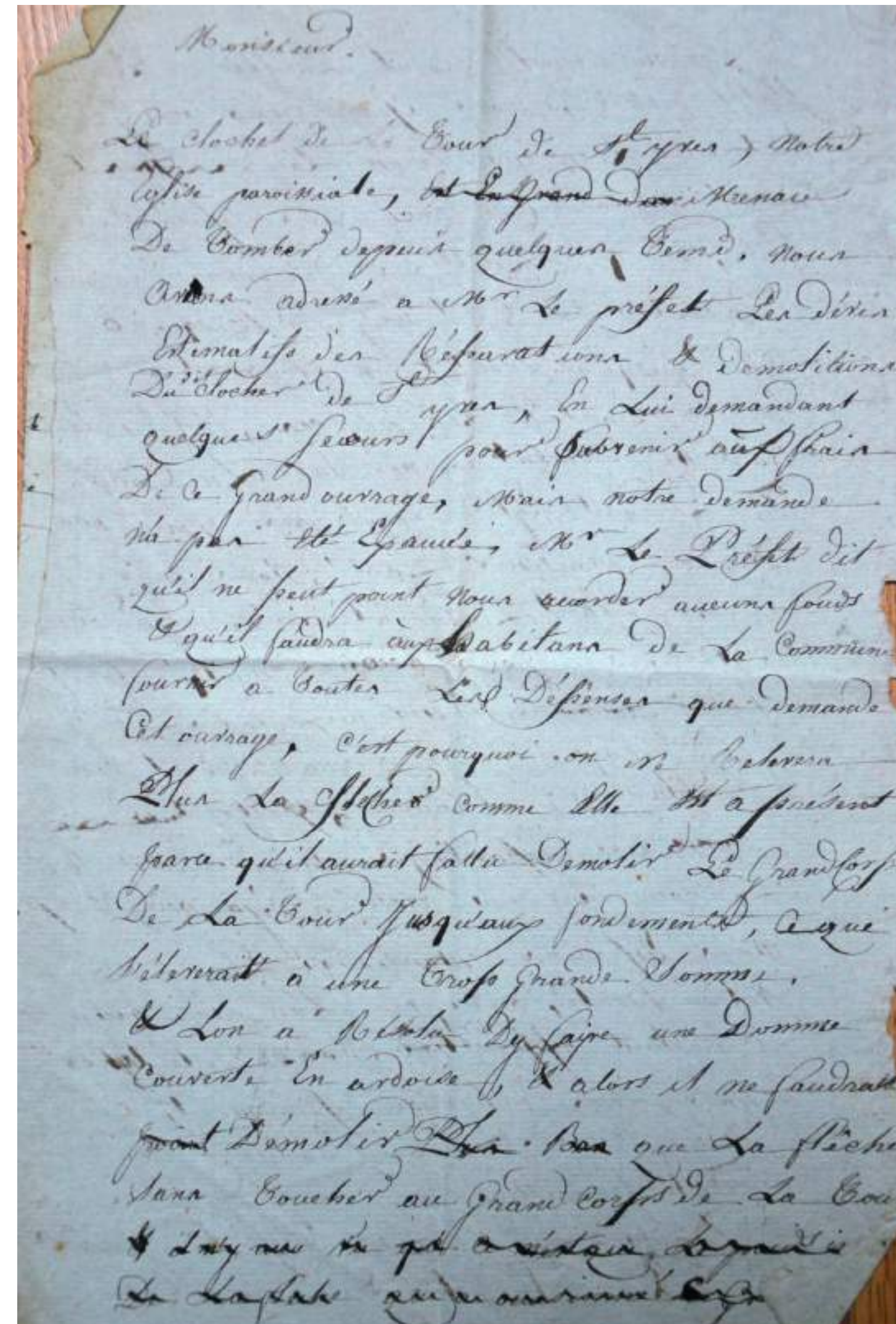
- **les édifices à usage de services d'assistance et de prévoyance** (sous-série 3 M) : établissements médicaux et hospitaliers, ou bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse, logements sociaux, etc.

- **les édifices à usage d'établissements d'enseignement, de science et d'art** (sous-série 4 M) : essentiellement les écoles maternelles et primaires et leurs extensions périscolaires (cantines, garderies, terrains de sports, gymnases), mais aussi les collèges dans les villes, avant leur transfert au Conseil général, les écoles de musique et de dessin, les bibliothèques, les salles de concert, les statues, etc.



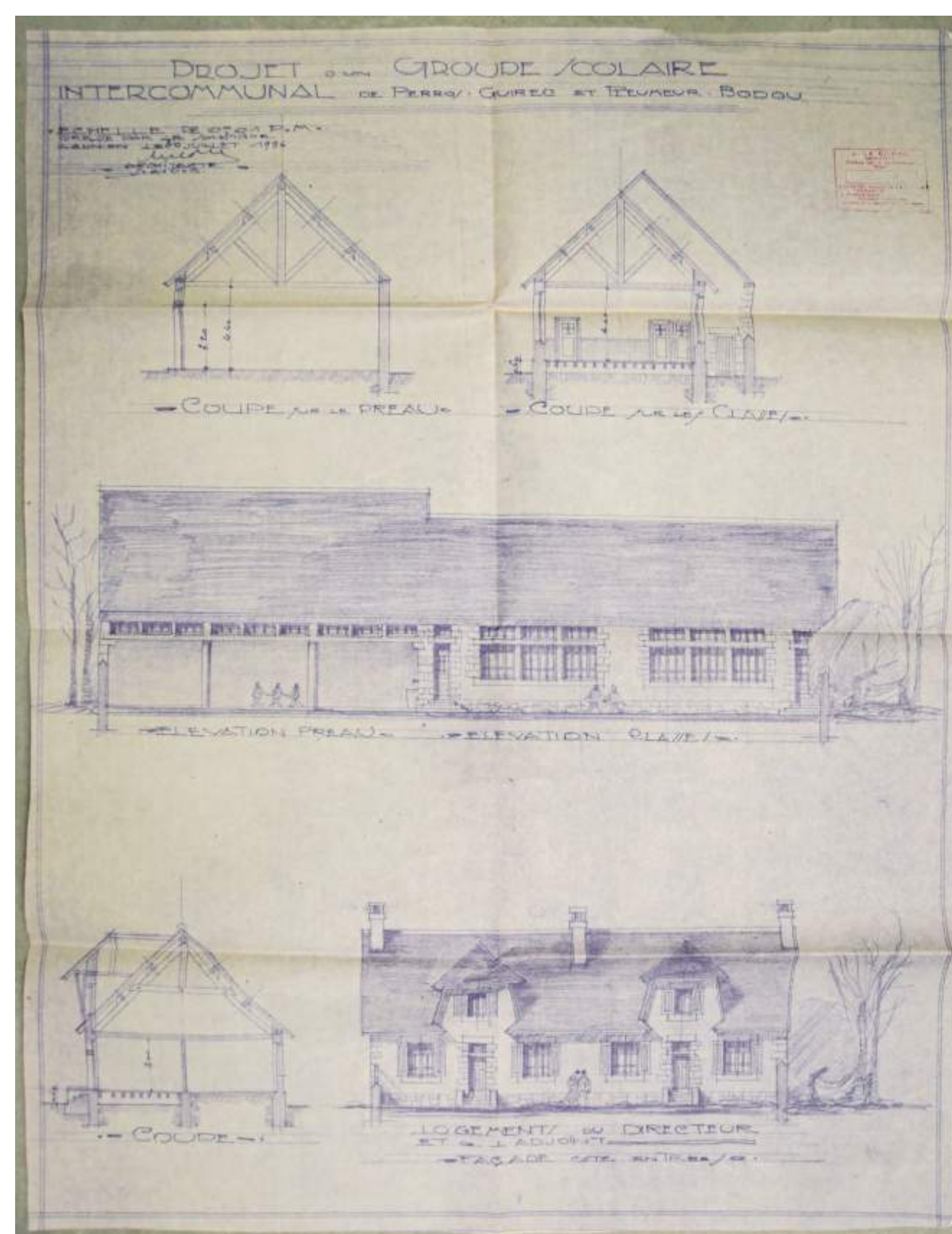
Plan d'extension de l'école de la Providence, 1883 (Arch. mun. de Lannion, 4 M 1)  
La loi Guizot (1833) avait prévu la création d'une école primaire de garçons dans chaque commune de plus de 300 habitants, la loi Falloux (1850), une école de filles pour les communes de 800 habitants, seuil abaissé à 500 habitants par la loi Duruy (1867). Enfin, les lois Ferry de 1881 et 1882 ont rendu l'école « publique, laïque et obligatoire ».

- **les édifices divers** (sous-série 5 M) sont des bâtiments communaux mis à la disposition de services de l'État ou d'autres structures : bureaux de poste, perception, bureaux des Affaires maritimes ou des Douanes, foyers-logements gérés par l'Office départemental d'HLM, dispensaires, etc.



Correspondance relative à la démolition du clocher de l'église paroissiale Saint-Yves, 1812 (Arch. com. de Minihy-Tréguier, 2 M 1)  
Suite à la Séparation des Églises et de l'État en 1905, les églises paroissiales, certaines chapelles et les presbytères sont devenus des bâtiments communaux mis à disposition pour l'exercice du culte. La plupart des cimetières ont été quant à eux municipalisés dès la Révolution française. Situés à l'origine dans l'enclos paroissial autour de l'église, ils ont le plus souvent été déplacés, pour des raisons de santé publique, au début du XX<sup>e</sup> siècle.

- **les édifices du culte et cimetières** (sous-série 2 M) : églises paroissiales, presbytères, chapelles et cimetières communaux.



Projet de construction de l'école intercommunale de Barnabanec, 1936 (Arch. com. de Perros-Guirec, 4 M 25)  
Les écoles de hameaux furent créées par la loi du 20 mars 1883. Elles pouvaient concerner plusieurs communes, qui participaient à leur construction et à leur entretien à proportion de leur population scolaire. Elles ont disparu du fait du développement de l'automobile.

Ces archives sont essentiellement des dossiers de travaux qui comprennent, outre les **pièces de marché**, de nombreux **plans et documents techniques** qui permettent de suivre l'évolution du bâtiment, ses extensions ou ses différentes affectations à travers le temps, jusqu'à sa cession ou sa démolition le cas échéant.





\_\_\_\_\_



Les biens communaux sont principalement les bâtiments acquis ou construits, et les terrains achetés en vue d'un aménagement quelconque. La **gestion des biens communaux** (sous-série 1 N) produit essentiellement des **actes notariés** et des **actes administratifs** d'acquisition, de cession ou d'échanges, ou des **baux de location** de bâtiments et de terrains. Les dossiers de **dons et legs** faits à la commune sont également classés dans cette sous-série.



Les **bois** (sous-série 2 N) peuvent être exploités ou vendus quand ils font partie du domaine privé de la commune. Les **eaux** (sous-série 3 N) sont soit exploitées en régie directe par le service des Eaux, soit affermées ou concédées à un opérateur privé.



La sous-série 4 N est consacrée aux **propriétés et droits divers** et, comme indiqué, elle peut concerner des objets très variés : concessions au cimetière, droits de place et d'étalage, enlèvement des boues et immondices, cession de biens renouvelables, coupe de goémon de rive, etc. Hormis les **concessions au cimetière** qui sont accordées pour de longues périodes, les droits divers sont en général affirmés par adjudication tous les ans ou tous les trois ans.





## TRAVAUX PUBLICS. VOIRIE. MOYENS DE TRANSPORT. RÉGIME DES EAUX.

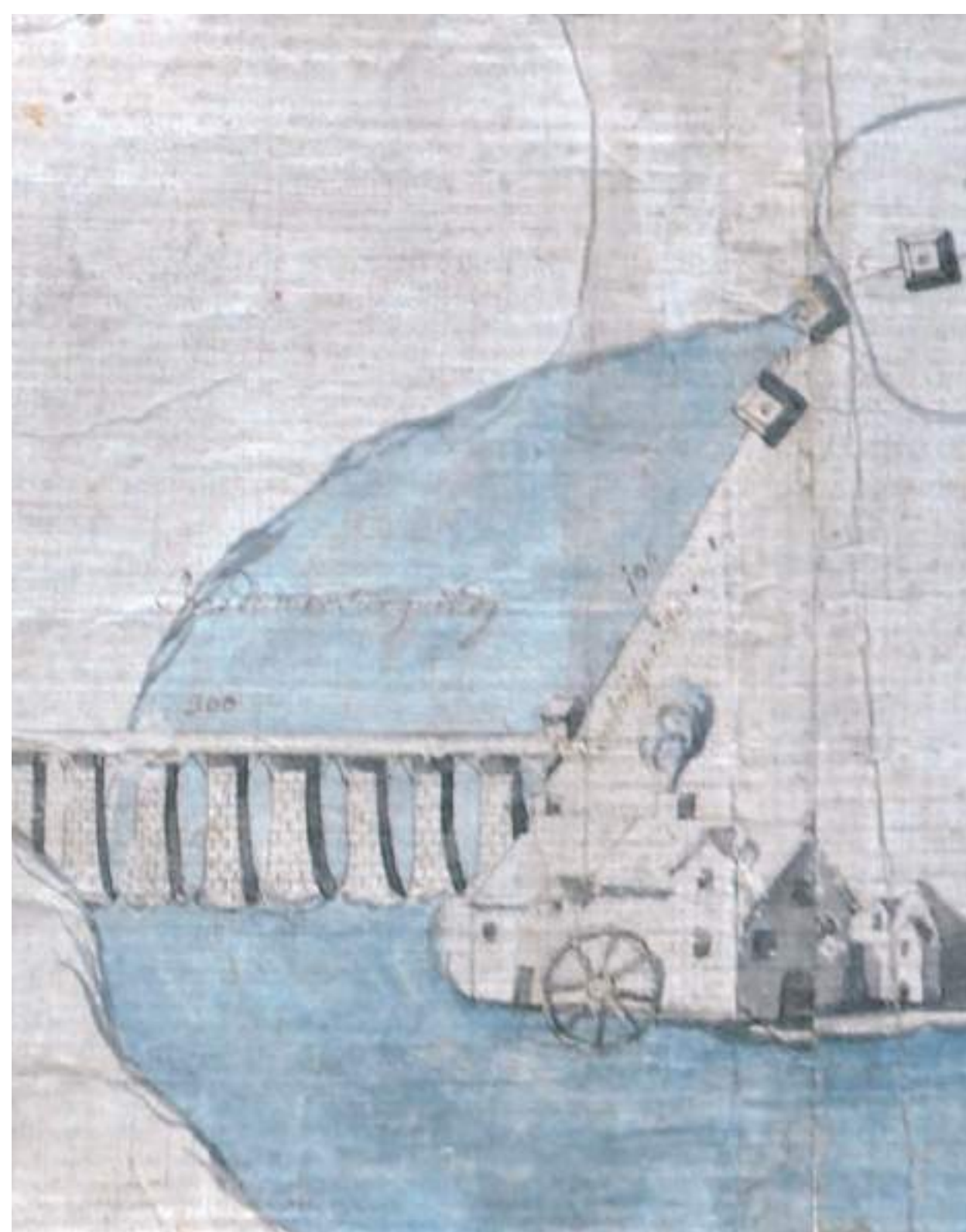
La série O est essentiellement dédiée aux **travaux publics de voirie et réseaux divers**, qui ont beaucoup évolué depuis la création des communes, et ont suivi les nombreuses évolutions techniques apparues depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle : du pavage des rues pour le charroi au réseau téléphonique à haut-débit.

**L'alimentation en eau potable et l'assainissement** (sous-série 1 O) se sont développés beaucoup plus tardivement en zones rurales que dans les villes et les bourgs. À Tréguier on trouve dès 1610 une canalisation d'eau qui alimentait la «pompe» (la fontaine) du centre-ville, en passant par le fameux aqueduc du Guindy. Plus généralement, les premiers réseaux d'eau se mettent en place entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les années 1950, et se développent en même temps que l'extension de l'urbanisation. À la campagne, chaque village possédant au moins un puits, l'alimentation en eau potable est évidemment moins problématique, et les réseaux commenceront à être installés un peu plus tard, ce qui nécessitera de lourds travaux en raison de l'éclatement de l'habitat breton en général. Ces investissements importants seront d'ailleurs souvent supportés par des syndicats intercommunaux, très fréquents dans la région.

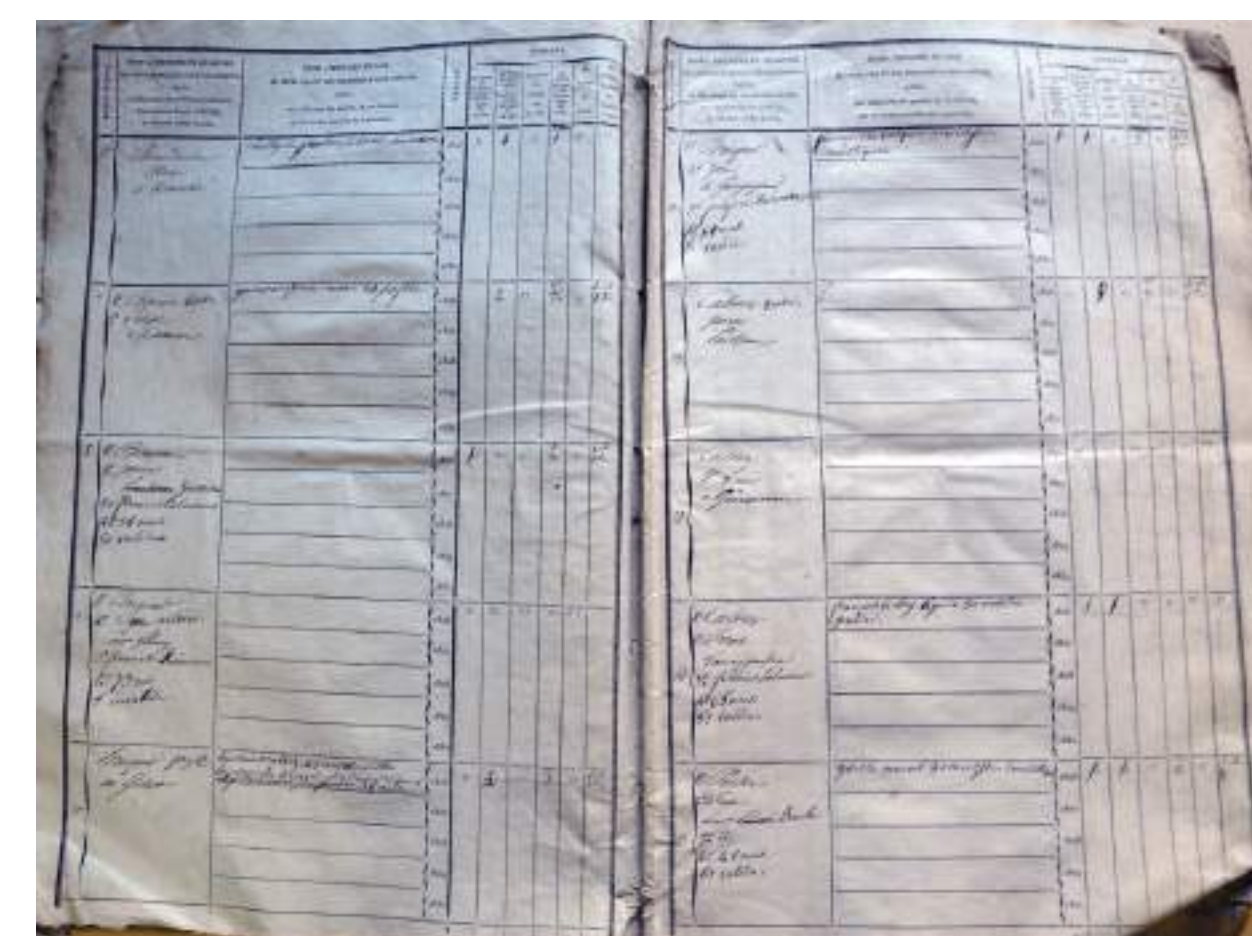
Les réseaux d'égouts ont commencé à être construits dans les villes après les vagues épidémiques de choléra du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans les campagnes, il faudra souvent attendre les années 1970, avec la mise en service de nombreuses stations d'épuration.



Plan (extrait) de la canalisation d'eau alimentant la pompe, 1610 (Arch. com. de Tréguier, 1 Fi 8)  
On reconnaît les arches de l'aqueduc qui existe toujours sur le Guindy.

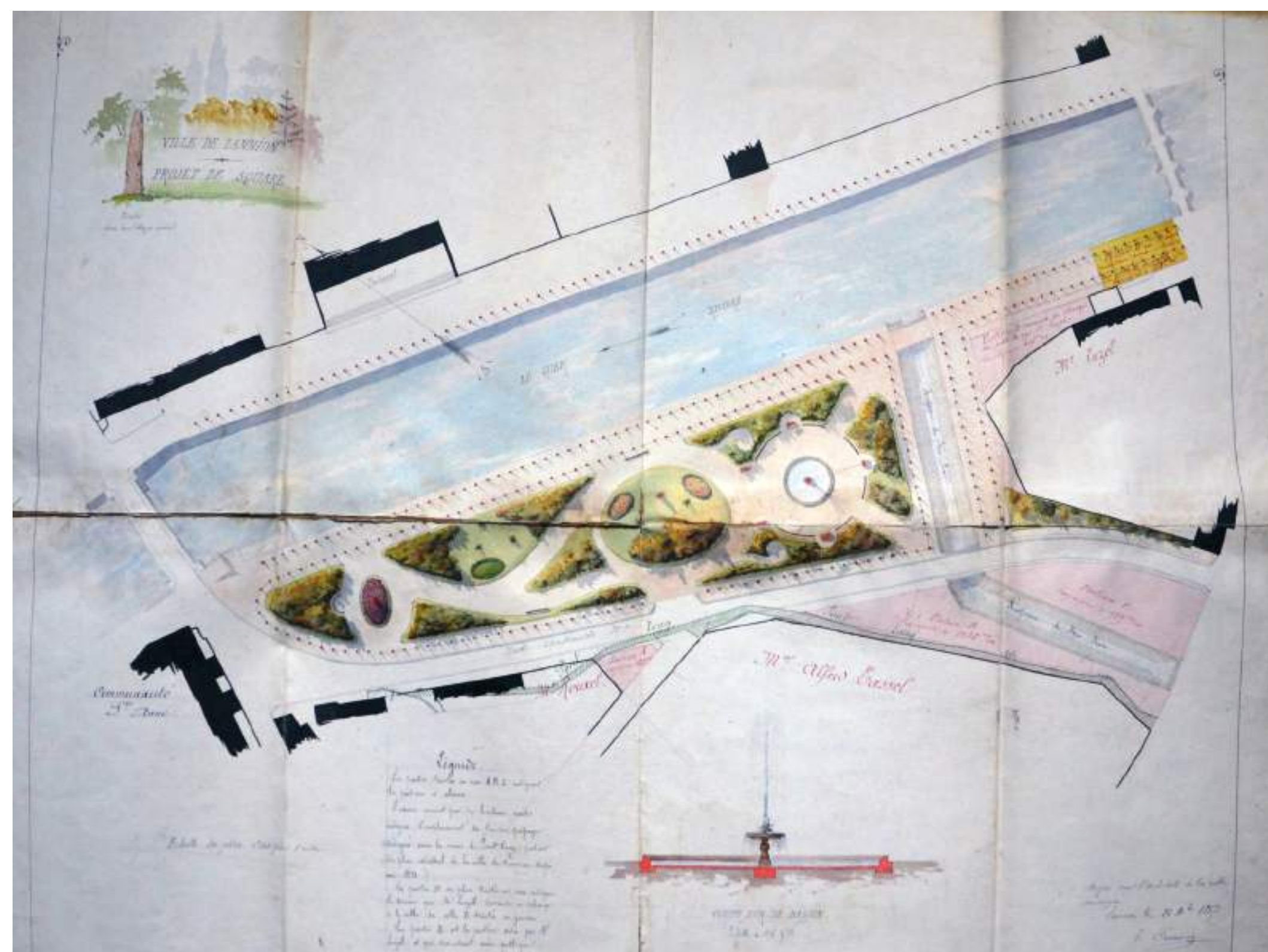


Matrice des prestations en nature, 1826 (Arch. com. de Ploumilliau, 2 O 3)  
Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'aménagement et l'entretien des chemins vicinaux étaient assurés par les prestations en nature : tout homme porté au rôle des contributions directes pouvait être appelé à fournir chaque année une prestation de trois jours de travail. Ces prestations en nature (qui pouvaient également être payées en argent), lointaines héritières de la corvée d'Ancien Régime, furent supprimées en 1904 et remplacées par la taxe vicinale.

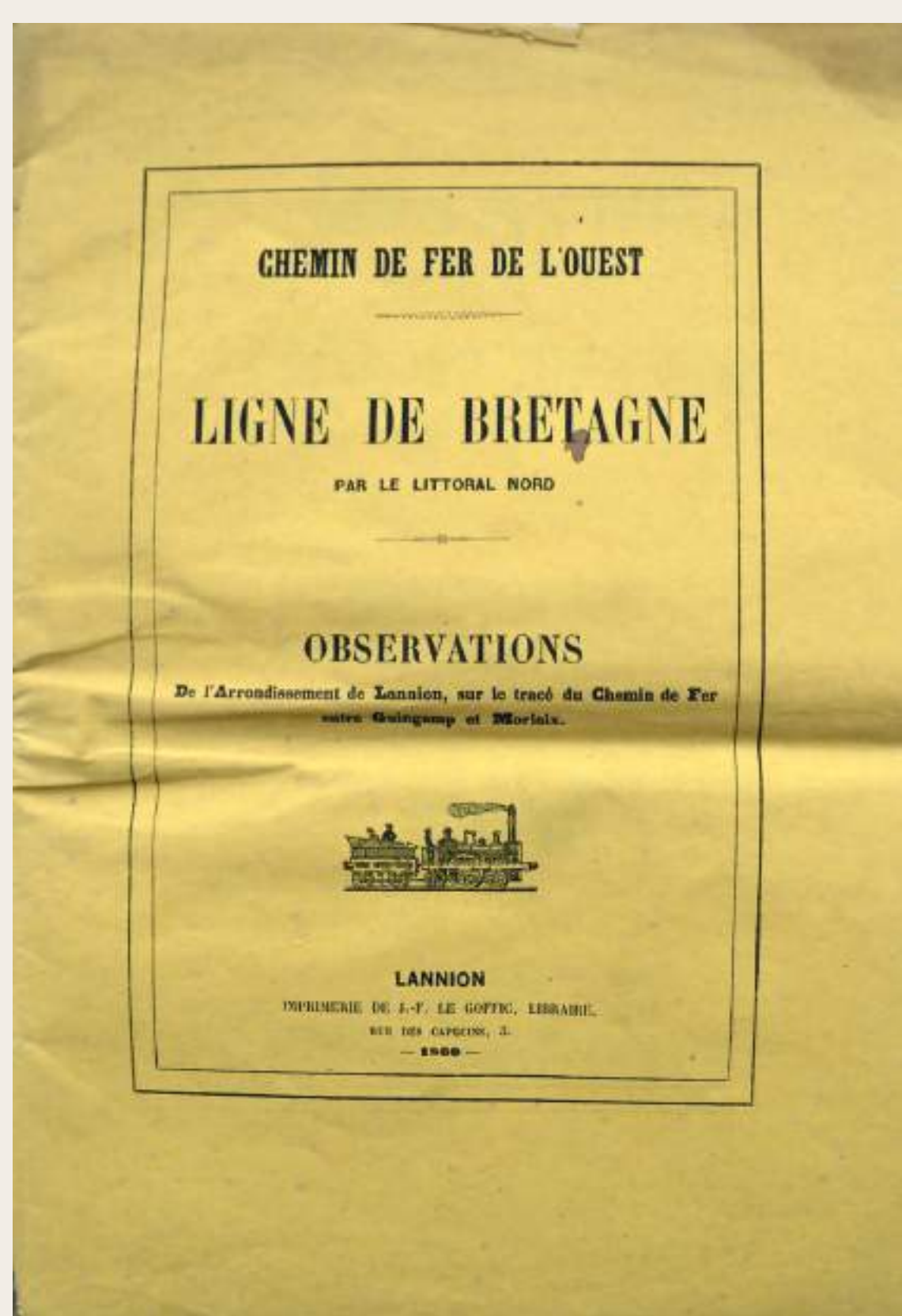


Plan d'un square le long du Léguer, 1867 (Arch. mun. de Lannion, 2 O 153)

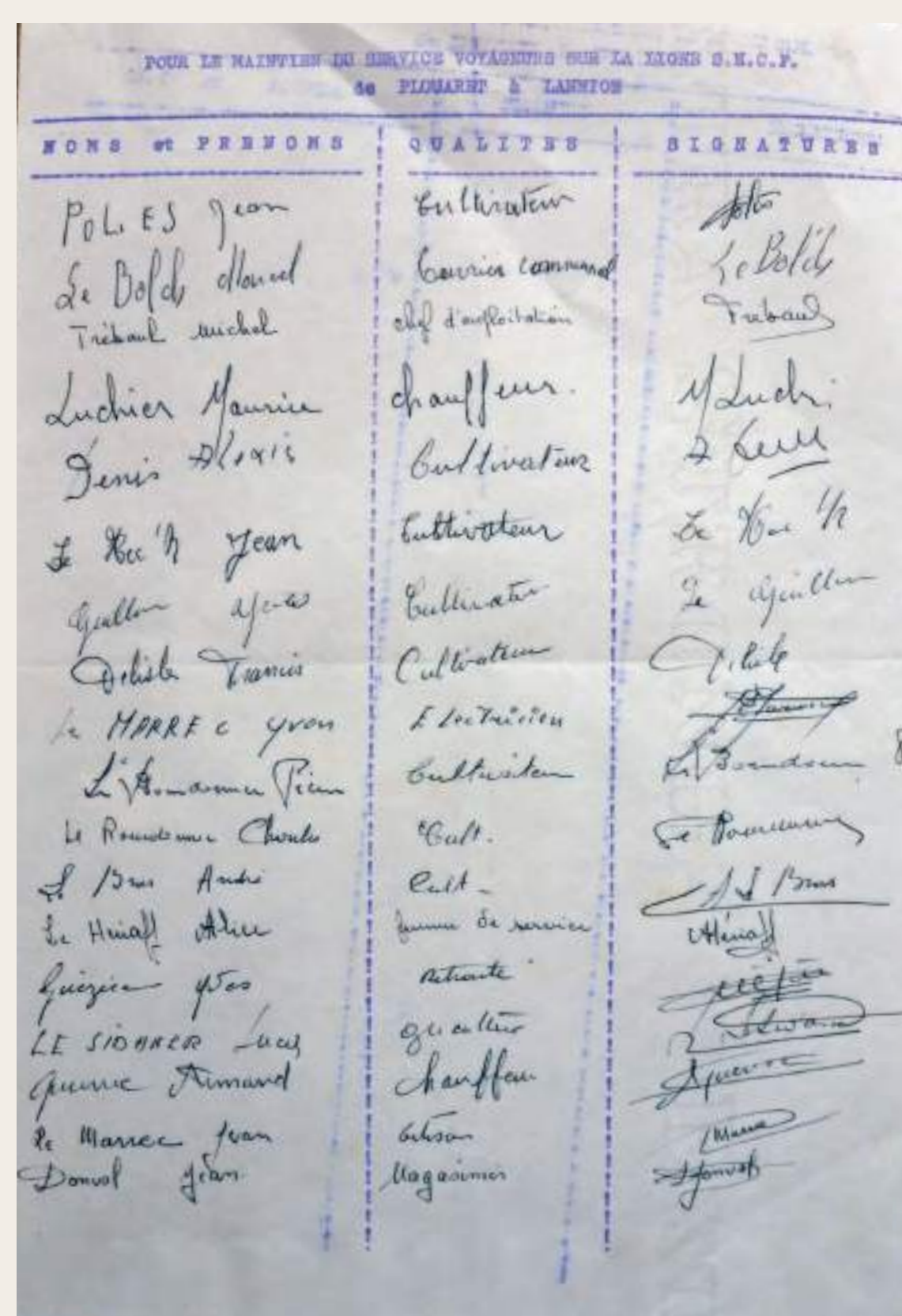
La voirie (sous-série 2 O) constitue l'un des postes d'investissement les plus importants des communes. Les dossiers de voirie routière permettent de suivre le développement de l'automobile et la place qu'elle a prise dans l'aménagement des territoires au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les routes du réseau local étaient classées entre **chemins vicinaux** (du latin vicinus, «voisin») et **chemins ruraux**, les **rues, places, parcs et jardins** faisant partie de la voirie urbaine. La réforme de 1959 acte la prédominance de la voiture, et les chemins vicinaux «disparaissent» et sont reclassés soit dans la voirie communale (routes, rues et espaces verts, appartenant au domaine public de la commune), soit dans la voirie rurale (chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune).



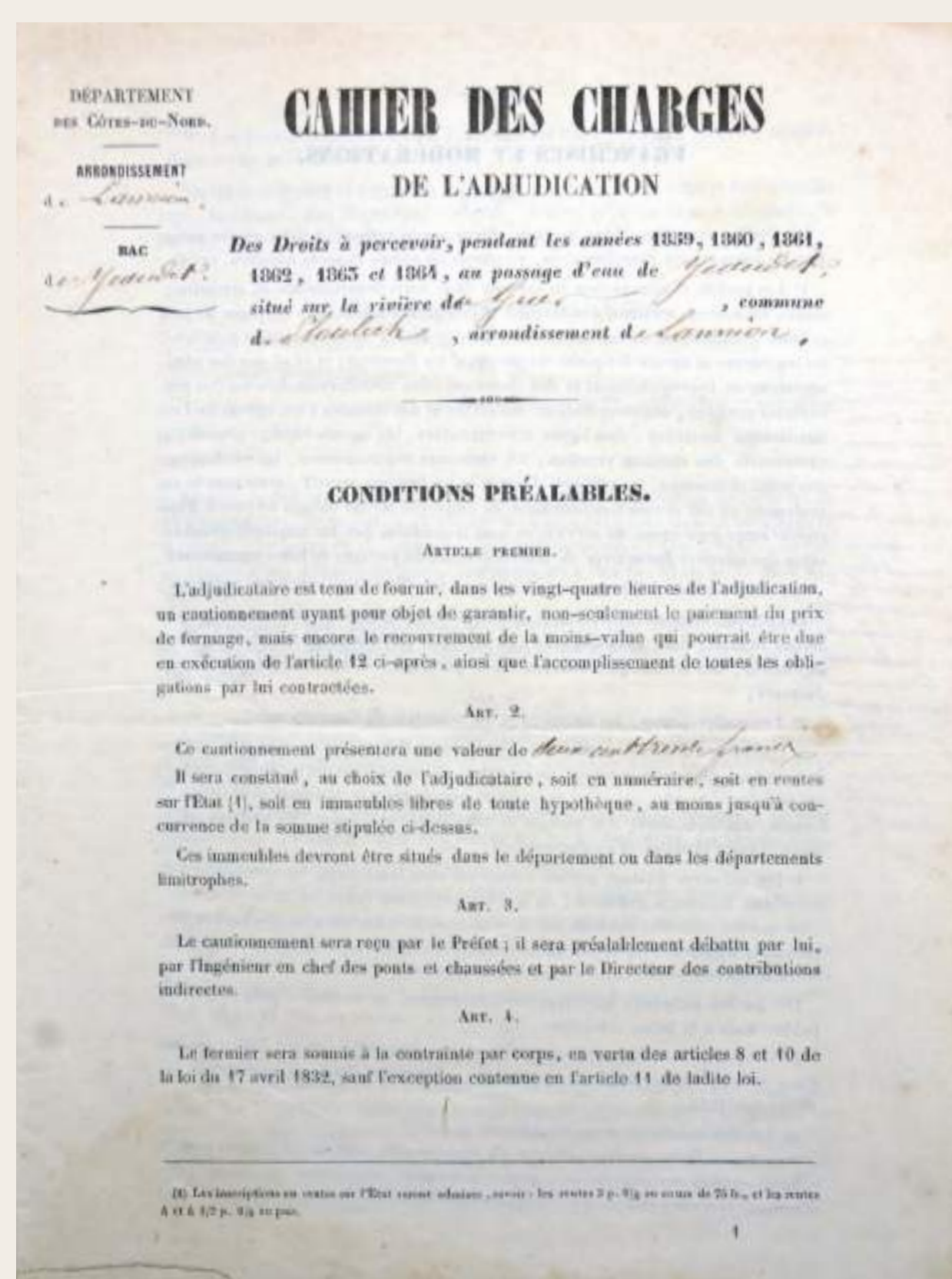
Même si l'automobile tient une place centrale dans les travaux communaux, ceux-ci concernent aussi les voies piétonnes et cyclistes, ainsi que les **espaces verts**. La voirie peut également être aérienne, ferroviaire, fluviale ou maritime (quais, ports de plaisance, défense contre la mer, etc.).



Pièce du dossier de tracé de la ligne de chemin de fer de Rennes à Brest, 1860 (Arch. com. de Plestin-les-Grèves, 4 O 1)



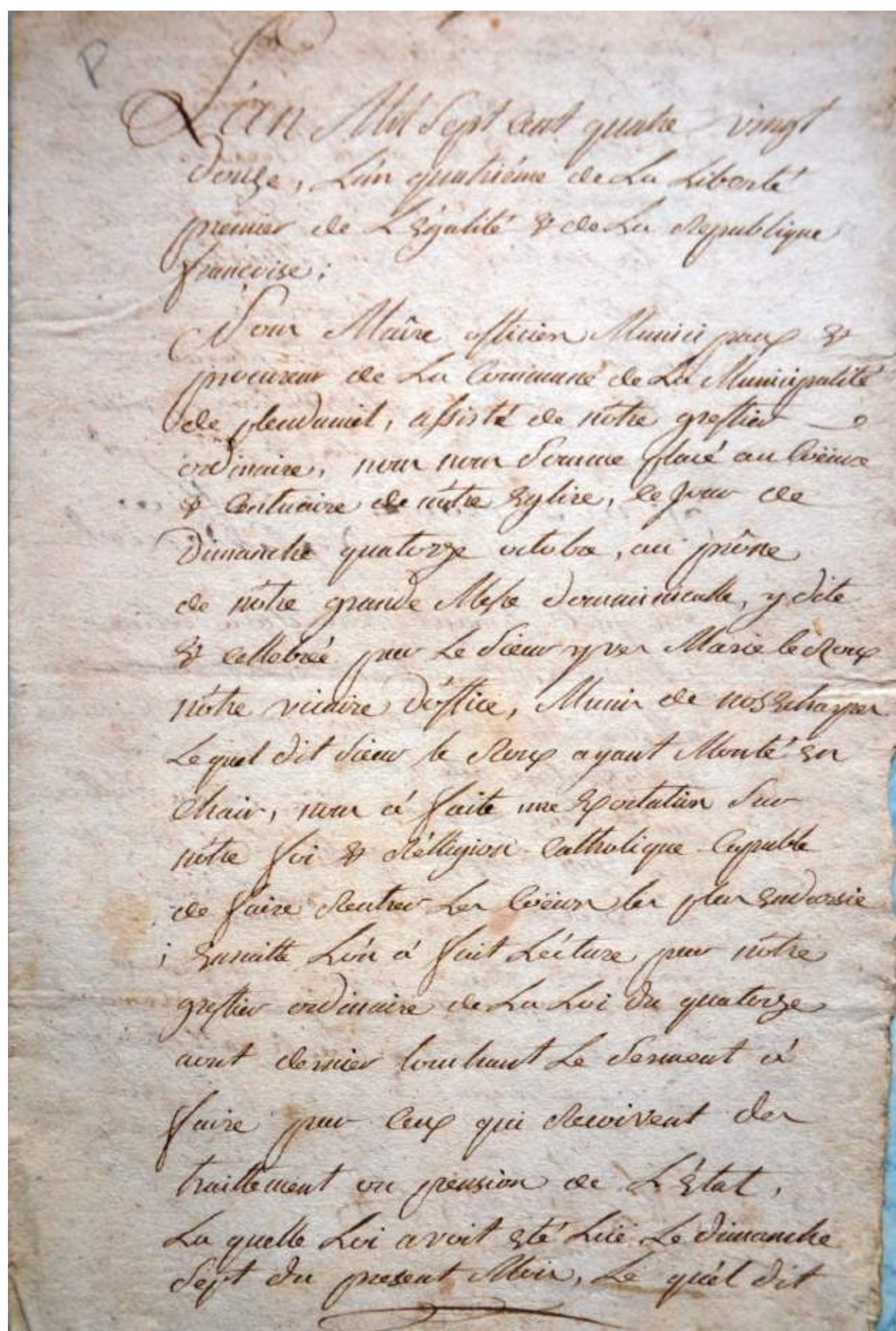
Pétition pour le maintien du service voyageurs sur la ligne de Plouaret à Lannion, 1969 (Arch. com. de Plouaret, 4 O 7)



Cahier des charges du bac du Yaudet pour les années 1859-1864 (Arch. com. de Ploulec'h, 4 O 1)

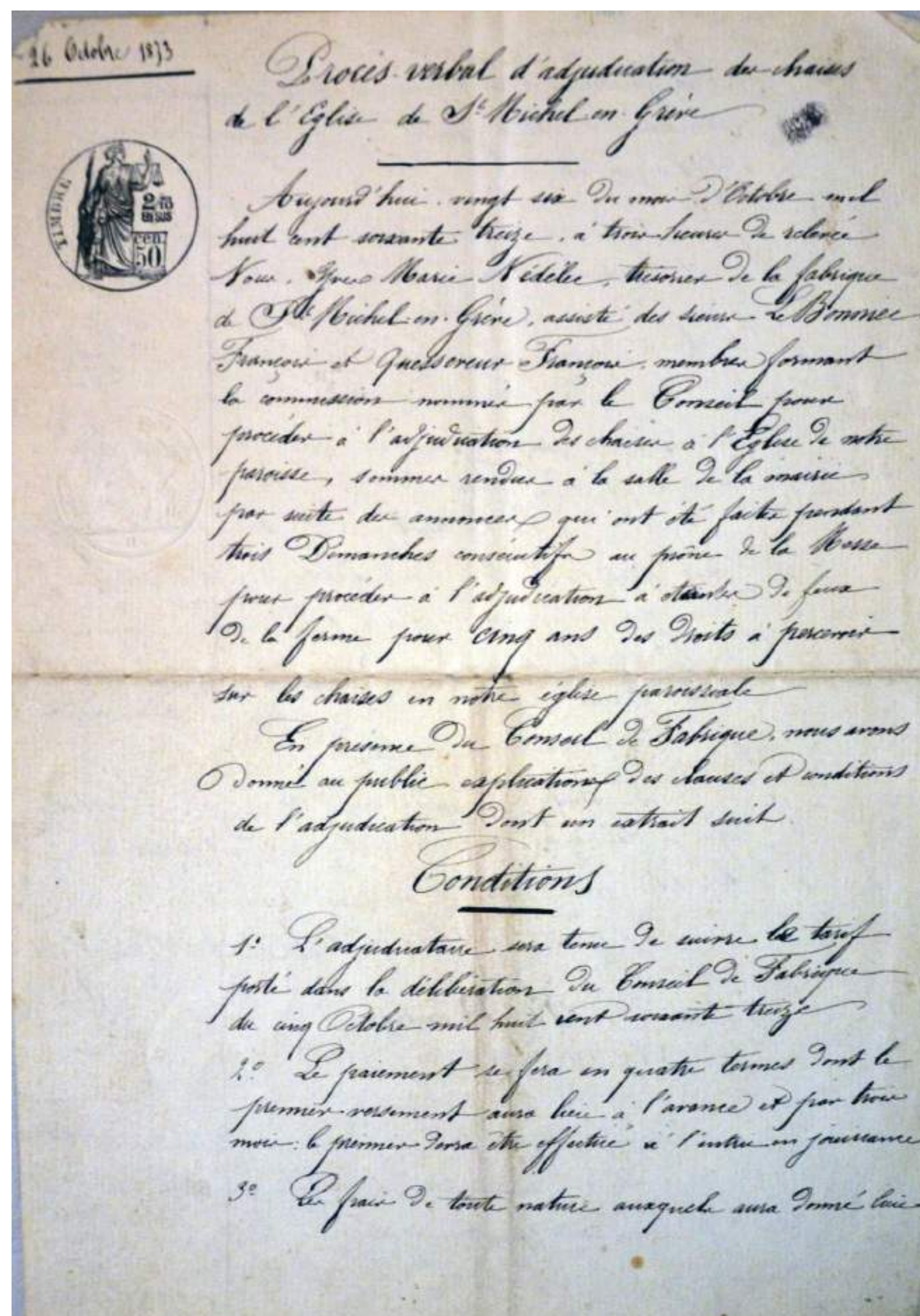
Dans la sous-série 3 O sont classés les dossiers qui concernent les divers autres réseaux : **électrification, éclairage public, gaz et télécommunications** (télégraphe et téléphone). La sous-série 4 O regroupe les archives relatives aux **transports** (routier, ferroviaire, aérien, maritime ou fluvial), à la **navigation** et au **régime des eaux**, notamment pour l'implantation et le fonctionnement des moulins et minoteries. Le chemin de fer fait l'objet d'intenses - et victorieuses - «batailles du rail» dans le Trégor, d'abord pour le tracé de la ligne de Paris à Brest dans les années 1850 et 1860 (ligne centrale par Pontivy, Rostrenen et Carhaix contre tracé passant par Guingamp et Morlaix), puis pour le maintien de l'embranchement de Plouaret vers Lannion.





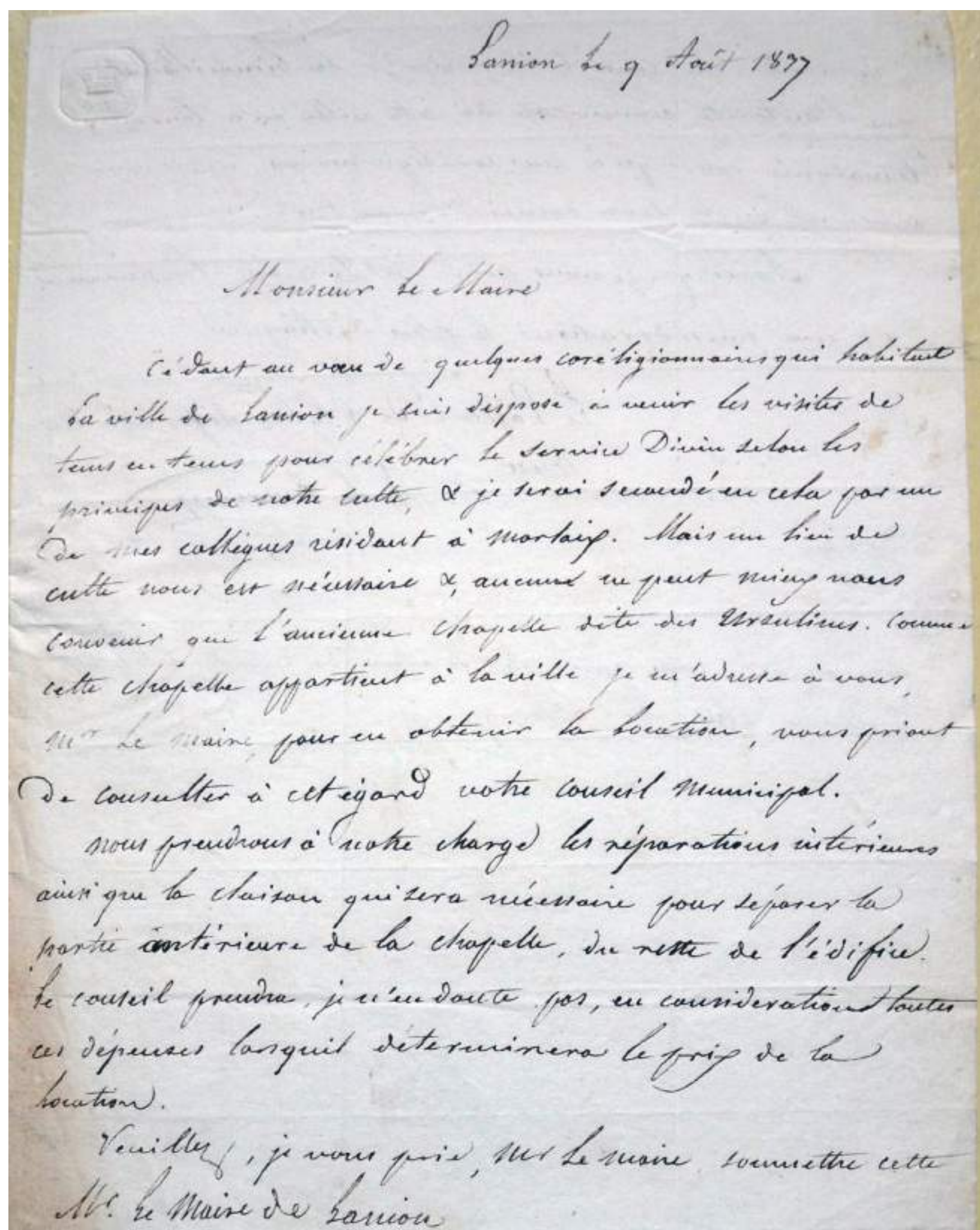
Procès-verbal de prestation de serment d'un prêtre constitutionnel, 1792 (Arch. com. de Pleudaniel, 3 P 1)

Si de nos jours les communes n'interviennent que rarement dans la sphère religieuse - et inversement -, la religion, notamment le **culte catholique** (sous-série 1 P), a longtemps été au cœur de la vie sociale. Pendant la **période révolutionnaire** (sous-série 3 P), la **Constitution civile du clergé**, décrétée en juillet 1790, fut une première expérience de laïcité en France. Elle eut pour conséquences, entre autres, la rémunération des prêtres et des évêques par l'État, et l'obligation pour eux de prêter serment à la Constitution.



Procès-verbal d'adjudication des chaises de l'église paroissiale Saint-Michel, 1873 (Arch. com. de Saint-Michel-en-Grève, 1 P 3)

Le **Concordat**, institué par le Premier consul Napoléon Bonaparte (loi du 8 avril 1802), restera en vigueur plus de cent ans, jusqu'en 1905. La plupart des archives communales de la sous-série 1 P concerne cette période concordataire, et ont pour cadre les rapports que la commune a entretenus avec son pendant religieux : la **fabrique paroissiale**.



Demande de location de la chapelle des Ursulines de Lannion pour le culte anglican, 1837 (Arch. mun. de Lannion, 2 P 1)

La sous-série 2 P est consacrée aux **autres cultes** (culte protestant, culte israélite, autres cultes), et ne présente que de très rares documents, particulièrement en Bretagne où le culte catholique était ultra-majoritaire. On peut néanmoins trouver des traces du culte anglican, notamment à Lannion.



État des biens de la fabrique paroissiale de Lanmérin (Arch. com. de Lanmérin, 1 P 1)

#### La loi de Séparation des Églises et de l'État

adoptée le 9 décembre 1905, parachève le projet de laïcisation de la société entamé par la IIIe République, à travers notamment l'action du radical-socialiste Émile Combes. Cette loi supprime de fait le régime concordataire et affecte les bâtiments religieux soit à l'État, pour les cathédrales, soit aux communes, pour les églises paroissiales et les presbytères.

Les biens des fabriques sont dévolus aux communes, à travers leur bureau de bienfaisance.

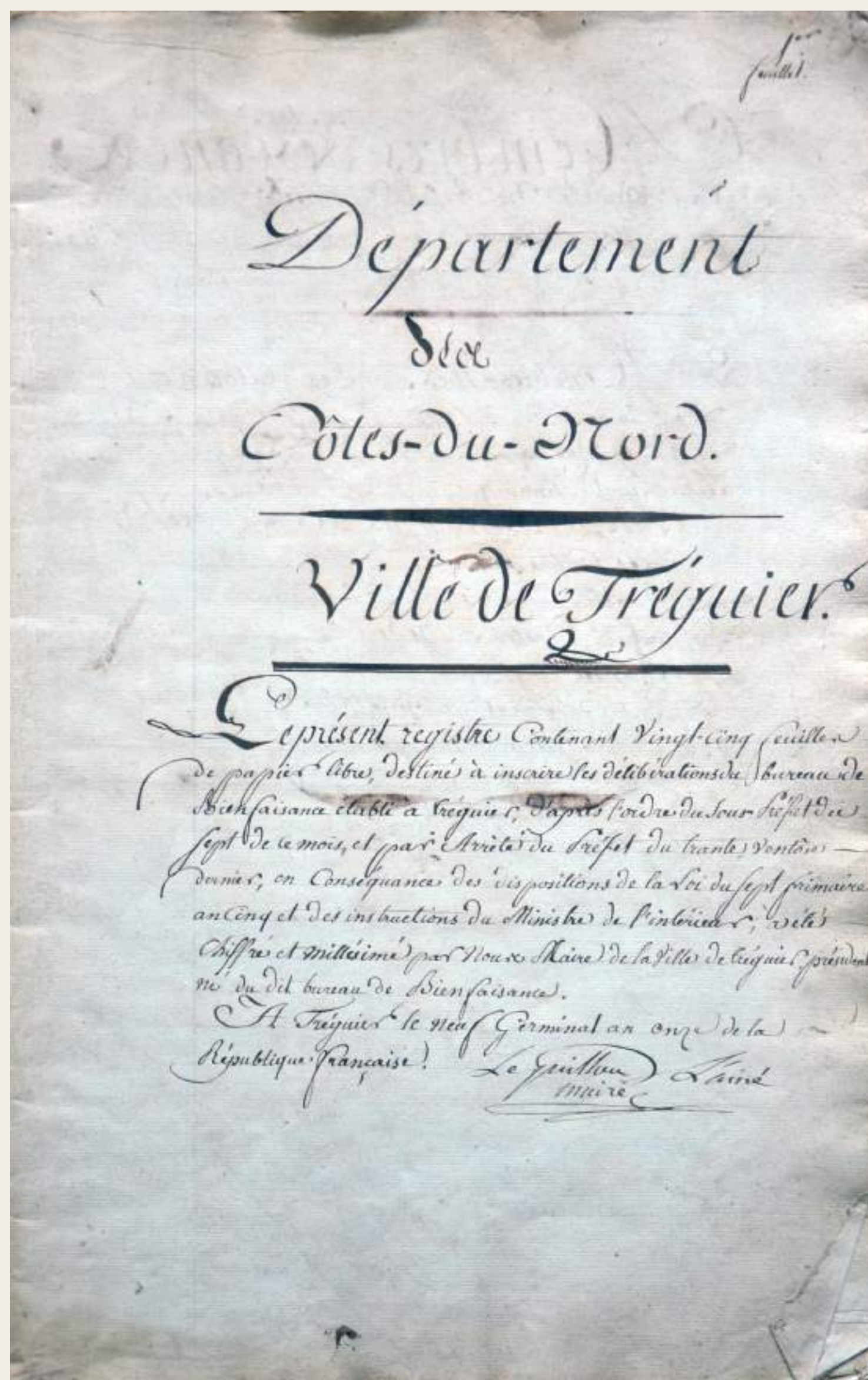
Les cathédrales et les églises ont ensuite été mises gratuitement à la disposition des **associations culturelles**, en l'occurrence les associations diocésaines, pour l'exercice du culte. La sous-série 4 P est consacrée à la **police des cultes** (processions, fêtes patronales, sonneries de cloches), ces événements étant assimilés à des manifestations publiques.



L'«action sociale» s'est d'abord développée, toujours parallèlement à l'émergence des villes au Moyen Âge, sous la forme de **charité**, en lien avec la religion catholique. C'est ainsi qu'apparaissent, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, des œuvres diverses gérées soit par l'Église, soit par des bourgeois soucieux de garantir leur vie future : hôpitaux (les «hôtels-Dieu»), hospices, ateliers de charité, etc.



L'ancien hôtel-Dieu de Lannion, devenu l'espace Sainte-Anne



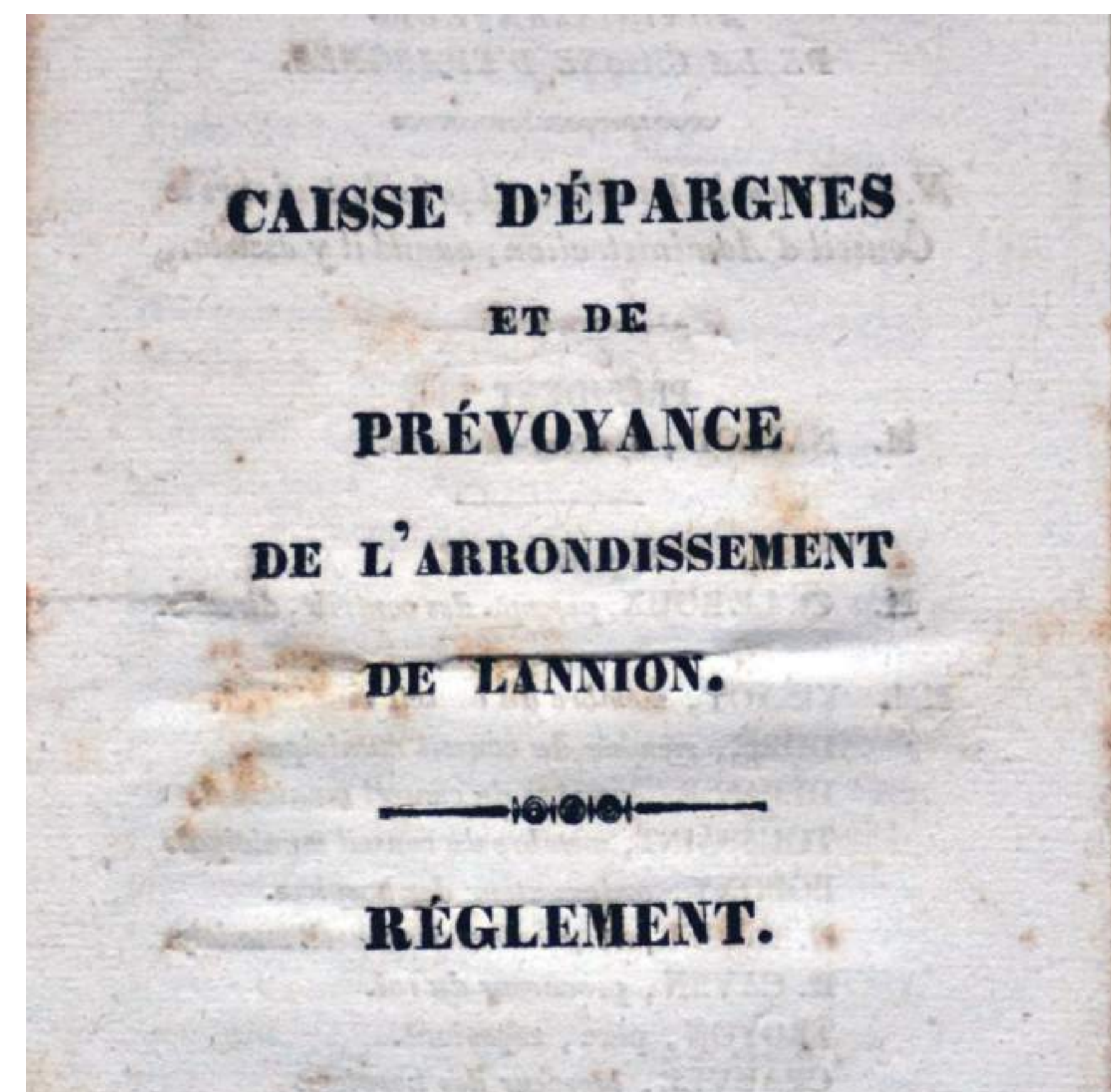
Registre de délibérations de la commission administrative du bureau de bienfaisance, 9 germinal an XI (Arch. com. de Tréguier, 1 Q 1)

Avec la laïcisation de la société entamée par la Révolution française, la charité se transforme peu à peu en **bienfaisance** au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, puis en **assistance publique** après la prise en charge de l'action sociale par les pouvoirs publics, au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Depuis les années 1950, on parle davantage d'**aide sociale**, pour désigner les différents moyens mis en place, notamment par les communes, pour venir en aide aux personnes en difficulté. Les **bureaux de bienfaisance** (sous-série 1 Q) sont créés par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), pour répondre à la saisie des biens de l'Église, qui jusque-là avait le monopole de la charité publique. Dans les faits, seules les villes se dotent d'un bureau de bienfaisance, la solidarité entre personnes restant souvent suffisante dans les communes rurales. La plupart des bureaux de bienfaisance furent créés, notamment dans les petites communes, entre 1905 et la Première Guerre mondiale, pour recevoir les biens des fabriques paroissiales placés sous séquestre à la suite de la loi de Séparation des Églises et de l'État. Les **bureaux d'aide sociale (BAS)** ont été mis en place en 1953, par la fusion des bureaux de bienfaisance de la Révolution et des bureaux d'assistance créés en 1893. Enfin, les bureaux d'aide sociale sont renommés **centres communaux d'action sociale (CCAS)** par la loi du 6 janvier 1986.

Seules les communes d'une certaine importance démographique possèdent des archives des sous-séries 2 Q (**Œuvres charitables**), 3 Q (**Établissements hospitaliers**) et 4 Q (**Institutions diverses**). On y trouve des documents relatifs, par exemple, aux sociétés de bienfaisance du XIX<sup>e</sup> siècle, aux **hôpitaux et hospices** dans les villes, aux **caisses d'épargne** ou aux **habitations à bon marché (HBM)**, ancêtres des HLM.



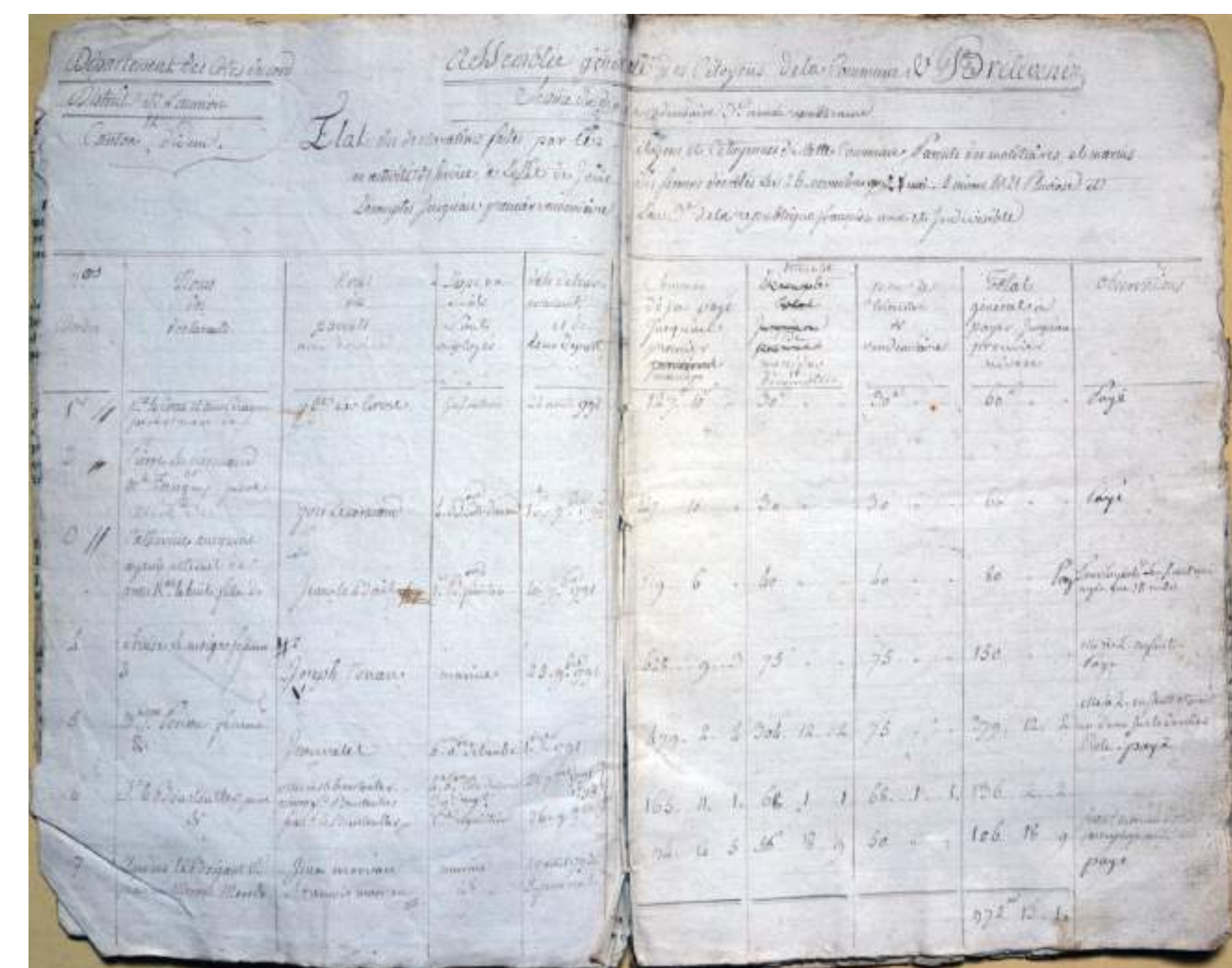
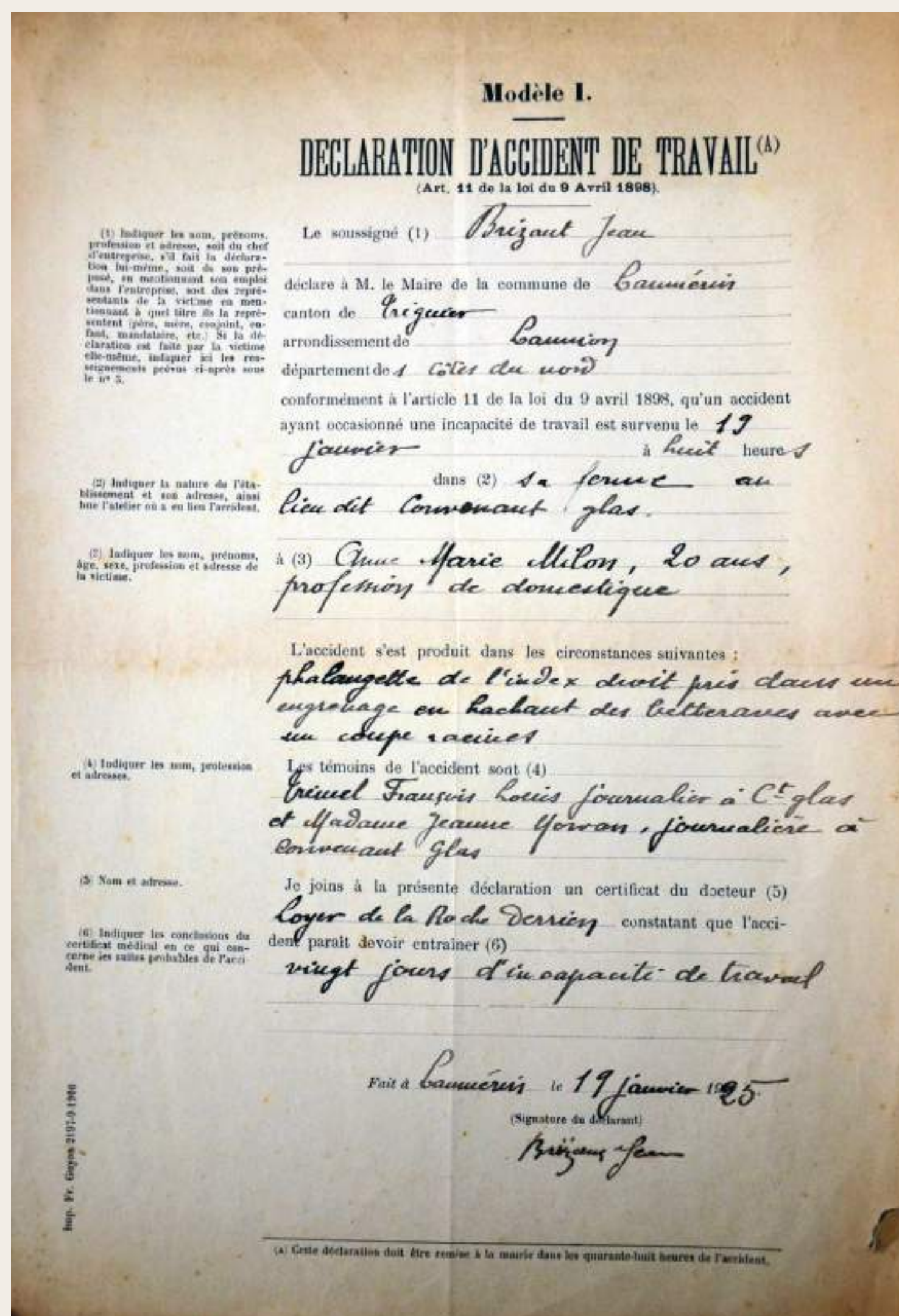
Règlement de la Caisse d'épargne et de prévoyance de l'arrondissement de Lannion, 1936 (Arch. mun. de Lannion, 4 Q 1)



La sous-série 5 Q est dévolue à l'**application des lois d'assistance et de prévoyance**, votées par la III<sup>e</sup> République au début du XX<sup>e</sup> siècle. On y retrouve donc des archives relatives aux **retraites ouvrières et paysannes**, aux **accidents du travail**, à l'**assistance médicale gratuite**, ainsi que des dossiers qui concernent les différentes périodes de la vie pouvant nécessiter une aide publique : **assistance aux femmes en couches**, **protection du premier âge et de l'enfance**, déclarations de **nourrices**, **enfants assistés**, **protection de la famille**, **familles nombreuses**, **assistance aux vieillards**, **aux infirmes et aux incurables**, etc.



Déclaration d'accident du travail, 1925 (Arch. com. de Lanmérin, 5 Q 9)

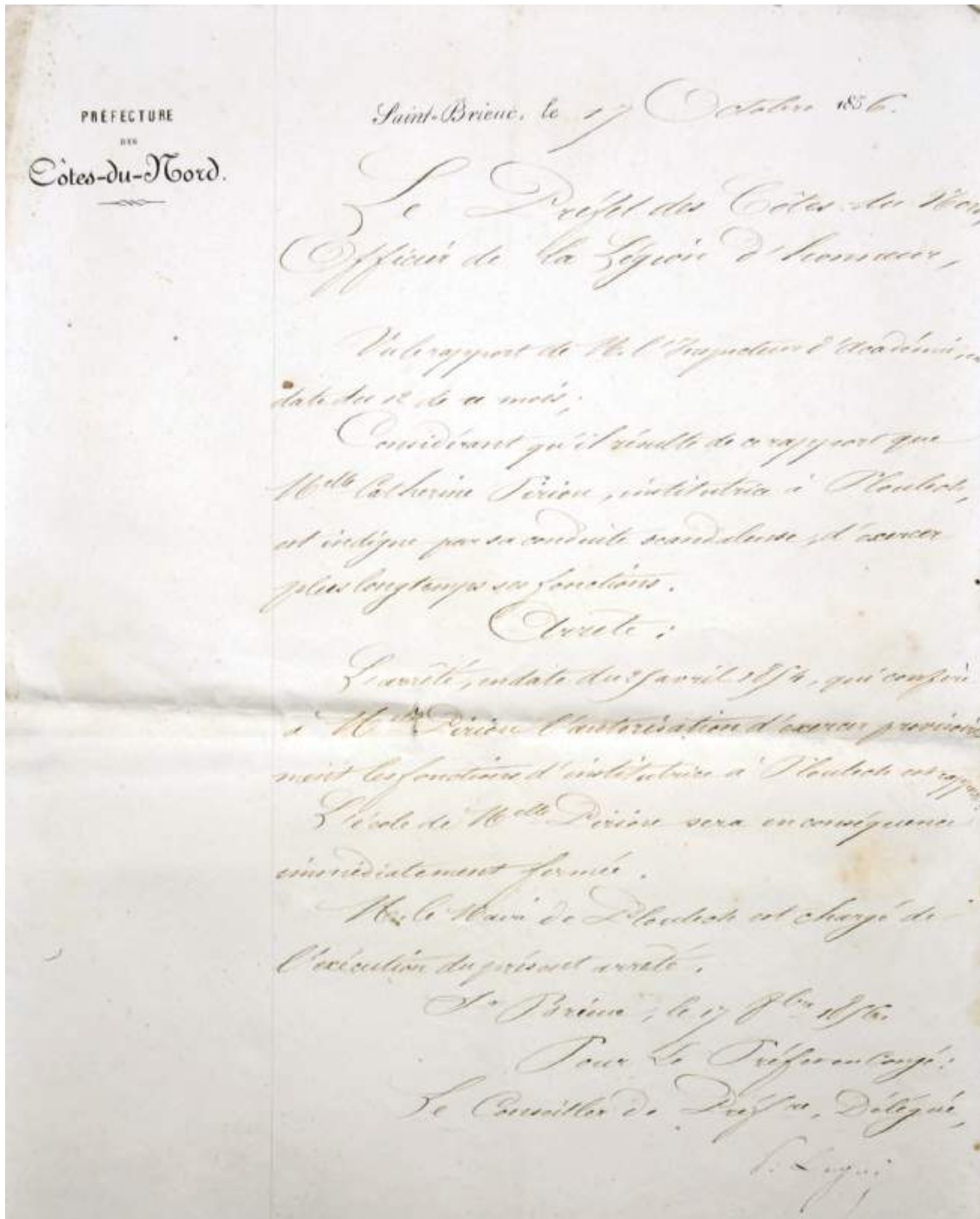


Rôle des secours distribués aux familles des défenseurs de la Patrie (Arch. mun. de Lannion [fonds de Brélévenez], 5 Q 1)

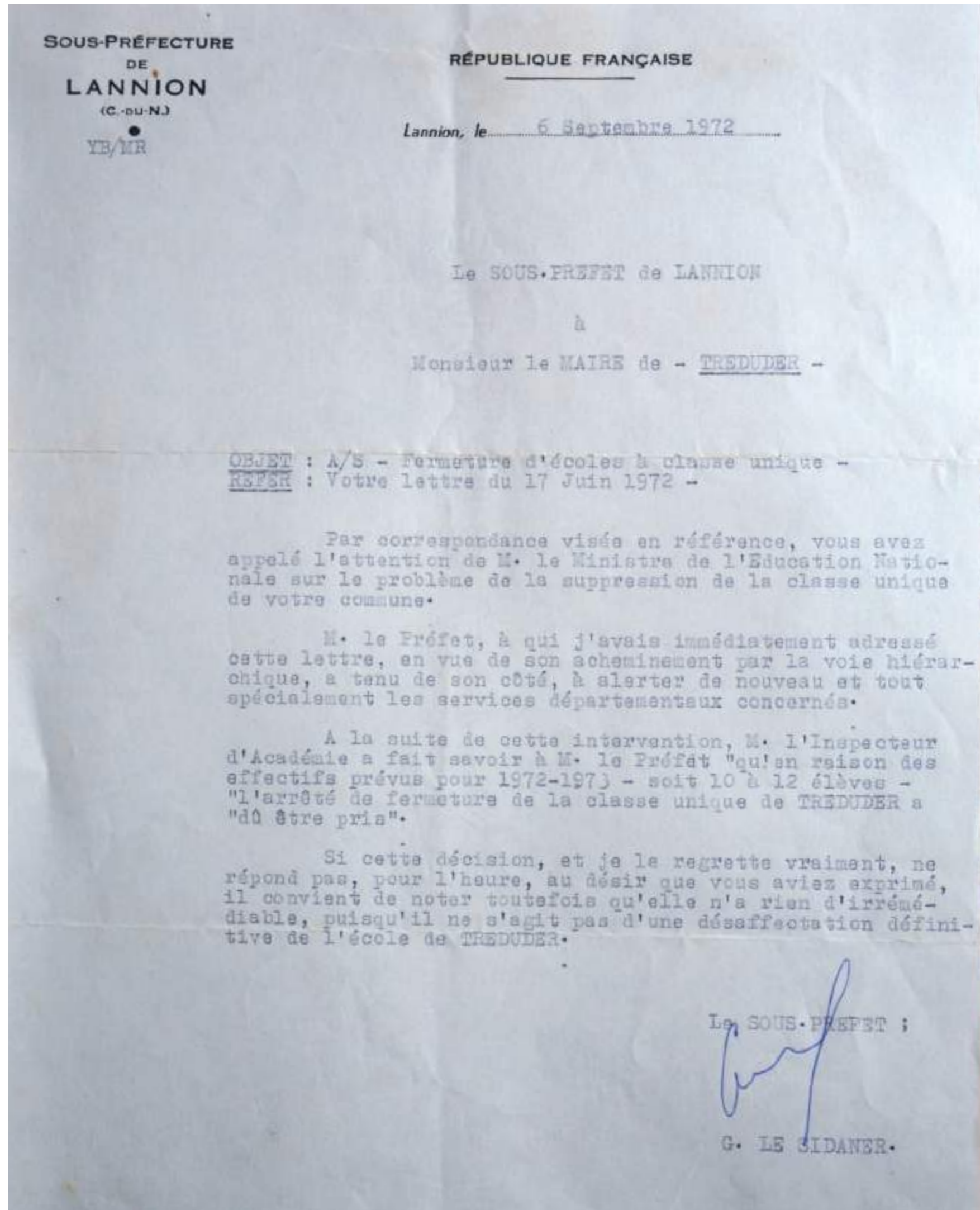
La sous-série 5 Q concerne également les aides et **allocations militaires** versées aux familles des hommes engagés ou mobilisés.



Les sous-séries 1 R et 2 R (**Enseignement et Œuvres scolaires et périscolaires**) sont consacrées à l’Instruction publique, devenue l’Éducation nationale en 1932. Les archives concernent donc les écoles depuis parfois la loi Guizot de 1833, qui instaure leur création dans chaque commune, d’abord pour les garçons, puis pour les filles trois ans plus tard - ce n’est pourtant qu’en 1867 que les communes de plus de 500 habitants seront réellement tenues d’ouvrir des écoles de filles. Au XIX<sup>e</sup> siècle et même dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les collèges et les écoles primaires supérieures n’intéressent que les villes comme Lannion ou Tréguier. On trouvera en sous-série 1 R beaucoup d’archives sur le fonctionnement des **écoles primaires** (effectifs, mobilier et fournitures), les **instituteurs et institutrices**, les **cantines scolaires**, et même parfois sur les premières écoles maternelles, appelées « **salles d’asile** ». Cette sous-série témoigne aussi malheureusement de la désertification des campagnes, à travers les fermetures d’école.



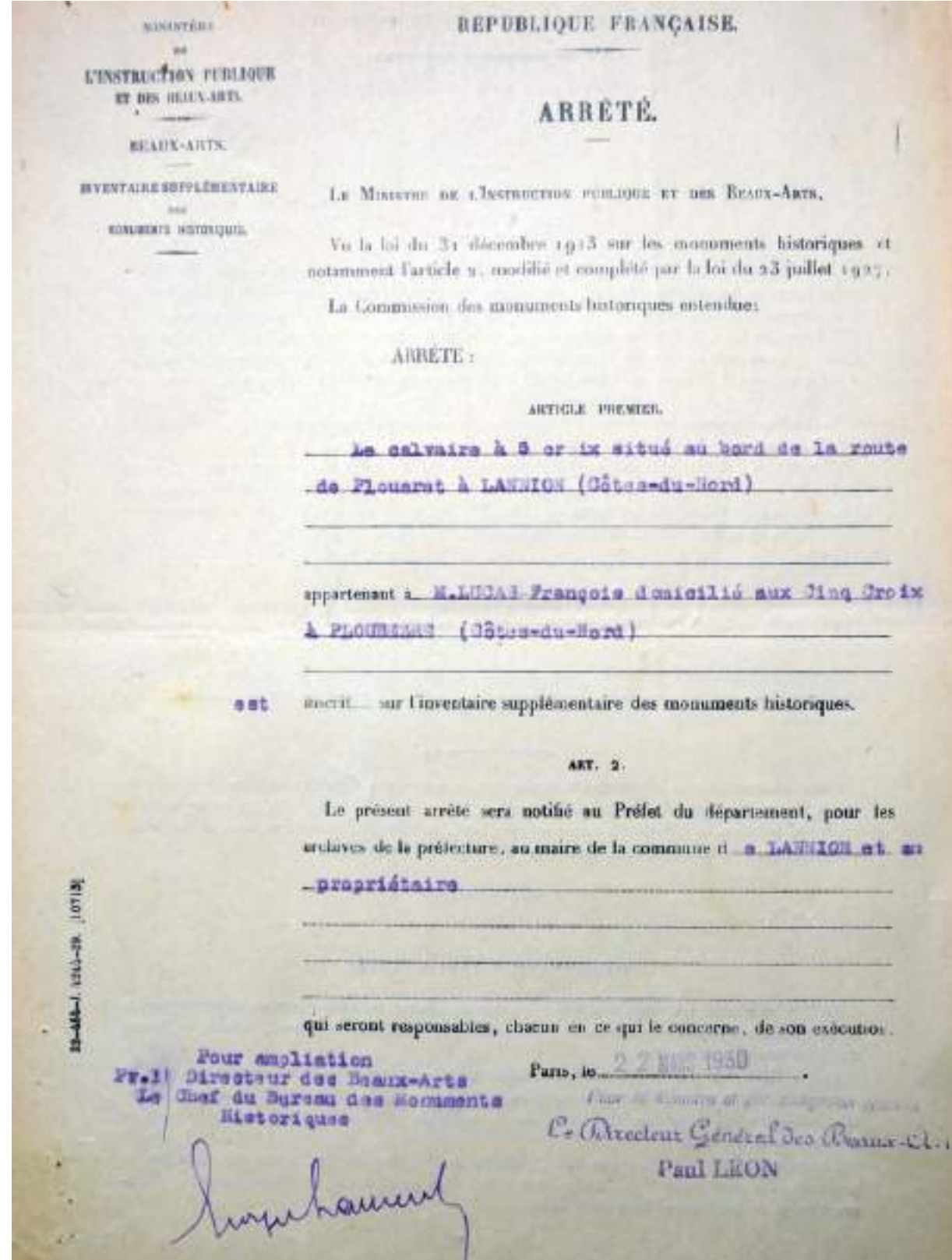
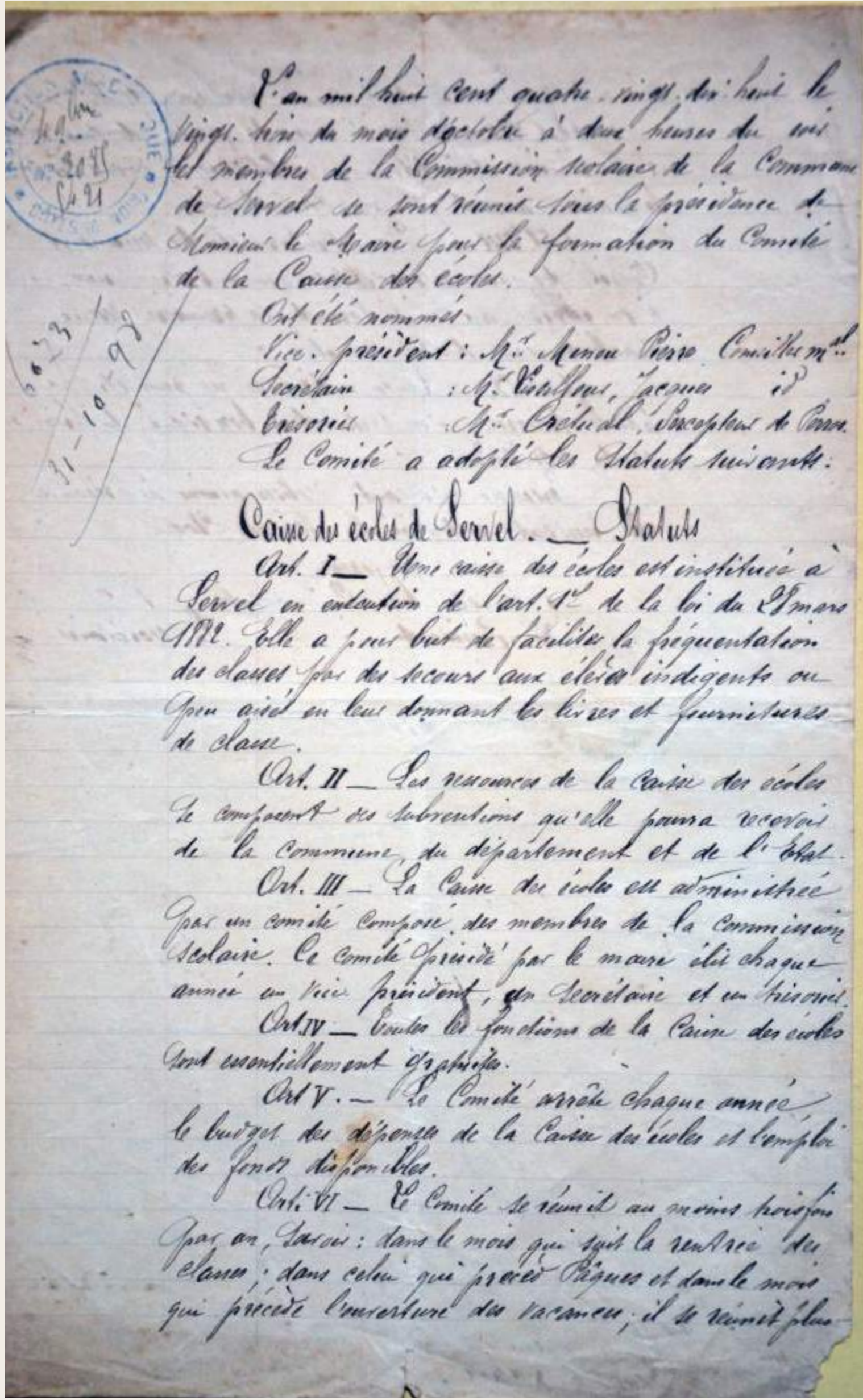
Arrêté préfectoral de fermeture de l’école pour conduite scandaleuse de l’institutrice, 1856 (Arch. com. de Ploulec’h, 1 R 1)



Correspondance relative à la fermeture de l’école, 1972 (Arch. com. de Tréduer, 1 R 1)

La sous-série 2 R s’attache en général principalement au fonctionnement de la **caisse des écoles**. Institutionnalisées en 1867 (loi Duruy), les caisses des écoles ont été créées dans les petites communes sous la III<sup>e</sup> République (la loi Ferry de 1882 a eu pour corollaire d’obliger chaque commune à en créer une), mais elles ne fonctionneront réellement qu’à partir des années 1940, voire des années 1970. Présidée de droit par le maire, la caisse des écoles a pour rôle essentiel de favoriser la fréquentation scolaire dans tout ce qui ne relève pas de l’Éducation nationale, comme les sorties scolaires, les fournitures et même la gestion des cantines, en intégrant les parents d’élèves au fonctionnement de l’école.

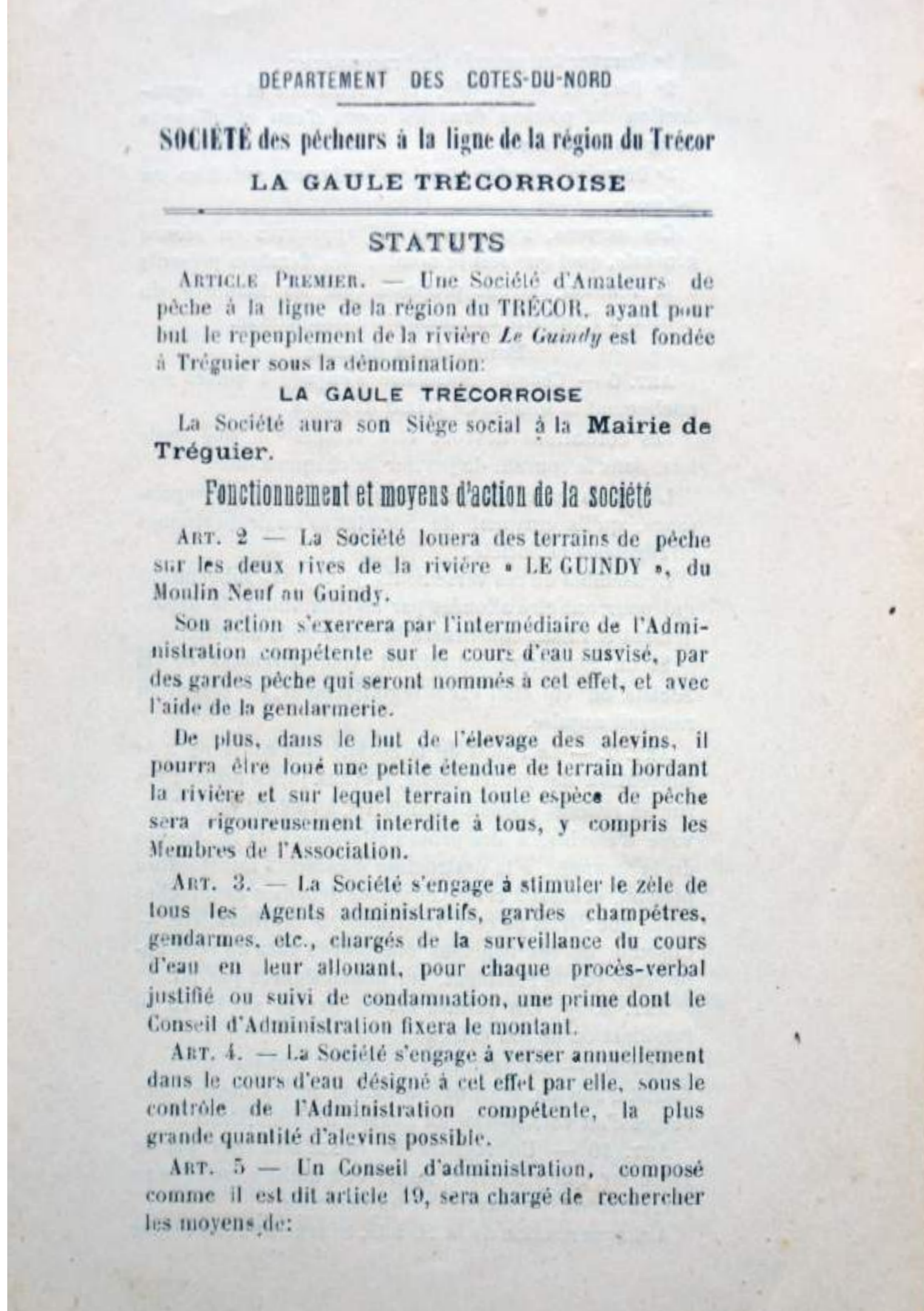
Statuts de la caisse des écoles de Servel, 1898 (Arch. mun. de Lannion [fonds de Servel], 2 R 1)



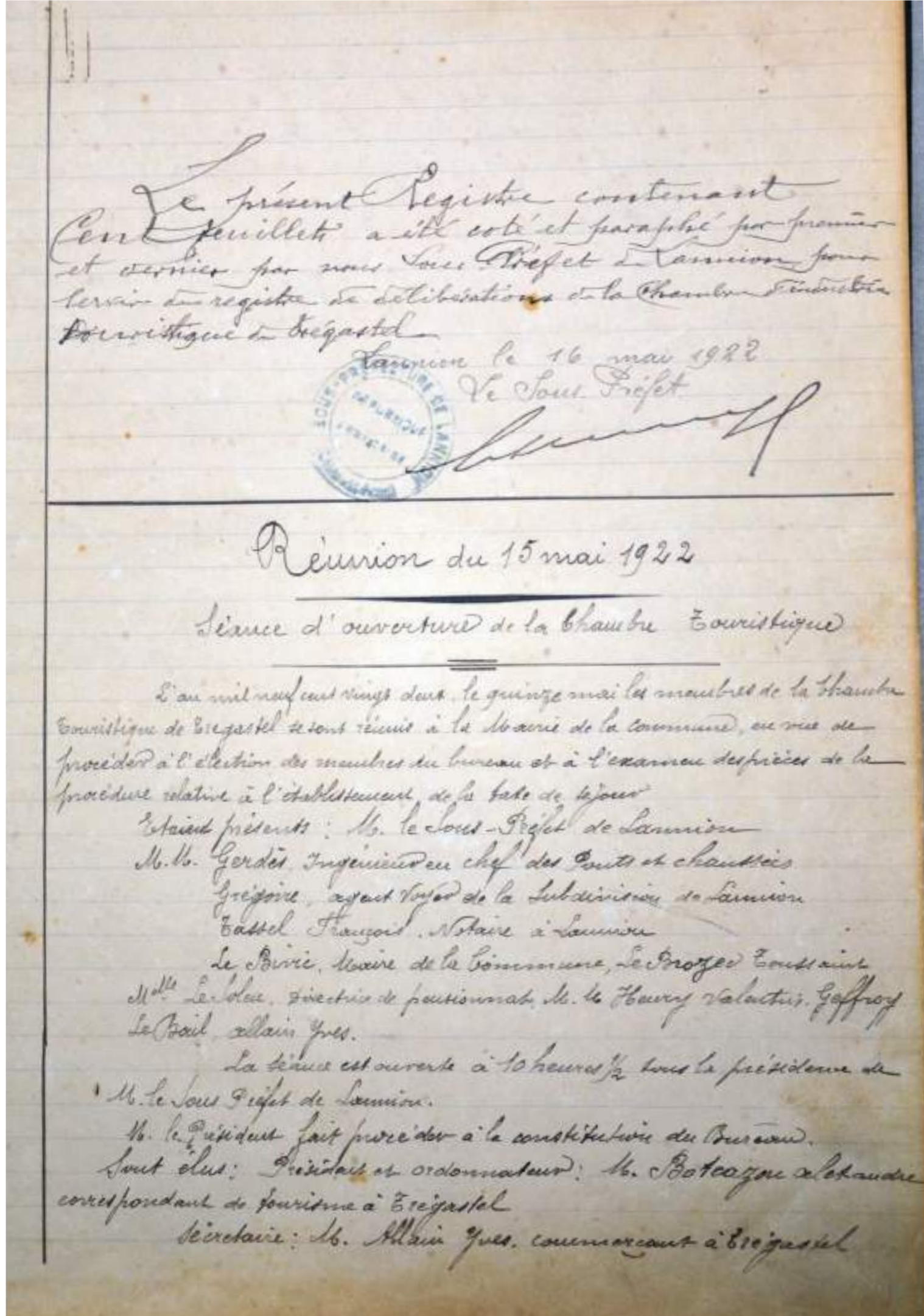
Arrêté ministériel d’inscription du calvaire des Cinq-Croix à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques, 1930 (Arch. com. de Ploubezre, 3 R 10)

Enfin, la sous-série 4 R contient tout ce qui a trait au **sport**, au **tourisme** et aux **loisirs** : associations et manifestations sportives, fêtes touristiques, syndicats d’initiative et office de tourisme, clubs de jeunes ou du troisième-âge, associations diverses, etc.

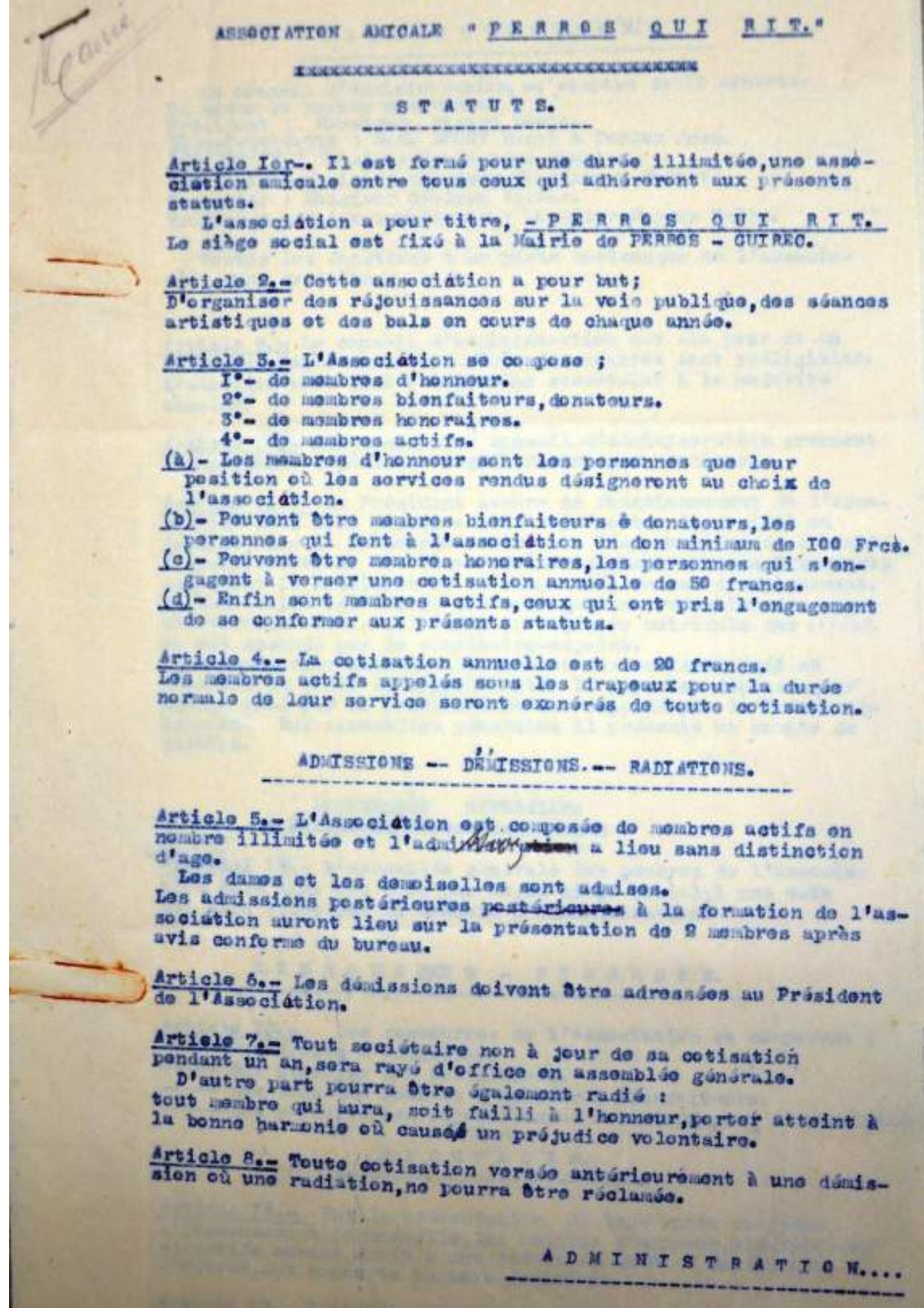
Statuts de « La Gaule Trécorroise », 1920 (Arch. com. de Tréguier, 4 R 6)



Registre de délibérations de la chambre d’industrie touristique de Trégastel, 1922 (Arch. com. de Trégastel, 4 R 1)



Statuts de l’Association amicale « Perros qui rit », non daté (Arch. com. de Perros-Guirec, 4 R 31)





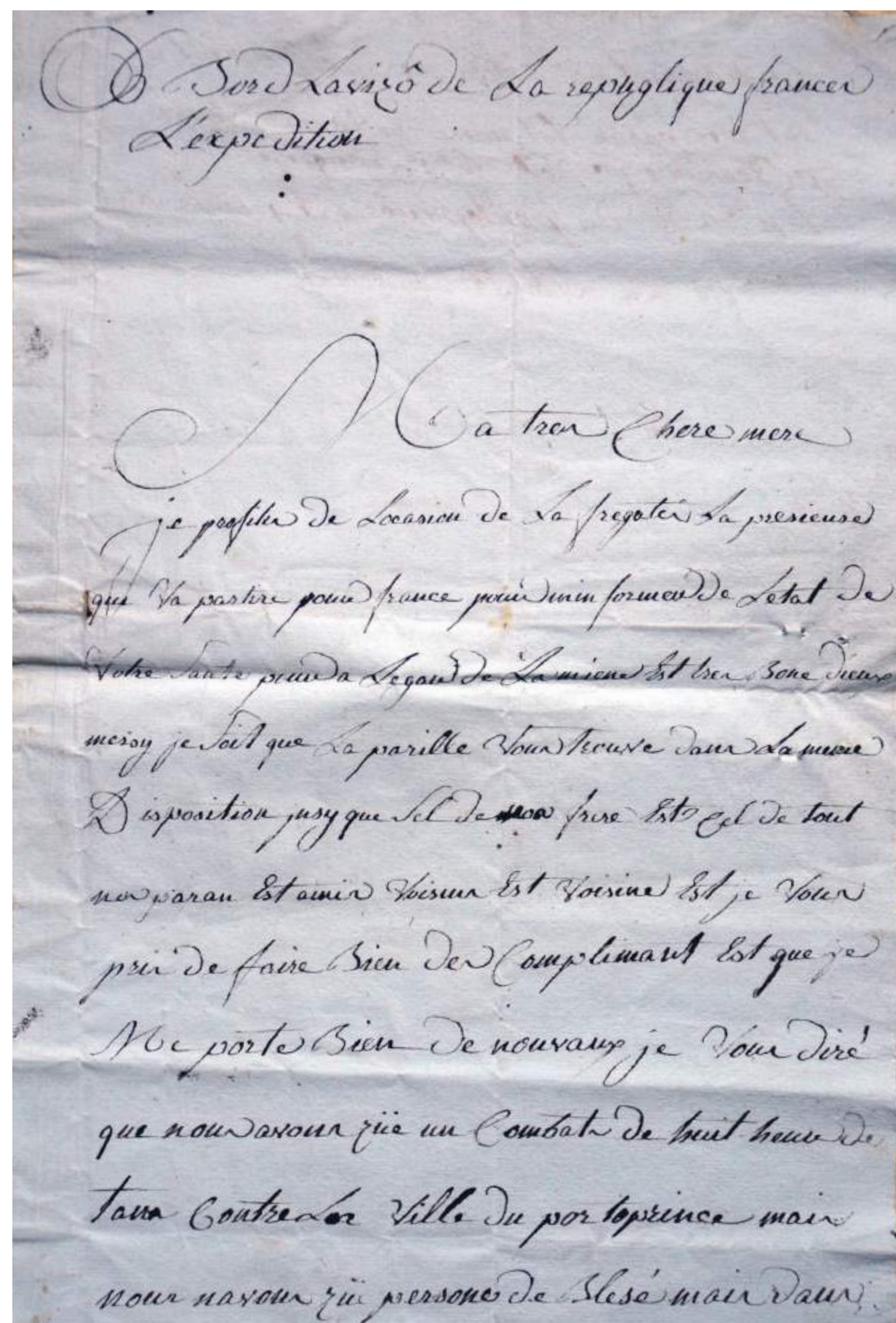
## SÉRIE S

PIÈCES ENTRÉES PAR  
VOIE EXTRAORDINAIRE

La série S est dédiée aux documents qui, bien que conservés dans les archives communales, ne sont pas issus du fonctionnement ordinaire de la commune. Il s'agit en général de dons ou de documents, voire d'objets, déposés à la mairie et qui y sont restés pour différentes raisons.

On a tendance à classer dans cette série S toutes les archives qui ne peuvent être placées au sein des autres séries et sous-séries, mais qui présentent un intérêt historique pour la commune.

Lettre d'un marin à sa mère, 1793  
(Arch. mun. de Lannion [fonds de Brélévéné], S 1)



## SÉRIE FI

## DOCUMENTS FIGURÉS.

La série Fi (Documents figurés) regroupe les **photographies, cartes postales anciennes, affiches, plans** et documents divers comme les collections de la presse locale, ou même parfois des films lorsque ceux-ci ont été conservés. Il s'agit donc d'une série qui renferme des archives particulièrement riches en éléments visuels.



Plan de la cathédrale de Tréguier, non daté [années 1850]  
(Arch. com. de Tréguier, 1 Fi 6)



Portraits de soldats morts pour la France, non daté [années 1910]  
(Arch. com. de Ploubezre, 1 Fi 1)  
Ces portraits ont servi à la composition d'une plaque de marbre commémorative, comme beaucoup de communes en ont établies après la Première Guerre mondiale.



Affiche de la fête commémorative de l'appel du 18 juin 1940 par le général De Gaulle, 1948 (Arch. com. de Perros-Guirec, 3 Fi 4)





Plan d'aménagement et d'embellissement de la station balnéaire de Trébeurden, 1926, extrait : le bourg et les plages (Arch. com. de Trébeurden, 1 T 1)

La série T (Urbanisme) a été rajoutée postérieurement au cadre de classement de 1926. En effet, même si les lois Cornudet de 1919 et 1924 avaient déjà créé le permis de construire, peu de communes ont appliqué ces règlements avant la loi du 15 juin 1943, confirmée à la Libération par l'ordonnance du 27 octobre 1945 et le décret d'application du 10 août 1946. On ne trouvera donc que peu de documents d'urbanisme avant 1946. Néanmoins, certaines communes « en extension rapide », comme Perros-Guirec et Trébeurden, ont élaboré des documents de **planification** et d'**aménagement foncier** (sous-série 1 T), sous forme de **plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension**, qui seront plus tard actualisés en **plan d'occupation des sols (POS)** puis en **plan local d'urbanisme (PLU)**.



Plan de la villa de Beg-ar-Storloch, 1925 (Arch. com. de Perros-Guirec, sous-série 2 T)



Dépliant « publicitaire » pour le lotissement privé de la plage de Trestrignel, 1925 (Arch. com. de Perros-Guirec, sous-série 3 T)

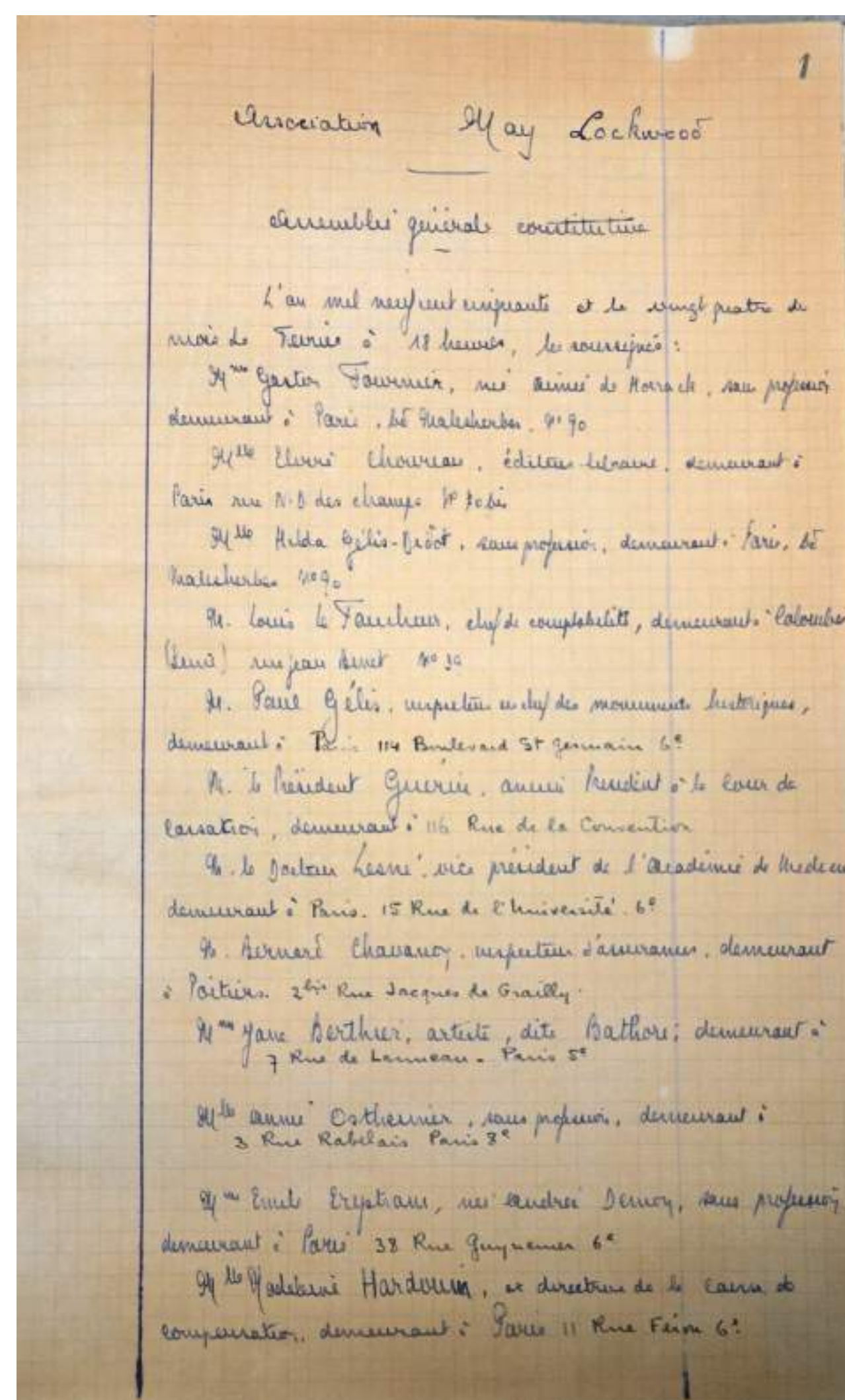


Les sous-séries 2 T (**Droit d'occupation du sol**) et 3 T (**Zones d'activités, lotissements et HLM**) contiennent les dossiers de demandes individuelles d'occupation du sol. On retrouve donc, dans les archives de ces communes pionnières, des **permis de construire** dès 1925 pour Perros-Guirec, ainsi que des dossiers d'autorisation de **lotissements privés**. Il s'agit là de documents très intéressants pour l'histoire locale.

## SÉRIE CONTINUE W

### ARCHIVES POSTÉRIEURES À 1982.

La série continue W rassemble les archives plus récentes, c'est-à-dire postérieures à 1982, qui ne sont pas présentées dans cette exposition. Cette coupure en deux types de classements différents - les séries A à T présentent des fonds d'archives clos en 1982, tandis que la série ouverte W permet de coter les documents au fur et à mesure de leur production par les services municipaux - correspond aux grandes **lois de décentralisation** du début des années 1980, qui ont octroyé aux communes des compétences beaucoup plus étendues. Ces documents, qui n'ont pas encore acquis la patine nécessaire pour présenter l'aspect patrimonial que l'on confère plus volontiers aux archives des siècles passés, n'en demeurent pas moins des archives au sens plein et réglementaire du terme, même si elles ont davantage vocation à servir dans l'activité quotidienne des services, pour appuyer un droit, projeter ou exécuter des travaux, renseigner une demande, etc. Elles sont évidemment classées avec la même attention que les archives « historiques ».



## SÉRIE Z

### FONDS PRIVÉS.

Enfin, il arrive qu'on utilise la série Z pour classer les fonds d'**archives privées** déposées ou données à la commune. Il s'agit la plupart du temps d'archives d'**associations communales** disparues : comité des fêtes, société de chasse, clubs sportifs, etc.

**Registre de réunions du conseil d'administration de l'Association May-Lockwood, 1950 (Arch. com. de Perros-Guirec, Z 2 2)**  
L'Association May-Lockwood fut constituée en 1950 dans le « but d'assurer la continuation et le développement de l'œuvre de bienfaisance dénommée Fondation May-Lockwood, créée en 1932 par Melle Hilda Gélis-Didot et Mme Gaston Fournier aux fins d'y recevoir et d'y soigner des enfants débiles dont les familles, peu fortunées, ne peuvent, à elles seules, assumer la charge d'une cure prolongée » (art. 1er des statuts). Il s'agissait d'assurer l'administration et le fonctionnement de l'aérium, qui deviendra plus tard le centre de loisirs municipal de Perros-Guirec. L'association a été dissoute en 2010, ses biens étant transférés à la commune.





20

# LE SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION



**SYNDICAT DES COMMUNES DES CÔTES-DU-NORD  
POUR LA GESTION DU PERSONNEL**  
Maison des Communes - 2 Rue du Parc - 22000 SAINT-BRIEUC ☎ (36) 61.20.04



Logotype du Syndicat des communes pour la gestion du personnel des Côtes-du-Nord.

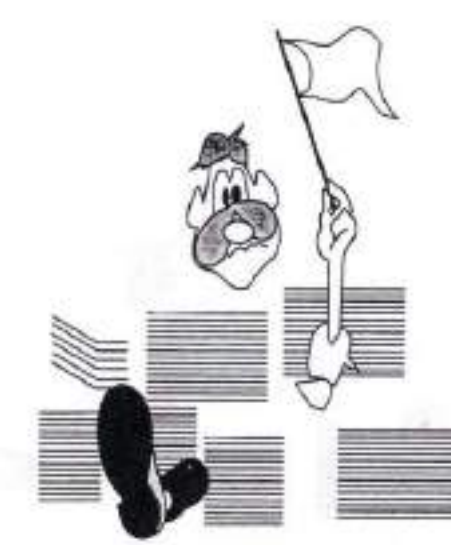
Le ***Syndicat des communes pour l'application du statut général du personnel communal dans les Côtes-du-Nord*** trouve son origine dans la loi du 28 avril 1952, qui avait pour but de donner un statut officiel aux agents de ce qu'on appelait alors les « collectivités locales » - c'est-à-dire les communes et leurs établissements publics (bureaux d'aide sociale, caisses des écoles), et les syndicats intercommunaux.

Le Syndicat des communes des Côtes-du-Nord fut constitué par l'assemblée générale du 4 mars 1954, sous la présidence du préfet. Le premier président du syndicat fut Henri Cordier, sénateur-maire de Loudéac. Bernard Lemarié, sénateur-maire de Caulnes, lui succéda en 1959.

Le secrétariat était alors assuré par Mademoiselle Dubois, cheffe du bureau des Affaires communales à la préfecture, dans les locaux de laquelle le syndicat restera encore treize ans après la création d'un secrétariat permanent, en 1967, jusqu'à la construction en 1980 de la ***Maison des communes***, situées rue du Parc dans le centre-ville de Saint-Brieuc.

Les lois de décentralisation du début des années 1980 vont entraîner le remplacement des syndicats des communes pour la gestion du personnel par les centres départementaux de gestion, institués par la loi du 26 janvier 1984. Il s'agit d'établissements publics départementaux dont les attributions sont définies par un décret du 26 juin 1985. Le transfert de compétence s'est fait le 1<sup>er</sup> juin 1986 pour les missions obligatoires, et le 1<sup>er</sup> janvier 1987 pour les missions optionnelles.

En effet, depuis sa création, le Syndicat des communes puis le ***Centre de gestion des Côtes-du-Nord*** (devenues Côtes-d'Armor par décret du 27 février 1990) s'est toujours employé à développer, outre ses missions obligatoires qui concernent la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales affiliées, des missions optionnelles qui lui ont permis de proposer aux élus locaux l'intervention d'experts dans divers domaines, dont le classement et la gestion des archives.



Plaquette de présentation du service Archives au moment de sa création

Créé en 1995, le service Archives du Centre de gestion met en effet à la disposition des collectivités territoriales du département des archivistes professionnels - actuellement au nombre de cinq -, pour le tri, le classement et éventuellement la mise en valeur de leurs archives. ***Cette mission répond à l'obligation légale de bonne conservation des archives communales (art. 322-17 et 322-2 du Code Pénal).***



Les missions du service Archives commencent par l'établissement d'un diagnostic accompagné d'une proposition financière. Si cette dernière est validée par les élus, les archivistes interviennent sur le lieu de conservation des documents, qui sont généralement des greniers ou des caves, au mieux une salle mise à leur disposition le temps de l'intervention. À l'issue du travail de classement, qui peut, selon les cas, durer d'une semaine à plusieurs mois, un répertoire est remis à la collectivité, répertoire qui inventorie les différents dossiers conservés dans les archives.



Un « vrac » caractéristique des archives avant classement...



Page de couverture du répertoire des archives communales de Tréguier



Répertoire des archives anciennes et modernes (1549-1982)

Classement réalisé de décembre 2005 à juin 2006

par

Jean-Pierre YVEN

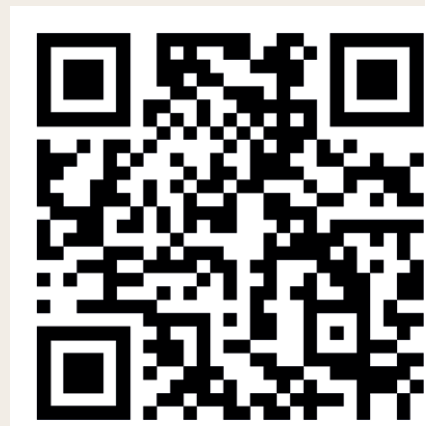
Service Archives  
Centre de Gestion des Côtes-d'Armor

Depuis la création du service, ce sont quelque **348 fonds d'archives** qui ont fait l'objet d'un classement, dont **215 fonds d'archives communales**, les autres étant essentiellement des archives de structures intercommunales : communautés de communes, syndicats intercommunaux d'eau, de voirie, d'ordures ménagères, etc. Le total cumulé de l'activité du service depuis sa création représente environ **14 kilomètres linéaires d'archives classées**.



Les archives une fois classées...

Les plus anciens documents classés par les archivistes du Centre de gestion remontent au XV<sup>e</sup> siècle, le plus ancien étant une rente de la communauté de ville de Guingamp datant de 1410. Pour mettre en valeur et à la disposition du public ces fonds d'une extraordinaire richesse mais par trop méconnus, le service Archives a développé un site internet dédié, qui rassemble les répertoires d'archives « historiques » qui ont été réalisés depuis la création du service, mis en ligne de façon ergonomique et simple d'accès (***sitearchives.cdg22.fr/repertoires***).



Page du site du service, avec la liste des inventaires disponibles en ligne

Les archivistes peuvent également proposer, à la demande des élus, la tenue de conférences ou la création d'expositions, comme celle que vous venez de visiter.

EXPOSITION RÉALISÉE PAR  
**JEAN-PIERRE YVEN**, ARCHIVISTE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION

REMERCIEMENTS POUR LEUR AIDE  
AUX AUTRES ARCHIVISTES DU SERVICE :  
**LUDOVIC DÉRON**, RESPONSABLE DU SERVICE  
**NICOLAS JOURNAUX**  
**MARIANNE KEURMEUR**  
**GWENNAN RAULO**  
**LENA STÉPHAN**